

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de SAINT-QUENTIN

Enquête publique concernant le projet d'élaboration du

Schéma de Cohérence Territoriale

de la Communauté de Communes du

Val d'ORIGNY

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">1 - RAPPORT du Commissaire enquêteur2 - CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur3 - ANNEXES au rapport du Commissaire enquêteur |
|---|

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de SAINT-QUENTIN

Enquête publique concernant le projet d'élaboration du

Schéma de Cohérence Territoriale

de la Communauté de Communes du

Val d'ORIGNY

1 - RAPPORT du Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 Généralités	<i>page 2</i>
1.1 Présentation préalable	
1.1.1 le paysage	
1.1.2 la communauté administrative	
1.2 objet de l'enquête	
1.2.1 qu'est-ce qu'un SCoT?	
1.2.2 les orientations du SCoT de la CC du Val d'Origny	
1.3 Cadre juridique	
2 Procédure	<i>page 5</i>
2.1 Désignation du Commissaire enquêteur	
2.2 Modalités de la procédure	
2.3 Publicité	
2.4 Présentation du dossier	
2.4.1 Composition du dossier	
2.4.2 Contenu du dossier	
3 Organisation et déroulement de l'enquête	<i>page 8</i>
3.1 Organisation de l'enquête	
3.2 Publicité et information du public	
3.3 Permanences du Commissaire enquêteur	
4 Examen des avis des Personnes Publiques Associées	<i>page 9</i>
4.1 Périmètre du SCoT	
4.2 Avis des avis des Personnes Publiques Associées	
5 Examen des avis du Public	<i>page 10</i>
5.1 Retour des registres d'enquête	
5.2 Résumé des observations du public	
6 Synthèse du Commissaire enquêteur	<i>page 11</i>
6.1 Bilan de l'enquête	
6.2 Le dossier soumis à enquête	
6.3 Les axes du projet	

1 Généralités

1.1. Présentation préalable

1.1.1 Le paysage

1.1.1.1 Le paysage rural

L'Oise chemine à travers le territoire entre les communes de Neuville et Vendeuil selon un axe Nord-est/Sud-ouest, encadré par les versants plus ou moins abrupts. La vallée de l'Oise se caractérise par une omniprésence de l'eau.

Quelques plans d'eau aménagés, anciennes gravières, rappellent que l'exploitation de celles-ci est pratiquée depuis longtemps dans la vallée. Ces structures permettent à la population la pratique d'activités récréatives et de loisirs et de profiter d'un cadre de vie préservé et attractif.

Sur les versants les plus abrupts de la vallée, qui ne permettent pas une mise en valeur agricole (mécanisation rendue difficile), on trouve surtout des bosquets et taillis. Il convient de noter de nombreuses peupleraies sur la vallée de l'Oise, principalement sur Sissy, Ribemont et Séry-les-Mézières où elles s'avèrent les plus étendues.

1.1.1.2 Les zones urbanisées

L'implantation des zones urbaines dans la vallée de l'Oise s'est effectuée sur les versants plus ou moins abrupts qui s'étendent le long de celle-ci.

À l'exception du bourg d'Origny-Sainte-Benoîte, les villages sont ancrés le long de la vallée, plus ou moins haut sur les versants, afin d'être toujours à l'abri des inondations qui ont de tout temps été réputées brutales.

Les liaisons routières se font par la départementale 1029 (vers St-Quentin à l'ouest et Guise au nord-est) la départementale 131 (vers Ribemont, La Fère au sud-ouest) et la départementale 70 (vers Neuville,) puis la départementale 13 vers Bohain)

Les villages présentent le plus souvent une typologie de type « village-rue » (urbanisation qui s'est effectuée le long de la voie principale).

Les silhouettes urbaines tendent à s'allonger suite à un développement qui s'effectue dans le prolongement des axes principaux avec des risques qui peuvent en découler sur le long terme : perte de la lisibilité du territoire, uniformisation du cadre de vie, perte d'accès visuels aux scènes paysagères qualitatives de l'Oise...

1.1.2. La Communauté administrative

La Communauté de communes du Val d'Origny est née le 1^{er} janvier 2000. Son siège est à ORIGNY STE BENOITE. A ce jour la Communauté de communes du Val d'Origny est composée de 4 communes : MONT D'ORIGNY, ORIGNY STE BENOITE, NEUVILLETTE et THENELLES. Toutes situées dans le canton de Ribemont.

La Communauté de communes du Val d'Origny fait partie du Pays Saint-Quentinois, avec la Communauté de Communes du Canton de St-Simon, la Communauté de Communes du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Vermandois et la Communauté d'Agglomération de St-Quentin.

Communes	Population	Superficie
MONT D'ORIGNY	850 hbts	15.5 km ²
ORIGNY STE BENOITE	1726 hbts	23.3 km ²
NEUVILLETTE	198 hbts	06.5 km ²
THENELLES	576 hbts	07.0 km ²
Total	3350 hbts	52.3 km ²

1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de permettre au public d'exprimer son avis, ses suggestions sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Val d'Origny, arrêté par le Conseil communautaire du 26 juin 2013 et présenté par le Président de la Communauté de communes du Val d'Origny.

1.2.1 Qu'est ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, est l'outil d'élaboration et de mise en œuvre d'une planification au niveau intercommunal. Au regard du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de prévisions sur les évolutions démographiques, économiques, fonctionnelles et des besoins du territoire, il définit son évolution souhaitable dans une perspective de développement durable. Dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement, il fixe les orientations générales en termes d'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles.

Le SCoT est un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, d'urbanisme commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence tout comme il assure celle des documents sectoriels (Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU)...), des documents de planification établis au niveau communal (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Carte communale) et de certaines opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements, construction de plus de 5 000 m² de SHON...) qui doivent être compatibles avec le SCoT.

Le SCoT prend en compte le territoire dans toutes ses dimensions actuelles mais également dans sa dynamique de développement future. Cela signifie qu'il faut prendre en compte :

- Un territoire qui couvre le mieux possible les actes de la vie quotidienne ;
- L'ensemble des moments de la vie quotidienne : habitat, travail, loisirs, déplacements... et veiller à la qualité de vie où ceux-ci se développent ;
- Une nécessaire concertation par l'intermédiaire des élus qui sont directement responsables du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de sa mise en œuvre ; des associations et de l'habitant lui-même, qui intervient lors des différentes phases de la concertation et au moment de l'enquête publique ;
- Les décisions déjà actées en matière d'intercommunalité, d'outils sectoriels d'aménagement ;
- Les évolutions du territoire.

La réalisation du SCoT s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable qui, par la qualité et l'équilibre des arbitrages qui en résulteront, permettra un positionnement pertinent et cohérent du territoire.

Le SCoT est donc un document de planification qui détermine les orientations stratégiques au niveau du territoire. Il est proposé et approuvé par La Communauté de communes du Val d'Origny, et arrêté par le Préfet.

1.2.2 Les orientations du SCoT de la Communauté de communes du Val d'Origny

1°. Maintenir et développer le pôle d'emploi du Val d'Origny au sein du Pays Saint-Quentinois

- en confortant la vocation économique du territoire et engager sa diversification
- en valorisant l'image du secteur du Val d'Origny
- en améliorant l'accessibilité par :
 - ✓ le développement de la desserte routière
 - l'amélioration des lignes de cars régulières
 - l'entretien et l'amélioration de la voie ferrée Origny/St-Quentin
 - ✓ un encadrement renforcé du trafic routier (sécurisation des traversées des communes par des aménagements urbains appropriés)
 - ✓ une utilisation plus intensive du transport fluvial
 - ✓ un équipement du territoire en Très Haut Débit(internet et téléphone mobile)

Enquête publique : Projet d'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes du Val d'ORIGNY

Rapport du commissaire enquêteur

E13000203/80

2°. Apporter une qualité de vie que la ville ne peut offrir :

- en maintenant la qualité architecturale et urbaine du territoire
- en valorisant les paysages naturels
- en préservant les ressources naturelles du territoire
- en renforçant la vocation "tourisme et loisirs" dans la vallée de l'Oise
- en maîtrisant quantitativement et qualitativement les évolutions démographiques.

3°. Développer le lien social :

- en renforçant les animations dans les centres bourgs et la création de lien social
- en confortant le pôle économique, résidentiel et de services du territoire
- en implantant des antennes de services publics sur le territoire
- en maintenant et en valorisant les services à vocation sociale répondant aux besoins locaux et créateurs d'emplois
- en créant des logements et services adaptés aux personnes âgées
- en ouvrant de nouveaux services de santé

Ces 3 grandes orientations se traduisent en objectifs chiffrés à l'horizon 2030 :

Objectifs résidentiels :

- 1/ augmentation de la population de l'ordre de 500 personnes
- 2/ besoin de construction pour environ 300 logements
- 3/ besoins en surface évalués à 11/13ha

Objectifs économiques :

Création de l'ordre de 300 emplois

Réservation d'une surface de l'ordre de 15ha à destination artisanale (dans le long terme)

1.3 Cadre juridique

La procédure adoptée est consécutive de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ainsi qu'au décret modifié N° 85-543 du 23 avril 1985 pris pour son application.

Elle a été instituée par la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU (article L.122-1 du Code de l'urbanisme). Elle s'inscrit dans le cadre du Code de l'environnement, notamment les articles R 123-13 à R 123-19 et du Code de l'urbanisme, notamment les articles L 122-1 à L 122-19, et R 122-1 à R 122-4.

Elle répond à la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2013, approuvant le projet de SCoT et prévoyant la mise à l'enquête.

Elle est conforme à l'arrêté du 23 septembre 2013 de M. le Président de la Communauté de communes du Val d'Origny prescrivant et organisant l'enquête.

2 Procédure

2.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Sur demande, en date du 28 juin 2013, de M. le Président de la Communauté de communes du Val d'Origny, (**cf. Annexe 1**) la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, par Décision n°E13000203/80 en date du 4 juillet 2013, Monsieur Michel FORMENTEL, Conseiller pédagogique (ER) en tant que Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER) en tant que Commissaire enquêteur suppléant (**cf. Annexe 2**)

2.2 Modalités de la procédure

Par arrêté en date du 6 février 2013, le Président de la Communauté de communes du Val d'Origny a fixé les conditions de l'enquête d'utilité publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement (**cf. Annexe 3**)

Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulera
du lundi 21 octobre 2013 au vendredi 22 novembre 2013 (17h) (soit 33 jours consécutifs)
Le siège en est fixé dans les locaux de la Communauté de communes du Val d'Origny, situés 79 Rue Pasteur à ORIGNY STE BENOITE (02390)

Il précise les conditions dans lesquelles il pourra être pris connaissance du dossier et pourront être présentées les observations ainsi que les dates et heures durant lesquelles le Commissaire Enquêteur recevra le public.

2.3 Publicité et information

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 23 septembre 2013 du Président de la Communauté de communes du Val d'Origny, la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 jours de l'enquête dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Aisne à savoir:

Journal	Date	Descriptif
L'Union	05/10/2013	1ère parution
L'Aisne Nouvelle	05/10/2013	1ère parution
L'Union	23/10/2013	2ème parution
L'Aisne Nouvelle	23/10/2013	2ème parution

(**cf. Annexe 4**)

Cet avis d'enquête a été affiché au siège de la Communauté de communes du Val d'Origny, situé 79 Rue Pasteur à ORIGNY STE BENOITE (02390) et dans les mairies des 4 communes appartenant au périmètre du SCoT de la Communauté de communes du Val d'Origny

2.4 Présentation du dossier

2.4.1 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête, déposé dans les 4 mairies, au siège de la Communauté de communes du Val d'Origny est composé

- * d'un rapport de présentation,
- * d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- * d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- * d'un bilan de la concertation,

- * du recueil des avis des personnes publiques associées et des collectivités territoriales concernées (voir ci-dessous)
- du présent arrêté de mise en enquête publique unique concernant le SCoT

Liste des pièces annexées :

Documents administratifs

N° de la pièce	Document	Contenu	date
Annexe 1	demande de désignation d'un Commissaire enquêteur	1 page	28.09.2013
Annexe 2	décision du Tribunal administratif désignant un Commissaire enquêteur	1 page	02.07.2013
Annexe 3	arrêté portant ouverture d'enquête publique	2 pages	23.09.2013

Avis des collectivités territoriales

N° de la pièce	Collectivité	Contenu	date
Annexe 5	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin	1 page	16.09.2013
Annexe 6	Communauté de Communes du Vermandois	1 page	06.09.2013
Annexe 7	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise	1 page	23.09.2013
Annexe 8	Commune d'Origny Ste Benoîte	1 page	03.07.2013
Annexe 9	Commune de Ribemont	1 page	12.09.2013
Annexe 10	Conseil général de l'Aisne (Voirie)	2 pages	17.10.2013
Annexe 11	Conseil régional de Picardie	11 pages	27.09.2013

Avis des Services de l'Etat

N° de la pièce	Service	Contenu	date
Annexe 12	Direction départementale des Territoires de l'Aisne (Urbanisme et Territoires)	5 pages	01.10.2013
Annexe 13	Direction départementale des Territoires de l'Aisne (Autorité environnementale)	14 pages	16.10.2013
Annexe 14	Direction départementale des Territoires de l'Aisne (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles)	1 page	24.09.2013
Annexe 15	Agence régionale de Santé	1 page	09.06.2013

Chambres consulaires

N° de la pièce	Organisme	Contenu	date
Annexe 16	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	4 pages	23.09.2013
Annexe 17	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne	1 page	10.07.2013
Annexe 18	Chambre d'Agriculture de l'Aisne (motion)	3 pages	18.09.2013
Annexe 19	Chambre d'Agriculture de l'Aisne	1 page	25.09.2013

Divers

N° de la pièce	Organisme	Contenu	date
Annexe 20	Centre régional de propriété forestière	1 page	15.07.2013

2.4.2 Contenu du dossier

Ce dossier de projet de SCoT proprement dit est établi conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme. Il présente les parties suivantes :

Le rapport de présentation comprenant :

- 1/ A Diagnostic territorial
- 1/ B Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement
- 1/ C Etat initial de l'environnement
- 1/ D Evaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

- et évaluation environnementale
1/ E Choix retenus pour établir le PADD et le DOO et justifications
1/ F Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD), développant les 3 axes pour le territoire :

- Axe 1 : Maintenir et développer le pôle d'emploi du Val d'Origny au sein du Pays
Axe 2 : Apporter une qualité de vie que la ville ne peut pas offrir
Axe 3 : Développer le lien social.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO), avec 3 axes :

I- LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET URBAINE

- * la qualité environnementale au travers de la préservation de la biodiversité
- * les actions de préservation et de mise en valeur des paysages
- * la qualité urbaine

II- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET DEMOGRAPHIQUE

- * les objectifs de développement économique et le réseau des parcs d'activité
- * le développement du commerce et le document d'aménagement commercial (DACOM)
- * la préservation et le développement de l'agriculture
- * le développement du tourisme
- * les objectifs démographiques
- * les objectifs résidentiels
- * les transports et les déplacements

III - LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- * la gestion énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- * la prévention des risques et des nuisances
- * la gestion des ressources naturelles

Sur le plan environnemental, le DOO établit une trame verte et bleue qui comporte des prescriptions de limitation de l'urbanisation dans les continuités écologiques projetées (dans un rapport de proportionnalité), mais aucune prescription relative à l'agriculture, à une replantation ou à des conditions d'exploitation.

Ainsi le contenu du dossier soumis à enquête est conforme aux prescriptions du Code de l'urbanisme.

Le Commissaire-enquêteur a donc considéré l'ensemble de ces documents comme complets. Avant l'ouverture de l'enquête, ils ont été visés et paraphés par le Commissaire-enquêteur. Il en a été de même pour les registres d'enquête déposés avec les dossiers, dans les 4 communes de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

3 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Organisation de l'enquête

Dès réception de la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens datée du 2 juillet 2013, le Commissaire-enquêteur a pris contact avec Monsieur MORET Président de la Communauté de Communes du Val d'Origny en vue d'organiser une réunion afin d'établir les modalités de l'enquête. Cette rencontre a eu lieu le 24 septembre au siège de la Communauté de Communes du Val d'Origny en présence de Monsieur Jean-Pierre HOT Commissaire-enquêteur suppléant.

Au cours de cette rencontre, outre la présentation des grandes orientations du SCoT, il a été décidé de la période et de la durée de l'enquête et du nombre de permanences à tenir à savoir : 1 permanence dans chacune des 4 communes concernées et 1 permanence au siège de la Communauté de communes du Val d'Origny

3.2 Publicité et information du public

Le Commissaire-enquêteur a procédé au contrôle de cet affichage dans les Mairies les 9 et 16 octobre 2013. Aucun manquement n'a été constaté.

Cette formalité fait l'objet de certificats d'affichage établis par les maires des 4 communes concernées.

Le Commissaire-enquêteur fait le constat que la publicité de l'enquête publique a été diffusée normalement assurant ainsi une information complète des habitants de la Communauté de communes du Val d'Origny, information relayée par un affichage lumineux devant le siège de la Communauté de Communes

3.3 Permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Président de la Communauté de communes du Val d'Origny, le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 7 permanences :

Date	Heure	Commune	Lieu
Lundi 23 octobre 2013	9h à 12h	ORIGNY STE B.	Siège CCVO
Mardi 29 octobre 2013	15h à 18h	MONT d'ORIGNY	Mairie
Mercredi 6 novembre 2013	9h à 12h	ORIGNY STE B.	Mairie
Samedi 16 novembre 2013	9h à 12h	NEUVILLETTE	Mairie
Vendredi 22 novembre 2013	14h à 17h	THENELLES	Mairie

A l'issue de l'enquête, le 22 novembre 2013, les registres d'enquête ont été clos et signés par le Commissaire enquêteur rassemblés au siège de la Communauté de Communes.

4 Examen et analyse des documents, des avis des personnes publiques associées

4.1 Examen et analyse du dossier de projet du SCoT de la Communauté de communes du Val d'Origny

4.1.1 Périmètre du SCoT arrêté

Le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Origny recouvre 4 communes situées dans l'arrondissement de Saint-Quentin, canton de Ribemont : MONT D'ORIGNY , NEUVILLETTE , ORIGNY STE BENOITE et THENELLES.

4.1.2 Chronologie de la procédure d'élaboration du SCoT

C'est document prospectif qui définit les grandes actions à mener pour développer le territoire dans les années à venir (dans le cas présent à l'horizon 2020-2030). Le **SCoT** contient un diagnostic le plus exhaustif possible du territoire (aspects démographiques, économiques, sociaux, mais aussi des thématiques comme les déplacements et les transports, le logement, les services, la protection de l'environnement et le développement durable). Il contient également le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**). C'est la partie "politique " du SCoT. Ce document définit les intentions politiques retenues par les élus, ainsi que la stratégie et les grands axes de développement choisis pour le territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (**DOO**), quant à lui, définit et prescrit les principes d'organisation générale de l'espace et les grands équilibres entre milieux naturels (limitation de la périurbanisation, création de coupures vertes et protection de zones agricoles), urbains (densification du tissu urbain, mise en valeur des entrées de ville, desserte par les transports en communs). Il doit permettre de mettre en œuvre le projet politique défini dans le PADD.

Le SCoT est aussi accompagné d'une série de cartes qui traduisent les options d'aménagement et de développement durable retenues pour le territoire.

4.2 Avis des personnes publiques associées

Précision du Commissaire enquêteur: les avis des personnes publiques associées(PPA) ,auxquels sont jointes les réponses de la Communauté de communes du Val d'Origny (CCVO), sont consultables dans leur intégralité dans le dossier Annexes 22
La synthèse est consultable au chapitre 6 ci-dessous

4.2.1 Avis favorable sans remarques ni observations:

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin (*cf.annexe 5*)
Communauté de Communes du Vermandois (*cf.annexe 6*)
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (*cf.annexe 7*)
Commune d'Origny Ste Benoîte (*cf.annexe 8*)
Commune de Ribemont (*cf.annexe 9*)
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (*cf.annexe 17*)

4.2.2 Avis favorable avec remarques et/ou observations:

Conseil général de l'Aisne – service voirie (*cf.annexe 10*)
Conseil régional de Picardie (*cf.annexe 11*)
DDT Aisne – Urbanisme et Territoires (*cf.annexe 12*)
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (*cf.annexe 16*)

4.2.3 Avis défavorable avec remarques et/ou observations:

DDT Aisne – CDCEA (*cf.annexe 14*)
Chambre d'Agriculture de l'Aisne (*cf.annexe 19*)

4.2.4 Avis et courriers divers

DDT Aisne – Autorité environnementale (*cf.annexe 13*)
Agence Régionale de Santé (*cf.annexe 15*)

5 Observations du public

5.1 Retour des registres d'enquête

Au cours de l'enquête, le public avait à sa disposition 4 registres déposés dans chacune des 4 mairies des communes du périmètre du SCoT,

5.2 Résumé des observations du public

A l'issue de l'enquête, on constate qu' **aucune observation** n'a été portée les 4 registres mis à disposition du public ,ni aucun courrier reçu ou déposé

Compte-rendu des permanences du Commissaire enquêteur

Date	Lieu	Personnes accueillies
Lundi 21 octobre 9h/12h	ORIGNY STE BENOITE	néant
Mardi 28 octobre 15h/18h	MONT D ORIGNY	néant
Mercredi 6 novembre 09h/12h	POMMIERS Mairie	néant
Samedi 16 novembre 09h/12h	NEUVILLETTE	néant
Vendredi 22 novembre 14h/17h	THENELLES	néant

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

6 Synthèse du Commissaire enquêteur

6.1 Bilan de l'enquête

Contribution du public: aucune personne accueillie lors des 5 permanences du Commissaire enquêteur, aucune observation sur les 4 registres d'enquête déposés dans les communes concernées

Avis du Commissaire enquêteur concernant ce constat:

- soit les réunions de concertation et de préparation du projet ont été suffisamment denses et productives pour que tous les problèmes éventuels aient été réglés en amont de l'enquête
 - soit le projet de SCoT n'intéresse pas le public dans la mesure où il ne se sent pas concerné directement par des mesures qui n'auront d'effet que dans 10 ou 20 ans et qui ne touchent pas encore leur quotidien comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Cartes communales
- Cette 2^e hypothèse semble la plus plausible

6.2 Le dossier soumis à enquête publique

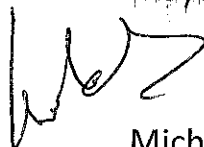
- 1) Il apparaissait intéressant de présenter le dossier "Scot de la Communauté de Communes du Val d'Origny" au sein d'une analyse globale du pays saint quentinois ; malheureusement on a oublié qu'un dossier soumis à enquête publique n'est pas seulement élaboré en direction d'instances administratives mais aussi – et presque surtout puisqu'il s'agit d'une enquête publique – à destination... du public; aussi la consultation a été particulièrement difficile à travers la jungle de données relatives à l'ensemble du pays saint quentinois et dans laquelle il fallait se frayer un chemin pour accéder aux seuls éléments concernant le Scot de la Communauté de Communes du Val d'Origny
- 2) comme l'ont fait remarquer beaucoup de PPA de nombreuses imperfections ont été notées (imprécisions, données obsolètes, cartes illisibles...) ce qui ne pouvait qu'aggraver les difficultés évoquées ci-dessus
- 3) et pour "couronner" l'ensemble, la présentation "paysage de traitement de texte" ne permettait pas une lecture aisée des différents chapitres.

6.3 Les axes du projet

Le projet répond aux exigences de la réglementation mais les axes de développement choisis (maintenir et développer le pôle d'emploi du Val d'Origny, apporter la qualité de vie que la ville ne peut offrir, développer le lien social) ne semblent pas de nature à entraîner une augmentation de 400 habitants et la création de 300 emplois à moyen terme puisque adossés plutôt sur des créations de services (lien social, aide à la personne) ou emplois marchands (tourisme) que sur l'éventualité d'installations industrielles.

Compte tenu des observations des Services de l'Etat, des Collectivités territoriales des Personnes publiques associées, et après avoir examiné les réponses apportées par la Communauté de communes du Val d'Origny, le Commissaire enquêteur donne ses conclusions sur feuillets séparés joints au présent rapport.

Mayot le 12 décembre 2013



Michel FORMENTEL

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de SAINT-QUENTIN

Enquête publique concernant le projet d'élaboration du

Schéma de Cohérence Territoriale

de la Communauté de Communes du

Val d'ORIGNY

2 - CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur

Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

1 Rappels de l'objet de l'enquête

1.1 Objet

L'enquête publique est relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Val d'Origny arrêté par le Conseil communautaire du 26 juin 2013 et présenté par le Président de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

1.2 Déroulement de l'enquête

Pour conduire cette enquête publique, la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Michel FORMENTEL en tant que Commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre HOT en tant que Commissaire enquêteur suppléant par décision n° E13000203/80 en date du 2 juillet 2013.

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du

lundi 21 octobre 2013 au vendredi 22 novembre 2013 (17h)

Le siège en était fixé dans les locaux de la Communauté de Communes du Val d'Origny sis Rue Pasteur à ORIGNY STE BENOITE (Aisne)

1.3 Publicité et information du public

L'avis officiel d'ouverture de l'enquête prévu à l'article 11 a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aisne :

Journal	Date	
L'Union	05/10/2013	1ère parution
L'Aisne Nouvelle	05/10/2013	1ère parution
L'Union	26/10/2013	2ème parution
L'Aisne Nouvelle	26/10/2013	2ème parution

Par ailleurs, la publicité de l'enquête a été relayée sur le panneau d'affichage lumineux de la Commune d'Origny Ste Benoite.

1.4 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Origny en date du 23 septembre 2013 le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences:

Date	Lieu	Horaires
Lundi 21 octobre 2013	Mairie d'ORIGNY STE BENOITE	9h00 à 12h00
Mardi 29 octobre 2013	Mairie de MONT D'ORIGNY	15h00 à 18h00
Mercredi 6 novembre 2013	Mairie d'ORIGNY STE BENOITE	9h00 à 12h00
Samedi 16 novembre 2013	Mairie de NEUVILLETTE	9h00 à 12h00
Vendredi 22 novembre 2013	Mairie de THENELLES	14h00 à 17h00

2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier du projet arrêté soumis à l'enquête comportait les pièces prévues à l'article R.122-1 du Code de l'urbanisme et était déposé dans les 4 mairies de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

Rapport de présentation

Diagnostic territorial

Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'urbanisme

État initial de l'environnement

Évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et évaluation environnementale

Choix retenus pour établir le PADD et le DOO et justifications

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Documents d'Orientations Générales (DOO)

Orientations écrites

Document d'Aménagement Commercial (DACOM)

Délibération n°13 du 6 octobre 2011 tirant le bilan de la concertation mise en place

Délibération n°14 du 6 octobre 2011 arrêtant le projet du SCoT

Note de synthèse

Les avis des communes et des personnes publiques associées ou consultées (et notamment l'avis de la DREAL Picardie, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement),

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, afin de consigner appréciations, suggestions et contre-propositions faites par chacun.

Ainsi le contenu du dossier soumis à enquête est **conforme aux prescriptions du Code de l'urbanisme**.

3 Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur

Après avoir constaté que :

- le projet arrêté du SCoT de la **Communauté de Communes du Val d'Origny** a été approuvé le 26 juin 2013 à la majorité des membres présents du Conseil communautaire.
- l'enquête s'est déroulée dans des conditions parfaitement normales, offrant à chacun la possibilité de consulter les dossiers d'enquête, de faire part de ses observations, remarques et avis dans les registres d'enquête mis à disposition dans les 4 communes pendant 33 jours consécutifs et au cours des 5 permanences tenues par le Commissaire enquêteur ;

Le Commissaire-enquêteur considère:

- que la procédure utilisée correspond bien aux objectifs recherchés.
- que les objectifs de développement de la Communauté de Communes du Val d'Origny ont reçu l'approbation du Conseil communautaire ,
- que les orientations affichées dans le dossier traduisent bien les objectifs et actions de développement du territoire de la Communauté de Communes
- que ces orientations sont de nature à permettre une vision cohérente des problématiques relatives à ces domaines dans la Communauté de Communes du Val d'Origny , mais qu'elles sont, d'une façon générale, parfois trop peu prescriptives, laissant place à des possibilités d'interprétation ;

En conséquence, le Commissaire enquêteur fait siennes les recommandations de l'autorité environnementale, à savoir:

- procéder à l'actualisation des données obsolètes et erronées ;
- améliorer la mise en forme des cartes et graphiques pour les rendre plus lisibles ;
- approfondir la description et l'analyse de l'état initial sur le périmètre de la CCVO;
- établir une carte de synthèse des enjeux du territoire après les avoir hiérarchisés et ce de manière à les territorialiser ;
- justifier ou corriger les hypothèses retenues en matière de développement démographique, commercial ou de production de logements ;
- compléter l'analyse de l'articulation du SCoT au regard de plans ou schémas omis ;
- décrire la méthodologie pour évaluer les incidences des scénarii proposés ;
- compléter l'évaluation des incidences du SCoT en identifiant les mesures qui relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation et d'établir un tableau permettant l'analyse transversale de ses incidences en fonction des enjeux recensés ;
- compléter le dispositif de suivi en indiquant les valeurs de référence retenues et par des indicateurs complémentaires

de même, doit être prise en compte la demande de la Chambre d'Agriculture:

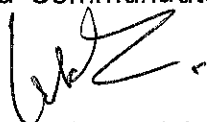
- faire une étude approfondie de réserves foncières existantes dans les plans d'urbanisme des 4 communes concernées et l'intégrer au dossier

et celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie:

- revoir le projet de création d'une zone commerciale dont la superficie (15ha) semble disproportionnée en regard des objectifs de développement économique

L'ensemble de ces points constitue des réserves

En conséquence, avec ces réserves, le Commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** au projet de SCoT de la Communauté de Communes du Val d'Origny.



Mayot le 12 décembre 2013
Michel FORMENTEL

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de SAINT-QUENTIN

Enquête publique concernant le projet d'élaboration du

Schéma de Cohérence Territoriale

de la Communauté de Communes du

Val d'ORIGNY

3 - ANNEXES au rapport du Commissaire enquêteur

Liste des pièces annexes

Documents administratifs et publicité

N° de la pièce	Document	Contenu	date
Annexe 1	demande de désignation d'un Commissaire enquêteur	1 page	28.06.2013
Annexe 2	décision du Tribunal administratif désignant un Commissaire enquêteur	1 page	02.07.2013
Annexe 3	arrêté portant ouverture d'enquête publique	2 pages	23.09.2013
Annexe 4	Publicité dans la presse		

Avis des collectivités territoriales

N° de la pièce	Collectivité	Contenu	date
Annexe 5	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin	1 page	16.09.2013
Annexe 6	Communauté de Communes du Vermandois	1 page	06.09.2013
Annexe 7	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise	1 page	23.09.2013
Annexe 8	Commune d'Origny Ste Benoîte	1 page	11.07.2013
Annexe 9	Commune de Ribemont	1 page	12.09.2013
Annexe 10	Conseil général de l'Aisne (Voirie)	2 pages	17.10.2013
Annexe 11	Conseil régional de Picardie	11 pages	27.09.2013

Avis des Services de l'Etat

N° de la pièce	Service	Contenu	date
Annexe 12	Direction départementale des Territoires de l'Aisne (Urbanisme et Territoires)	5 pages	01.10.2013
Annexe 13	Direction départementale des Territoires de l'Aisne (Autorité environnementale)	14 pages	16.10.2013
Annexe 14	Direction départementale des Territoires de l'Aisne (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles)	1 page	24.09.2013
Annexe 15	Agence régionale de Santé	1 page	09.07.2013

Chambres consulaires

N° de la pièce	Organisme	Contenu	date
Annexe 16	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	4 pages	23.09.2013
Annexe 17	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne	1 page	10.07.2013
Annexe 18	Chambre d'Agriculture de l'Aisne (motion)	3 pages	18.09.2013
Annexe 19	Chambre d'Agriculture de l'Aisne	1 page	25.09.2013

Divers

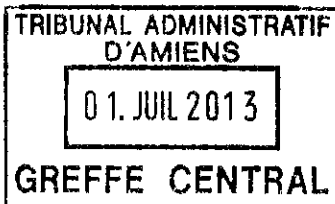
N° de la pièce	Organisme	Contenu	date
Annexe 20	Centre régional de propriété forestière	1 page	15.07.2013
Annexe 21	Procès-verbal de bilan d'enquête	1 page	26.11.2013
Annexe 22	Réponses de la CCVO (Bureau d'Etudes)	6 pages	27.11.2013

Copies d'extraits des 4 registres d'enquête publique déposés dans les mairies de:
Mont d'Origny, Neuville, Origny Ste Benoîte, Thenelles



79 rue Pasteur
02390
ORIGNY-SAINTE-BENOITE

TEL 09.64.16.76.68
FAX 03.23.60.59.26
Mail : valdorigny@wanadoo.fr



Le 28 juin 2013

Le Président du Val d'Origny

A Monsieur le Président du Tribunal
Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01

Objet : demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour le projet de SCOT arrêté sur le périmètre de la communauté de communes du Val d'Origny

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

La présente lettre a pour objet de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur pour le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté sur le périmètre de la communauté de communes du Val d'Origny, en application :

- du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L122-9 et R 122-10 régissant la procédure d'enquête publique,
- et du Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R 123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique.

Le projet de SCOT a été arrêté en conseil communautaire le 26 juin 2013.

Compte tenu des trois mois nécessaires à l'expression des avis des personnes publiques associées sur le projet de SCOT, je souhaite que l'enquête publique débute le 30 septembre 2013, pour se terminer le 31 octobre 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, l'expression de ma considération la meilleure.

Le Président du Val d'Origny,

René MORET

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013



1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

02/07/2013

N° E13000203 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 1^{er} juillet 2013, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes du Val d'Origny (Aisne) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *le projet de schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Val d'Origny* ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La communauté de communes du Val d'Origny versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes du Val d'Origny, à Monsieur Michel FORMENTEL et Monsieur Jean-Pierre HOT, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 02/07/2013

La présidente,
Elise COROUGE

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-240200402-20130923-2309201301-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le sous-préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Le Président,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ORIGNY
02390 ORIGNY-SAINT-BENOITE**

**DEPARTEMENT DE L'AISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN**



Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-10);

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 123-19;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et le Décret n° 485-453 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des Enquêtes Publiques et à la Protection de l'Environnement;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2013 décidant que le projet de Scot de la Communauté de Communes du Val d'Origny est arrêté;

Vu l'ordonnance en date du 2 juillet 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique (ER), demeurant 4 rue Chantraine à MAYOT (02800) en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER), demeurant 46 rue Carnot à TERGNIER (02700) en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

ARRETE :**Article 1er :** Cet arrêté remplace et annule l'arrêté en date du 16 juillet 2013**Article 2 :** il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Commune du Val d'Origny.**Article 3 :** l'enquête publique se déroulera du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus.**Article 4 :** Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique (ER), domicilié 4 rue Chantraine à MAYOT (02800) a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

3

Article 5 : Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER), domicilié 46 rue Carnot à TERGNIER (02700) a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Article 6 : les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes du Val d'Origny du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur.

Article 7 : le Commissaire-Enquêteur recevra :

- En Mairie d'Origny-Sainte-Benoite, le lundi 21 octobre 2013 de 9 à 12 heures,
- En Mairie de Mont d'Origny, le mardi 29 octobre 2013 de 15 à 18 heures,
- En Mairie d'Origny-Sainte-Benoite, le mercredi 6 novembre 2013 de 9 à 12 heures,
- En Mairie de Neuville, le samedi 16 novembre 2013 de 9 à 12 heures,
- En Mairie de Thenelles, le vendredi 22 novembre 2013 de 14 à 17 heures.

Article 8 : à l'expiration du délai prévu à l'article 6, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour me transmettre le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : une copie du rapport de Monsieur le Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

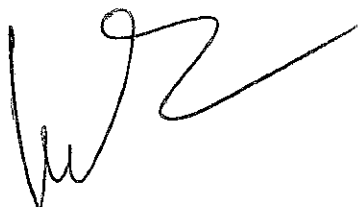
Article 10 : un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché en Communauté de Communes.

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

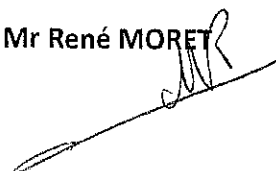
Fait à ORIGNY-SAINT-BENOITE,
Le 23 septembre 2013

21 OCT 2013



Le Président,

Mr René MORET



ANNONCES LÉGALES

Commune de Flavy-le-Martel

ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.)

Pour délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune de Flavy-le-Martel.

Le dossier du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des territoires.

Communauté de communes du Val d'Origny

Projet de schéma
de cohésion territoriale

AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'une enquête publique est ouverte, du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclusivement, au Communauté de communes du Val d'Origny, sur le projet susvisé en application d'un arrêté communal du 23 septembre 2013.

Toute personne pourra, pendant cette période :

- Prendre connaissance du dossier, en Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.
- Les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en Communauté de communes.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra :

- En mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, le lundi 21 octobre 2013 de 9 h à 12 heures.
- En mairie de Mont-d'Origny, le mardi 29 octobre 2013 de 15 h à 18 heures.
- En mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, le mercredi 6 novembre 2013 de 9 h à 12 heures.
- En mairie de Neuville, le samedi 16 novembre 2013 de 9 h à 12 heures.
- En mairie de Thénelles, le vendredi 22 novembre 2013 de 14 h à 17 heures.

Les déclarations verbales sur le projet, Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique (E.R.), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pathologiste (E.R.), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur émet ses conclusions sera déposée en Communauté de communes du Val d'Origny.

Le président,
M. René MORET.

Ce week-end

Spectacle

Samedi

Brissay-Choligny. - La compagnie Als propose une représentation de sa dernière création « Le cirque des mots » + Melzitemo, à 20 h, à la salle polyvalente. Tarif : 3 €. Tél : 03-23-68-73-17.

Gulise. - Tous les samedis : pendant le festival animation en ville avec le Brass Couss Band de 10 h 30 à 15 h 30. Fanfare de rue composée de six musiciens « survitaminés » avec un répertoire ska, jazz, blues, funk, mais aussi concerts de Hadouck Tifo + Tifo Culvré à 20 h 30 au théâtre Gopin. Tarifs : 10 à 12 €.

- Également ce soir : concert du groupe Trippers, à 21 h, au café « La Mine ». Leur répertoire est composé de reprises célèbres de grands noms. On y trouve aussi des compositions originales forgées dans le plus pur style du « blues rock spirit ». Tél : 03-23-60-49-46.

Saint-Quentin. - Bizz'art festival de musique amplifiée : concerts de Zion Train ; de Vibronics ; de Another Dub'stisk Project ; de Man Men G, à 20 h, salle Vermand-Fayet. Tarifs : 10 à 15 €. Tél : 03-23-62-38-77.

Samedi et dimanche

Laon et Soissons. - Laon. - 25^e Festival de Laon. Samedi à 20 h 30, au Mail de Soissons : Emmanuelle Bertrand (monocelle), Pascal Amoyel (piano). Tarifs : 9 à 18 €. Dimanche à 20 h 30, en la cathédrale de Laon : concert du Symphonie orkest Vlaanderen, avec Markus Groh (piano), sous la direction de Jan Latham-Koenig. Tarifs : 24 à 28 €. Saint-Quentin. - Dans le cadre des Fêtes saint Quentin, samedi, à 20 h 30 à la Basilique. Trompes de chasse et orgue. Concert de Jean-Michel Bachelet, organiste titulaire des grandes orgues de la Basilique de Saint-Quentin. Réservez : Espace Saint-Jacques à Saint-Quentin. Dimanche : concert d'Eric Lebun, organiste titulaire de l'église des Quinze-Vingt (Paris) et de Marion André, organiste titulaire de l'église Notre-Dame de Chauny. Rendez-vous à 16 h, en l'église Notre-Dame. Concert organisé par les Amis des Orgues et la Ville de Chauny. Gratuit.

Dimanche

Chauny. - Pour le 10^e anniversaire de l'association Les amis des orgues de Chauny, un concert exceptionnel à 16 h, en l'église Notre-Dame (concert filmé et retransmis sur grand écran), Marion André et Eric Lebun vous interpréteront des œuvres de Mozart, Schumann, Saint-Saëns, Ravel. Entrée libre.

Gulise. - Concert du Gildam Sextet à 15 h 30, au château fort, salle des Tupigny. Jazz manouche et chansons. Accès libre.

Vervins. - Concert à deux pianos à 17 h 30 au cinéma Piccoli-Piccolo, donnés par Sandrine Coquard et Honoré Béjot. Au programme : musique française et musique russe. Tarifs : 10 €/adulte, 5 €/enfant de 10-18 ans et les étudiants, gratuit pour les élèves de l'école intercommunale de musique de la Thiérache du Centre. Réservations : 03-23-98-00-30.

Brosantes et bourses

Samedi et dimanche

Chauny. - 12^e Salon du modélisme et bourse d'échange, salle Joncourt. Samedi à 14 h à 19 h et dimanche de 10 h à 18 h.

Hirson. - 5^e bric à brac, salle Fernand-Antoine, rue Dinant, de 10 h à 18 h.

Soissons. - 37^e bourse minéraux et fossiles, espace Claude-Pariset de 9 h à 18 h. Exposition sur les sciences de la terre.

Dimanche

Aulnois-sous-Laon. - 29^e brocante, braderie. Restauration. Blesmes. - 21^e brocante.

Château-Thierry. - 17^e troc'auto moto, véhicules anciens au palais des Sports. Entrée gratuite. Restauration, buvette.

Chauny. - 3^e brocante.

Chavonne. - 10^e brocante.

Couvres-et-Valsery. - 25^e brocante et marché d'automne, place Auguste-Rébert.

Fontenoy. - Brocante, rue de la Tour.

Jaulzy-Coultois. - Bourse aux plantes devant l'école de Coultois.

La Neuville-lès-Dorengt. - 8^e brocante et fête communale.

Liesse-Notre-Dame. - 13^e braderie, brocante.

Marigny-en-Orxois. - 23^e brocante.

Ognes. - 4^e brocante, place de la Mairie.

Omilly. - Vélbroc (brocante réservée aux vêtements et accessoires de puériculture) de 9 h à 18 h, salle polyvalente. Entrée gratuite. Buvette et restauration.

Romeny/Manne. - 3^e brocante, place Marcel-Cerdan. Restauration.

Saint-Quentin (quartier Saint-Jean). - 21^e brocante et foire aux jouets, rue d'Espagnemailles, de 8 h à 18 h. Buvette et restauration.

Villers-Cotterêts. - 25^e brocante.

Loto

Samedi

Boué. - Par la N.E.S. Boué-Etreux, super loto, à 19 h, à la salle des fêtes. Ouverture des portes à 17 h 30. Bingo.

Folembray. - Par l'union sportive, loto de 36 quilles, à 18 h à la salle du Vivier. Accueil dès 16 h.

Laon. - Par le Laon basket-ball, à 19 h 30, au boulodrome. Accueil dès 17 h.

Tergnier. - En 40 quilles, par le club des anciens du rai, à 14 h, à la salle des arts et loisirs. Accueil dès 11 h 30.

Tupigny. - Grand loto par l'association ATC (Aurélien tumeur du cerveau), à 19 h 30. Accueil dès 17 h à la salle polyvalente. Bingo, carton spécial, loto spécial enfants et loto plus.

Dimanche

Grugies. - Loto de l'AGSL, section basket, à 13 h 30 à la salle des fêtes. Ouverture des portes à 11 h. Réservations auprès de Nadine au 08-10-07-80-02.

Bolois

Samedi

Audigny. - Par l'association sportive, à partir de 20 h au foyer rural. Inscription : 5 €/personne.

Brissay-Hamégion. - Concours de l'association des parents d'élèves, à 15 h à la salle des fêtes. Inscription : 10 €/équipe, à partir de 14 h. Lot à chaque participant. Buvette et restauration.

Fargniers. - De l'association Diab'alcé02ternols, concours à la mêlée, à partir de 13 h 30, à la salle Canégie. Mise : 6 €/joueur.

Flavy-le-Martel. - De l'amicale du personnel communal, à 15 h, à la salle polyvalente. Inscription : 6 €/joueur, à partir de 14 h.

Monceau-lès-Laups. - Par le CCAS, à 19 h, à la salle polyvalente. Inscription à partir de 18 h 30. Mise : 5 €/joueur.

Boules en bols

Samedi

Bohain-en-Vermandois. - Dernier concours au bols des berceaux, à 14 h 30. Inscriptions sur place dès 14 h.

TRIBUNE PS
Rythmes scolaires :
derrière la polémique,
les vrais choix de l'UMP

par Arnaud BATTEFORT, 1^{er} secrétaire fédéral ;

Mathieu MAYER, secrétaire fédéral à la communication ;
Stéphane BIZEAU, secrétaire fédéral Pôle éducation jeunesse

Une fois de plus, une fois de trop, l'UMP et son président prétendent créer une polémique à des fins politiciennes plutôt que d'admettre le bien-fondé d'une réforme structurelle.

En s'attaquant à la réforme des rythmes scolaires engagée par Vincent Peillon, Jean-François Copé fait preuve d'arnâche, d'hypocrisie et de mensonge.

Amnésie, quand il oublie que c'est la droite au pouvoir qui en 2008 a modifié les rythmes scolaires en totale contradiction avec les préconisations des spécialistes des temps de l'enfant.

Hypocrisie, quand il évoque un coût soit disant insupportable des activités périscolaires pour les collectivités locales sans mentionner le double coup de pouce qu'apporteront l'Etat et la Caisse d'Allocation Familiale.

Mensonge enfin, quand il parle d'une réforme secondaire alors que celle-ci vise à finir avec une situation dans laquelle 150 000 jeunes sortent chaque année du système éducatif sans diplôme et d'investir durablement pour l'avenir de notre jeunesse. Il s'agit clairement d'opérer des choix budgétaires. Saint-Quentin, prenons cet exemple axonal totalement saisissant : c'est vrai que plutôt que de voir allouer 850 000 euros pour une télévision locale, nous aurions préféré que Monsieur Bertrand investisse les mêmes fonds pour la jeunesse, pour son éducation, pour son bien-être.

L'UMP tente de prendre en otage les parents et les enfants plutôt que de soutenir une réforme qu'elle aurait dû engager durant les 10 dernières années mais que, faute de connaissance sur le sujet et de volonté pour améliorer la condition des jeunes générations, elle a préféré ignorer.

A l'heure où le projet de budget de 2014 confirme cet engagement prioritaire de la gauche pour les jeunes, l'UMP est obligée de créer des contre-feux stériles.

La Fédération de l'Alsine du Parti socialiste réaffirme son soutien à la réforme des rythmes scolaires conduite par Vincent Peillon ainsi que sa confiance : si les ajustements de la mise en place sont encore en train de se faire, ces nouveaux rythmes scolaires renforceront, en garantissant l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisir, l'égalité entre tous les enfants.

Pour tout contact : Fédération de l'Alsine 35 bd Gras
Brancourt 02000 LAON - tede02@wanadoo.fr

LA TRIBUNE N'ENGAGE POLITIQUEMENT QUE SON AUTEUR
ET NULLEMENT LE JOURNAL. L'ALSINE NOUVELLE

Il s'en passe...

■ **A SEULEMENT 10 ANS, MAXIMILIAN FAIT SA RENTRÉE EN FAC DE MATHÉMATIQUES.** - Les enfants de son âge entrent à peine au collège que Maximilian Janisch, 10 ans au compteur, prépare, lui, son entrée à l'université. Après avoir sauté trois classes, ce jeune Suisse a passé en juin dernier l'épreuve de mathématiques du baccalauréat suisse « pour s'amuser ». Ayant obtenu la meilleure note, il s'apprête désormais à suivre un cours particulier à l'université de Zurich avant de pouvoir intégrer la faculté. Selon son père, son aptitude aux mathématiques lui vient de son plus jeune âge : « Il savait à peine parler que déjà il mémorisait des nombres complexes. Un ou deux ans plus tard, il faisait l'addition de chiffres qui composaient les plaques d'immatriculation ». Il faut dire qu'avec un tel pedigree, le jeune garçon était prédestiné à aimer les chiffres. Fils d'une économiste et d'un professeur de mathématiques, le fruit n'est pas tombé loin de l'arbre. Après avoir sauté trois classes et étant actuellement au collège, Maximilian éprouve encore le désir de se surpasser intellectuellement. Pour le moment, l'enfant ne pourra accéder qu'à un cours spécial à l'université de Zurich durant lequel il résoudra des exercices de haute volée avant de s'entretenir bimensuellement avec un professeur à sa suite. N'ayant pas passé toutes les épreuves du baccalauréat, Maximilian ne peut effectivement pas accéder officiellement aux bancs de la fac. En attendant, souhaitons-lui de rencontrer des interlocuteurs à la hauteur de ses débats, lui qui avait déploré auprès du *SonntagsZeitung* ne trouver personne avec qui il puisse parler d'Archimède, ni personne qui connaisse Gauss.

■ **PÉNIS DE CHEVAL ET GONADE DE BOUC : LE VIAGRA ASIATIQUE.** - Du pénis de cheval, le chef Xiao Shan dit qu'il est l'ingrédient le plus délicat de son bouillon d'organes génitaux, un régime « végétarien » auquel on prête souvent, en Asie, des vertus aphrodisiaques. Phallus et testicules d'âne, de bœuf, de chien, de taureau et de cerf complètent le ragout proposé pour 200 dollars dans son restaurant pékinois. On peut y déguster aussi les parties du bœuf, du yak, mais aussi du serpent et du phoque, poutres de deux pénis chacun. Les organes sont découpés avant d'être joliment disposés sur un lit de laitue dans un plat en verre. Selon une responsable de Guozhuang, l'unique chaîne de restaurants chinoise spécialisée, sa carte insolite est très populaire auprès des hommes d'affaires et des fonctionnaires. L'immense majorité des clients sont des hommes en quête de virilité qui espèrent améliorer leurs performances sexuelles. Ces croyances n'ont jamais été étayées scientifiquement mais elles restent vivaces en Asie.

... des choses

ANCARNET3-140.

 Tirage de JEUDI 4 OCTOBRE 2013		 Tirage de VENDREDI 5 OCTOBRE 2013	
3 4 12 15 19 23 27 35 45 46 47 48 49 53 55 56 66 68 70		5 7 9 14 16 17 18 25 29 36 46 50 51 52 57 58 60 63 64 65	
MultiKeno x 2 4 8 9 18 19 21 24 26 31 32 33 41 43 46 50 51 58 59 61 62		MultiKeno x 1 1 2 5 9 14 20 22 23 26 28 34 35 37 41 47 51 58 62 68 69	
MultiKeno x 10 4 8 9 18 19 21 24 26 31 32 33 41 43 46 50 51 58 59 61 62		MultiKeno x 3 1 2 5 9 14 20 22 23 26 28 34 35 37 41 47 51 58 62 68 69	



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Avis de décès

SAINT-GOBAIN

On nous prie d'annoncer le décès de

Madame Veuve Edgard GADROY

née Basilisa Araceli (Lili) MORENO HERMOSA

le 3 octobre 2013 dans sa 96^e année.

Les obsèques religieuses auront lieu en l'église de Saint-Gobain, le **lundi 7 octobre 2013 à 15 h 30**.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompes Funèbres BERNASCONI, 6, rue Saint-Martin, 02300 Chauny, tél. 03.23.52.01.77 ; Charmes, tél. 03.23.56.23.07, portable : 06.78.58.64.70. Hab. 2010.02.135.

CHÂTEAU-THIERRY

Monsieur Patrick ALLOURY, son fils ;

Ses neveux et nièces,

Ses petits-neveux et petites-nièces,

Ses arrière-petits-neveux

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Geneviève ALLOURY

survenu le mardi 1^{er} octobre 2013 à l'âge de 93 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 7 octobre 2013 à 10 heures**, en la chapelle de la maison de retraite Bellevue de Château-Thierry où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de Morigny (91).

Un registre à signatures recevra vos condoléances à la chapelle et vous pouvez également les transmettre sur notre site www.centre-funeraire-marchetti.com

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Centre Funéraire MARCHETTI, Le Choix Funéraire, 15, avenue G.-Eiffel, Z.I. Château-Thierry, tél. 03.23.84.21.21. Hab. 2008.02.8.

Remerciements

SORBAIS

Madame Noëly KOTLYAR, son épouse ;

Katia et Thibault,

Nicolas et Flora,

ses enfants ;

Toute la famille,

très touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Jean KOTLYAR

vous remercient bien sincèrement d'avoir pris part à leur peine et vous prient de trouver ici l'expression de leur profonde reconnaissance.

P.F. TROCHAIN, 02140 Vervins.

REVIN

Monsieur et Madame Alexandre PIRES,

Madame Adeline PIRES,

ses enfants ;

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants

Ainsi que toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie témoignées lors des obsèques de

Monsieur Abreu PIRES

remercient très sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs, plaques et cartes de condoléances.

Pompes Funèbres HELIN FILS.

BELLEU

Ses enfants,

Ses petits-enfants,

Ses arrière-petits-enfants,

Ses neveux

Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Yvette ROUGIER

remercient bien sincèrement les personnes qui ont pris part à leur peine, par leur présence aux obsèques, envois de fleurs, plaques, cartes de condoléances en particulier ses voisins, son kinésithérapeute, son aide-ménagère, et les prient de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude.

P.F. Alain LAMARE, 02200 Solissons, tél. 03.23.53.04.53. Hab. 2009.02.112.

VILLERS-AUX-NEUDES

Les enfants,

Les petits-enfants,

Les arrière-petits-enfants

Ainsi que toute la famille

remercient sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine lors du décès de

Monsieur Robert BARDoux

par leur présence aux obsèques, leurs envois de fleurs, cartes de condoléances ainsi que les différents services de l'hôpital de Reims, le personnel des A.D.M.R., le personnel de la résidence Orpée de Monchenot pour leur dévouement.

CRÉZANCY

Christine FONTAINE,

André et Eléana FONTAINE,

ses enfants ;

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Daniel FONTAINE

remercient sincèrement les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs, leurs messages de condoléances, ainsi que le personnel du service de réanimation de l'hôpital de Château-Thierry l'ayant accompagné, et les prient de trouver ici l'expression de leur profonde reconnaissance.

HIRSON

Pour vos paroles de réconfort, pour vos gestes d'amitié, pour toutes les fleurs offertes, et pour toutes vos attentions témoignées lors du décès de

Marie-Noëlle LAMPSON

Ses enfants

Et toute la famille

vous adressent leurs sincères remerciements.

P.F. DESSON, Hirson.

RAUCOURT-ET-FLABA

Monsieur et Madame Roman WRÓBLEWSKI,

Monsieur et Madame Alain PINGARD,

ses enfants ;

Toute la famille

remercient bien sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine lors des obsèques de

Madame Marie-Thérèse PINGARD

par leur présence, leurs envois de fleurs et cartes de condoléances, ainsi que le service du moyen séjour de l'hôpital de Sedan, et les prient de trouver ici l'expression de leur profonde reconnaissance.

Pompes Funèbres Marbrerie TAVERNIER, 08200 Sedan.

ENQUÊTE PUBLIQUE

021.2028984

Communauté de communes du Val d'Origny

Projet de schéma de cohérence territoriale

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'une enquête publique est ouverte, du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclusivement, en Communauté de communes du Val d'Origny, sur le projet susvisé en application d'un arrêté communautaire du 23 septembre 2013.

Toute personne pourra, pendant cette période :

- Prendre connaissance du dossier, en Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

- Les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en Communauté de communes.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra :

- En mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, le lundi 21 octobre 2013 de 9 à 12 heures.

- En mairie de Mont-d'Origny, le mardi 29 octobre 2013 de 15 à 18 heures.

- En mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, le mercredi 6 novembre 2013 de 9 à 12 heures.

- En mairie de Neuville, le samedi 16 novembre 2013 de 9 à 12 heures ;

- En mairie de Thénelles, le vendredi 22 novembre 2013 de 14 à 17 heures.

Les déclarations verbales sur le projet.

Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique (ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédagogue (ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée en Communauté de communes du Val d'Origny.

Le président,
M. René MORET.

AUTRE AVIS

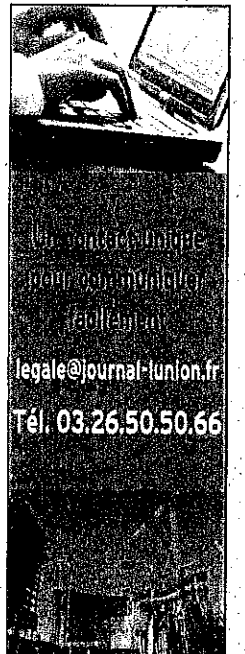
021.2030216

Commune de Flavy-le-Martel

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune de Flavy-le-Martel.

Le dossier du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des territoires.



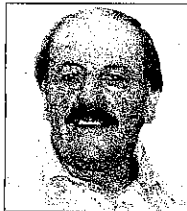
legale@journal-lunion.fr
Tél. 03.26.50.50.66

Anniversaire

BELLEU

Le 6 octobre,

Voici trois ans que tu nous as quittés



Roland MORET

La maison est si triste dans toi, mon chéri,
Tu aurais été si heureux d'être papa de notre petit Jules,
Tu es toujours présent dans nos cœurs,
Tu nous manques tellement,
On t'aime très fort.
Viviane, ton épouse ;
Christophe et Jérôme, tes fils ;
Séverine et Sabrina, tes belles-filles ;
Jules, ton petit-fils ;
Tes frères, sœurs
Et toute la famille.

P.F.M.A. ROC-ELIERC 57, avenue de Compiègne, 02200 Solissons, tél. 03.23.76.22.74. Hab. 2005.02.147.



Pompes Funèbres CRAS

Organisation complète du Deuil
Marbrerie - Caveaux
Chambre Funéraire
Transport de corps toute distance
Contrat Obsèques 7j/7 - 24h/24

1.390
COÛT COMPLET
Monument en marbre
sans pose en vit.
sans Dieu

MARLE - VERVINS - ☎ 03 23 98 20 65



100%
des petites annonces sur
www.lunion.presse.fr

=

100%
BONS PLANS

venez vite
sur notre site!!

www.lunion.presse.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune de Beaufort
**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
SUR LE PROJET
DE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Par arrêté n° 2013/16 en date du 16 septembre 2013, le maire de Beaufort a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal en date du 27 juin 2013. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le P.L.U. par délibération.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné M. Francis GABET (principal collège - 570, domicilié à Portzuet (02), comme commissaire enquêteur et M. Jean-Pierre DEMIAUTTE (chargé d'études au Groupe Laboratoire régional de Saint-Quentin (ER), domicilié à Saint-Quentin (02), en tant que suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 25 octobre 2013 au 28 novembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, mairie de Beaufort, place Charles-de-Gaulle, 02110 Beaufort.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le vendredi 25 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures,

- Le mercredi 13 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures,

- Le samedi 16 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures,

- Le samedi 23 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures,

- Le vendredi 29 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures.

L'enquête publique sera close le 28 novembre 2013 à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de P.L.U. peut être consulté dans le document n° 1 « rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique. Par décision en date du 16 mai 2013 dans le cadre de l'examen au cas par cas, le préfet de l'Aisne a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Beaufort. Cette décision est annexée au rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

L'autorité compétente en charge du P.L.U. auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. Eric LIMPENS, maire de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du maire.

Le maire,
Eric LIMPENS.

Communauté de Communes
du Val-d'Origny

Projet de schéma de cohérence
territoriale

**RAPPEL D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Il est rappelé au public qu'une enquête publique est ouverte, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclusivement, en communauté de communes du Val-d'Origny, sur le projet susvisé en application d'un arrêté communautaire du 23 septembre 2013.

Toute personne pourra, pendant cette période :

- prendre connaissance du dossier, en communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ;

- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en communauté de communes.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra :

- en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, le lundi 21 octobre 2013 de 9 à 12 heures,

- en mairie de Mont-Origny, le mardi 29 octobre 2013 de 15 à 18 heures,

- en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, le mercredi 6 novembre 2013 de 9 à 12 heures,

- en mairie de Neuville, le samedi 16 novembre 2013 de 9 à 12 heures,

- en mairie de Thennes, le vendredi 22 novembre 2013 de 14 à 17 heures, les déclarations verbales sur le projet.

Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique (ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédagogue (ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée en communauté de communes du Val-d'Origny.

Le président,
M. MORET René.

WEEK-END

Organisez vos loisirs !
Rendez-vous chaque
semaine avec
le programme
des manifestations

VENTES AUX ENCHÈRES

Cabinet de la SCP MATHIEU DEJAS LOIZEAUX
Avocats au barreau de Laon
Ayant cabinet à Laon, 2, rue du Cloître
Tél. 03.23.20.28.92

**AVIS DE VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

Au tribunal de grande instance de Laon « Espace Sérurier », 43, rue Sérurier à Laon, le mardi 17 décembre 2013 à 14 heures.

A la requête de Maître Michel GRAVE, membre de la SELARL des mandataires judiciaires GRAVE RANDOUX au capital de 100.000 euros, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro D 504 058 421, ayant siège social 87, rue Pierra-Brossollette, 02100 Saint-Quentin, agissant en qualité de liquidateur judiciaire.

Ayant constitué la SCP MATHIEU DEJAS LOIZEAUX, avocat au barreau près le tribunal de grande instance de Laon, domicilié à Laon, 2, rue du Cloître au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant :

Commune de Nizy-le-Comte (02150)
une maison d'habitation en briques et enduit
avec couverture en ardoise sise 1 route de Reims

Cadastrée section AB n° 233 d'une contenance de 1 a 47 ca et AB n° 66 lieudit « Le Village » d'une contenance de 1 a 44 ca, soit une contenance totale de 2 a 31 ca, comprenant :

- En extérieur : la maison comporte des volets en bois sur rue ;

- Le vitrage de la maison est en simple vitrage ;

- A l'avant, la maison est clôturée avec une grille, portail avec, sur la droite, un mur en briques avec couverture en tuiles.

- Dans la cour, il existe une allée cimentée, la cour est empierrée avec sur la gauche de la maison, un appentis. Cet appentis comporte une charpente en bois, couverture en tôles ondulées.

- Dépendance :

- Rez-de-chaussée : une pièce d'entrée qui dessert à gauche une chambre, en face une cuisine ; de la cuisine, un dégagement dessert une salle de bains, un W.C. et une sortie sur cour.

- Pièce d'entrée, salon-séjour, une chambre, cuisine en enfilade depuis la pièce d'entrée, dégagement sur la gauche depuis la cuisine, salle de bains, première pièce à droite dans le dégagement, W.C. en vis-à-vis de l'entrée du dégagement.

- Premier étage : un plateau en sorte d'escalier avec un plancher brut, une chambre.

- Cave.

L'immeuble est occupé.

Mise à prix : 60.000 euros

avec possibilité de baisse d'un quart
en cas de carence d'enchères

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Laon.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution et au cabinet de la SCP MATHIEU DEJAS LOIZEAUX, avocats poursuivants.

S.C.P. d'avocats DOE-PANZANI-LEFEVRE
35, rue Sérurier - 02000 Laon
Tél. 03.23.27.78.80

**AVIS DE VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

A l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Laon, espace Sérurier, 43, rue Sérurier, 02000 Laon, le mardi 17 décembre 2013 à 14 heures.

A la requête du CIC NORD-OUEST, précédemment dénommé BANQUE SCALBERT DUPONT-CIN, banque régie par les articles L511.1 et suivants du code monétaire et financier, société anonyme au capital de 230.000.000 euros, inscrite au RCS de Lille sous le n° 455 602 096, dont le siège social est 33, avenue Le Corbusier, 59800 Lille, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié de droit au siège.

Ayant pour avocat constitué la S.C.P. DOE-PANZANI-LEFEVRE, avocats au barreau de Laon, 35, rue Sérurier, 02000 Laon.

Il sera procédé à la vente :

Commune d'Anguilcourt-le-Sart (02800)

D'un Immeuble à usage d'habitation

Situé 2, rue de l'Égalité, cadastré section AB :

- n° 69 lieudit « le village » pour 22 ares 34 ca,

- n° 92, 2, rue de l'Égalité pour 6 ares 67 ca,

- n° 93 lieudit « le village » pour 8 ares 40 ca.

Partie habitation en cours de rénovation avec en rez-de-chaussée grande pièce en enfilade, W.C., salle de bains, à l'étage : mezzanine desservant 2 chambres, à l'extérieur :

dépendances et terrain herbu.

Immeuble actuellement occupé par l'un de ses propriétaires.

Mise à prix en un seul lot : 50.000 euros

Outre les charges et conditions insérées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Laon, 43, rue Sérurier, 02000 Laon, où il peut être consulté, ainsi qu'en l'étude de la S.C.P. DOE-PANZANI-LEFEVRE, avocats.

Les enchères seront au minimum de 200 euros et ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de Laon.

Éric CLEMENT & Vanessa COLLIN
S.C.P. d'avocats au barreau de Laon
38, rue Sérurier - 02000 Laon
Tél. 03.23.23.21.40 - Fax : 03.23.23.20.13
Site internet : www.avocat-clement-collin.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

La vente forcée aura lieu à l'audience du juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de Laon, située « Espace Sérurier » 43, rue Sérurier à Laon, le mardi 17 décembre 2013 à 14 heures.

À la requête de Monsieur Stéphane BESSIN, comptable d'Etat dûment habilité, agissant pour la trésorerie de Marle, dont les bureaux sont situés 1, rue du Faux-Bail, 02250 Marle.

Ayant constitué la S.C.P. Éric CLEMENT & Vanessa COLLIN, avocats au barreau près le tribunal de grande instance de Laon, domiciliés 38, rue Sérurier, au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles suivants :

Lot n° 1 :

Commune de Thierny (02)
une maison sise 1, rue Arthur-Lacourt

Cadastrée section AB n° 86 et AB n° 87 pour 5 a 91 ca, comprenant un séjour, une cuisine, une salle de bains avec douche et W.C., quatre chambres, grenier, buanderie, jardin, en mauvais état.

L'immeuble serait occupé par un locataire.

Mise à prix : 15.000 euros

Lot n° 2 :

Commune de Marle (02)
une maison sise 1, rue des Froides

En très mauvais état et inoccupée, cadastrée section AB n° 165 pour 1 a 01 ca, comprenant entrée, chaufferie, cuisine, salon, salle à manger. À l'étage : quatre chambres, salle de bains, greniers.

Mise à prix : 30.000 euros

Lot n° 3 :

Commune de Touilly-et-Attencourt (02)
une pâture sise lieudit « Le Marais-des-Sablons »

Cadastrée section ZK n° 16 pour 2 ha 79 a 34 ca.

Mise à prix : 6.240 euros

Lot n° 4 :

Ville de Reims
un appartement sis 18, rue Charlier

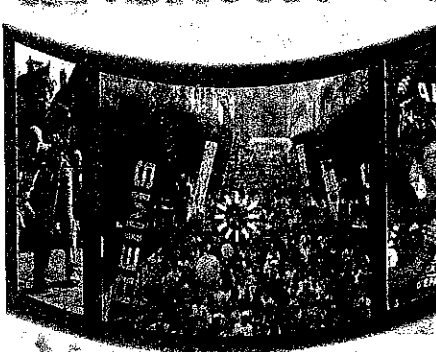
Dépendant d'une copropriété, cadastré section BI n° 218 pour 1 a 47 ca constituant le lot n° 1 de la copropriété, en rez-de-chaussée sur rue, comprenant une pièce, cuisine, salle de bains, W.C. et les 136/10000^e de la propriété du sol et des parties communes générales, outre le lot n° 6 de la même copropriété constituée d'une cave et les 8/1000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.

Mise à prix : 24.300 euros

Les enchères à minima de 200 euros, ne peuvent être portées que par un avocat au barreau de Laon.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution ou au cabinet de la S.C.P. Éric CLEMENT & Vanessa COLLIN.

**RETROUVEZ
LES VIDÉOS DE L'ACTU**



www.lunion.presse.fr



Un contact unique pour communiquer facilement

legale@journal-lunion.fr

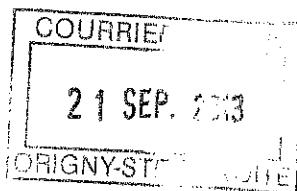
Tél. 03.26.50.50.66

www.lunion.com

10 ANS D'ÉDITION



UN TERRITOIRE HAUTE FIDÉLITÉ



REF : AF/DUA/2013-56

Monsieur René MORET
Président
de la communauté de communes
du Val d'Origny
79 rue Pasteur – BP 4
02390 ORIGNY SAINTE-BENOITE

Saint-Quentin, le 16 SEP. 2013

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 juin 2013, vous sollicitez mon avis sur votre projet de SCoT arrêté conformément au code de l'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de votre projet, j'ai l'honneur de vous informer que ce document n'appelle aucune remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

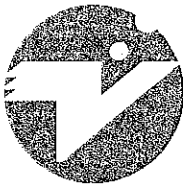
Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013

Pierre ANDRÉ

CASTRES · CONTECOURT · ESSIGNY-LE-PETIT · FAYET · FIEULAIN · FONSSOMME · FONTAINE-NOTRE-DAME · GAUCHY · GRUGIES · HARLY · HOMBLIÈRES
LESDINS · MARCY · MESNIL-SAINT-LAURENT · MORCOURT · NEUVILLE-SAINT-AMAND · OMISSY · REMAUCOURT · ROUVROY · SAINT-QUENTIN



du Vermandois

Bellicourt, le 6 septembre 2013

Monsieur René MORET
Président de la Communauté de Communes du
Val d'Origny
79 Rue Pasteur
BP 4
02 390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Nos réf : ML/SP/GD/799

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale –

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Aussi j'ai l'honneur de vous informer que ce document n'appelle aucune observation de ma part.

Veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Marcel LECLERE

Président de la Communauté de
Communes du Pays du Vermandois

Maison de Pays
RD 1044 - RIQUEVAL
02420 BELLICOURT
Tél. : 03 23 09 50 51
Fax : 03 23 09 57 07
E-mail : contact@cc-vermandois.com
www.cc-vermandois.com

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

12 1 OCT 2013

2

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LAVALLEE DE L' OISE
Route d' Itancourt
02240 MEZIERES SUR OISE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2013

Publication : 25/09/2013

Pour l' "Autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NB de Conseillers

En exercice : 70

présents : 47

votants : 53

DATE DE CONVOCATION: 18 septembre 2013

L'an deux mil treize, le 23 septembre à 19 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Mézières sur Oise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BEAUVAIS, Président.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOULI, POULET, DROSE, PIQUARD, SALINGUE, POLLART, JOINT, DUJARDIN, VALENTIN BOUTROY, BROYART, VANHOUTTE, TORDEUX,

Messieurs ANTHONY, MASSON, ROLL, DIEHL, LAPLACE, CARON, CARLIER, DRANGORSKI, GAMBIER, BRAZIER, NUTTENS, COUTTE, DURIEZ, DE MASSARY, FLAMANT, FORTIN, LAROCHE, SAUVAGE, MARCHAND, CRAPIER, LECAS, LECONTE, DAZIN, LEMAHIEU, CHRISTOPHE, CAMELLE B., KASZUBA, DECAMPS; FOULON, VENET, BEAUVAIS, POTTERIE, LESBROS, DRAN, DA FONSECA, formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame MARTIN BARJAVEL, Messieurs GRZEWICZAK, BRISSE, TASSART, HENRION, DE VULDER, DUFRETEL, FEUILLET, MARTIN, SCHLECHT, POTELET, LANGLET,

Absent(e)s non excusé(e)s : Madame BARDAUX, Messieurs GOBAUT, VANSTEENBERGHE, WINTREBERT, NIAY, ANNOOT, EKIERT, DEWABLE, PAEME, TANT, MAERTENS,

Procurations :
M. HENRION donne procuration à M. COUTTE
M. DE VULDER donne procuration à M. MASSON
M. DUFRETEL donne procuration à M. ROLL
M. SCHLECHT donne procuration à M. SAUVAGE
M. POTELET donne procuration à Mme BROYART
M. LANGLET donne procuration à Mme TORDEUX

Désignation du secrétaire de séance : Madame Patricia JOINT

Objet : projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Origny a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, les communautés de communes limitrophes sont appelées à donner leur avis.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

Après consultation du dossier, les membres du Conseil Communautaire, à 52 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

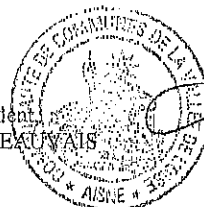
- émettent un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

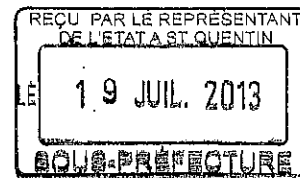
Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

121 OCT 2013

Le Président
Didier BEAUVAIS



7



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal d'Origny-Sainte-Benoîte

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : le 3 juillet 2013

RÉCEPTION EN SOUS PREFECTURE LE 19/07/2013
PUBLICATION LE 19.07.2013
CERTIFIÉE EXECUTOIRE
Le Maire.

L'an deux mil treize, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SERAIN, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie SERAIN. Gilbert MAHU. René MORET. Dominique BURILLON. Jacques BLEUSE. Béatrice DEBLOCK. Francis DELVILLE. Jean-Jacques KLECHA. Lucien MINETTE. Stéphanie POISEAU. Jean-Claude PREVOST. Evelyne SARRAZIN.

Absents représentés par pouvoir : Marcel DELPIERRE. Daniel BETHUNE.

Absents : Anthony ALLART. Claude DUCOS. Christophe MERCIER. Marie-France MOREAU

Monsieur Lucien MINETTE est nommé secrétaire

Objet : **Projet Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté de Communes du Val d'Origny**

Par délibération en date du 26 juin 2013, le conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

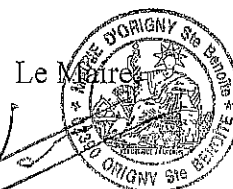
Conformément à l'article L122-12 du code de l'urbanisme les communes concernées sont appelées à donner leur avis.

Après consultation du dossier, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents
Pour copie conforme

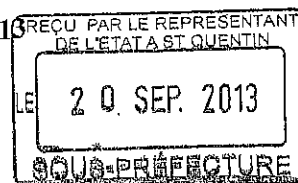
21 OCT 2013



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

12/09/2013



Nombre

De conseillers en exercice : 18

De présents : 12

De votants : 14

Date de convocation : 06/09/2013

Date d'affichage : 06/09/2013

L'an deux mille treize, le 12 Septembre le conseil municipal de la commune de Ribemont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr POTELET Michel, maire

Étaient présents : Mr POTELET(Maire).Mme BROYART Mr KASZUBA. Mme PARMENTIER(adjoints).MM DIDIERJEAN. FRANCELLE. DUFOUR. Mme RAYNAL BEIRNAERT.Mme LOCQUENEAUX. MM COOL. EKIERT. TASSERIT.

Absents excusés représentés : Mr FOULON représenté par Mme LOCQUENEAUX , Mr CARMELLE Vincent représenté par Mr TASSERIT

Absents excusés : Mme BEAUVAIS.MM ANNOOT. CARMELLE Bernard DECAMPS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Thierry TASSERIT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Avis sur le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de communes du Val d'Origny

Vu le projet de SCOT arrêté

Vu le rapport de présentation

Vu la délibération du Conseil Communautaire di Val d'Origny en date du 26 Juin 2013

Vu le bilan de concertation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Val d'Origny.

Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le maire,

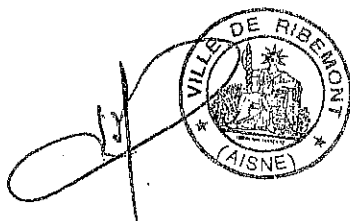
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la sous-préfecture le 20.09.2013

Publiée ou notifiée le 1.10.2013

Document certifié conforme

Le maire,



Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013

2

Direction de la voirie départementale

Service de la domanialité
et des acquisitions foncières

Affaire suivie par

Cécile PITON
6276
cpiton@cg02.fr

10

Laon, le 17 OCT. 2013

N/Réf : 2013/ 754 /DS

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Val d'Origny
79 rue Pasteur

02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Objet : Projet de SCOT

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 2 juillet 2013, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté par votre conseil communautaire.

Je vous informe que par délibération du 30 septembre 2013, la Commission permanente du Conseil général s'est prononcée favorablement sur ce document, sous réserve des observations suivantes :

- Au titre de l'environnement :

Un des objectifs portés par le Pays Saint-Quentinois est le développement des liaisons douces. Or, le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée n'est évoqué dans aucun des documents. Il conviendrait donc de rappeler qu'un certain nombre de chemins ruraux ont été inscrits à ce plan après délibération des communes concernées et doivent être pris en compte notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme au titre de l'article L.123-1 6° du Code de l'Urbanisme.

- Au titre de la voirie départementale :

Le désenclavement du territoire, l'accroissement de la mobilité des habitants ainsi que le renforcement des liens et des échanges avec les territoires voisins sont présentés comme étant des enjeux fondamentaux pour le Pays Saint-Quentinois.

Le respect de ces objectifs est sous-tendu par l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier primaire qui passe par la mise en œuvre des aménagements suivants :

- 1) Poursuite du contournement de SAINT-QUENTIN à l'Est et au Nord ;
- 2) Amélioration de la liaison (RD 8) entre SAINT-QUENTIN et BOHAIN-EN-VERMANDOIS ;
- 3) Doublement de la RD 1029 entre SAINT-QUENTIN et ORIGNY-SAINTE-BENOITE et à minima aménagement de zones de dépassement, traitement des carrefours, avec une priorité pour la section comprise entre la Commune de MARCY et ORIGNY-SAINTE-BENOITE ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil général

Direction de la Voirie départementale - Hôtel du Département

Rue Paul Doumer - 02013 LAON Cedex - Tél. 03 23 24 60 60 - Fax : 03 23 24 60 91

01

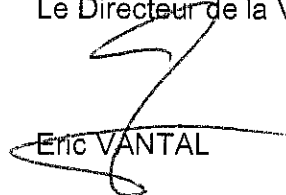
4) Requalification de la RD 12 (axe SAINT-QUENTIN / LAON).

Sont également évoquées l'amélioration du réseau secondaire (mise hors gel des axes principaux), la réfection des ponts sur la RD 70 ORIGNY / NEUVILETTE ainsi que la création d'une nouvelle route d'accès reliant la zone d'activité La Clé des Champs (CLASTRES) à la RD 1, via ESSIGNY-LE-GRAND.

Il convient de relever que ces aménagements routiers ne figurent pas au Programme Pluriannuel d'Investissement approuvé par le Conseil général. Le Département ne saurait donc se trouver engagé quant à leur réalisation qui dépendra des capacités de financement susceptibles d'être mobilisées par l'ensemble des collectivités intéressées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation
Le Directeur de la Voirie Départementale


Eric VANTAL

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013



Direction générale des services

Réf : DIRTAL-2013-010887

(à rappeler sur toute correspondance)

Affaire suivie par : Mélanie VALENZISI et Adèle CAVENNE

Tél : 03.23.05.71.65

Courriel : mvalenzisi@cr-picardie.fr et acavenne@cr-picardie.fr

Monsieur René MORET

Président de la Communauté de communes du Val d'Origny

79 rue Pasteur

02390 ORIGNY-SAINT-BENOITE

Amiens le **14 OCT. 2013**

Objet : Avis régional sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de la CCVOr

PJ : Délibération du 27/09/2013

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2013, vous avez invité la Région Picardie en tant que Personne Publique Associée (PPA) à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de communes du Val d'Origny.

En session du 27 septembre dernier, les élus régionaux ont émis un avis sur votre projet de SCOT. Aussi, j'ai le plaisir de vous transmettre la délibération du Conseil régional.

Outil de planification urbaine et de mise en cohérence des politiques locales, le SCOT est l'expression d'un projet de territoire global et partagé. C'est pourquoi la Région accorde une grande importance à ces documents, notamment au titre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Cet avis régional a ainsi été construit au regard du SRADDT et des différents schémas régionaux validés par le Conseil régional de Picardie.

La Direction des Relations avec les Territoires, de l'Aménagement et du Logement, dont la mission régionale du Pays du Saint-Quentinois, est à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile d'obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,


Denis HARLÉ
Directeur général des services



11

Session du vendredi 27 septembre 2013
Délibération n°53 - 1

**AVIS RÉGIONAL SUR LES PROJETS DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE, DU VAL D'ORIGNY
ET DU CANTON DE SAINT-SIMON**

Le Conseil régional, dûment convoqué par son Président le vendredi 13 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 27 septembre 2013 à 10 h 00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1^{er} à Amiens, sous la présidence de Monsieur Claude Gewerc, Président du Conseil régional ;

Etaient présents : 45 élus

Mme Josiane Baeckelandt, MM. Daniel Beurdeley, Marc Bonef, Mohamed Boulafrad, Mme Nathalie Brandicourt, MM. Franck Briffaut, Thierry Brochot, Bernard Bronchain, Mme Michèle Cahu, M. Didier Cardon, Mme Sandrine Cassol, MM. Olivier Chapuis-Roux, Christophe Coulon, Franck Delattre, Nicolas Dumont, Mmes Maryse Fagot, Anne Ferreira, MM. André Fouchard, Claude Gewerc, Mme Marie-Christine Guillemain, M. Michel Guiniot, Mmes Sylvie Hubert, Méral Jajan, Christine Lefèvre, Béatrice Lejeune, Sandrine Leroy, Brigitte Leroy-Lhomme, Isabelle Létrillart, Manoëlle Martin, M. Philippe Massein, Mme Coralie Mathieu-Deshales, MM. Frédéric Meura, Nouredine Nachite, Olivier Paccaud, Dominique Padiou, Jean Pilniak, Christophe Porquier, Alain Reuter, Mmes Laurence Rossignol, Monique Ryo, Mireille Tiquet, Mylène Troszczynski, MM. François Veillerette, Michel Vignal, Thibaud Viguier.

Absents ou excusés : 12 élus

Mme Fatima Abia, délégation de vote à Mme Michèle Cahu,
M; Fabrice Dalongeville, délégation de vote à Mme Sylvie Hubert,
M. Jean-François Dardenne, délégation de vote à M. Alain Reuter,
Mme Claudine Dunas Doukhan, délégation de vote à Mme Mireille Tiquet,
Mme Valérie Kumm, délégation de vote à M. Philippe Massein,
Mme Elodie Lacherie-Gossuin, délégation de vote à M. Christophe Coulon,
Mme Annie-Claude Leuliette, délégation de vote à M. Nicolas Dumont,
M. Franck Pja, délégation de vote à Mme Manoëlle Martin,
M. Wallerand de Saint-Just, délégation de vote à Mme Mylène Troszczynski,
Mme Christelle Simon, délégation de vote à M. André Fouchard,
Mme Françoise Van Hecke, délégation de vote à M. Daniel Beurdeley,
Mme Anne-Marie Vivé, délégation de vote à M. Olivier Paccaud.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine Cassol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°93-1 du Conseil régional du 28 octobre 2005 relative à l'approbation du Plan Régional pour l'Agriculture ;

Vu la délibération du Conseil régional du 2 juin 2006 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) ;

Vu la délibération n°95-04 du Conseil régional du 25 novembre 2005 relative à la validation du Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes de Picardie (SRVVPV)

Vu la délibération du Conseil régional du 14 décembre 2007 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la politique régionale d'agglomération 2007-2013 ;

Vu la délibération n°76-02-1 du Conseil régional du 30 janvier 2009 relative à l'adoption de la Stratégie Régionale pour le Patrimoine Naturel de Picardie (SRPNP) ;

Vu la délibération n°810-01-1 du Conseil régional du 27 novembre 2009 relative à l'approbation du diagnostic du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;

72443266

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2013

Retour Préfecture : 07/10/2013

Vu la délibération n° 02-02-1 du Conseil régional en date du 27 novembre 2009 relative à la validation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2009 validant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la politique régionale d'Appui aux Pays de Picardie pour la période 2009-2011 ;

Vu la délibération n°95-1 du Conseil régional du 24 juin 2011 relative à l'approbation du Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL) ;

Vu la délibération n° 54-01-3/52-01/53-01 du Conseil régional du 30 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique régionale en faveur de l'habitat et du logement ;

Vu la délibération n°7-1 du Conseil régional du 30 mars 2012 relative à l'adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin réceptionné le 28 juin 2013,

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise réceptionné le 11 juillet 2013,

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté de Communes du Val d'Origny réceptionné le 1er juillet 2013,

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon réceptionné le 5 juillet 2013,

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil Régional ;

Ses Commissions n°2 Développement intégré des territoires (Développement intégré des territoires, coopération interrégionale, infrastructures, transports, logement, environnement, maîtrise de l'énergie, agriculture, tourisme, programmes territorialisés de coopération, décentralisée) et n° 4 « Finances – Planification – Organisation (SRADDT, Grands projets régionaux, Programmation, planification, organisation, ressources humaines, fonctionnement des assemblées, finances, moyens généraux et patrimoine régional, affaires européennes) », consultées ;

Après en avoir délibéré ;

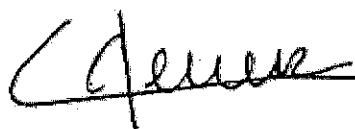
DECIDE par 49 voix Pour (21 Socialiste Républicain et Citoyen + 8 Europe Ecologie – Les Verts + 3 Communistes et Progressistes Unitaires – MUP + 3 Parti Radical de Gauche + 14 Envie de Picardie) **et 8 Abstentions** (8 Front National)

D'APPROUVER

- l'avis sur les projets de SCOT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, et des Communautés de Communes de la Vallée de l'Oise, du Val d'Origny et du Canton de Saint-Simon tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Fait à Amiens,
le vendredi 27 septembre 2013

Le Président du Conseil régional



Claude GEWERC

Avis du Conseil régional de Picardie sur les projets de SCOT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et des Communautés de communes de la Vallée de l'Oise, du Val d'Origny et du Canton de Saint-Simon

PREAMBULE

Le Conseil Régional de Picardie a adopté lors de sa session du 29 novembre 2009 son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Il constitue le volet spatial du projet régional d'« **Ecorégion Solidaire** » et contribue, à travers ses partis pris, à l'organisation de l'espace, à l'attractivité économique, à la cohésion sociale et à l'excellence environnementale de la Région. Il est l'interface des différentes politiques régionales, concrétisées au travers de différents schémas sectoriels et/ou des différentes politiques, et a vocation à travailler à leur spatialisation :

- le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) incluant le Plan climat-énergie territorial (PCET),
- le schéma régional de développement économique (SRDE) et l'Orientation régionale de la politique agricole,
- le schéma régional de développement durable du tourisme et des loisirs (SRDDTL),
- la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie (SRPNP),
- le schéma régional des véloroutes et voies vertes en Picardie (SRVVVP),
- la politique régionale des transports en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT),
- la politique régionale en faveur de l'habitat et du logement,
- les politiques territoriales régionales en faveur des agglomérations et des territoires de Picardie.

Les décisions prises dans les SCOT vont induire des investissements de long terme sur les territoires dans les domaines du transport, du foncier, de l'habitat et de l'environnement notamment.

C'est donc au regard de ces documents prospectifs et stratégiques et dans la recherche de concordances ou d'éventuelles discordances que le Conseil Régional de Picardie élabore, puis émet cet avis sur les projets de SCOT de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et des communautés de communes de la Vallée de l'Oise, du Val d'Origny et du Canton de Saint-Simon.

En préalable, la Région regrette la transmission parfois tardive des documents lors de l'élaboration des SCOT notamment en amont des réunions des personnes publiques associées et pointe également les difficultés à obtenir les versions actualisées des différents documents. Par conséquent il a été difficile pour la Région de formuler des remarques lors de la démarche d'élaboration.

LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DES PROJETS DE SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE, DU VAL D'ORIGNY ET DU CANTON DE SAINT-SIMON EN CONCORDANCE AVEC LES ENJEUX REGIONAUX

Le SRADDT identifie deux partis pris, à savoir, « *L'ouverture à 360°: s'inscrire dans les réseaux, développer les échanges* » et « *La métropole en réseau : assumer la multipolarité, impulser une nouvelle approche ville-territoire* » pour construire une « *Ecorégion Solidaire* ».

La Région souligne avec intérêt la réalisation de 5 SCOT sur l'ensemble des EPCI composant le Pays du Saint-Quentinois de manière concomitante et par les mêmes prestataires. En effet, même si les démarches de planification de type SCOT ont vocation à s'inscrire à l'échelle des Pays, cette démarche permet néanmoins d'initier une vision d'ensemble et une cohésion de développement à l'échelle du bassin de vie. L'élaboration conjointe se concrétise par un diagnostic et un état initial de l'environnement communs aux cinq EPCI, par un PADD commun décliné ensuite à l'échelle de chacun des EPCI et par cinq documents d'orientations et d'objectifs.

La Région préconise que cette démarche s'inscrive dans le parti pris « L'ouverture à 360° » et préfigure les grands projets régionaux du SRADDT¹ intéressant directement le Saint-Quentinois, à savoir le « projet multimodalités et échanges » et le « projet porte verte européenne ».

Le diagnostic et le PADD, réalisés à l'échelle du Pays, constatent que malgré une position géographique favorable et la présence d'infrastructures importantes de transports, l'ouverture du territoire reste à développer. Le PADD, identifie trois chantiers : un nécessaire « bouclage » routier du territoire, l'amélioration des liaisons ferrées vers Paris, Amiens et Lille ainsi qu'une réflexion autour de l'arrivée du canal Seine-Nord.

Néanmoins, si les infrastructures de transports sont un moyen indéniable pour ouvrir les territoires, ce ne sont pas les seuls : **le développement de projets inter-territoriaux peut également constituer un levier efficace.**

Le renforcement de la coopération et de l'organisation à l'échelle du Pays (politiques des transports, du logement, de développement économique et environnementale) tel que proposé dans les PADD participe également à l'ouverture du territoire. La Région encourage les collectivités du Pays à travailler dans cette direction et à formaliser des partenariats au sein du Pays mais également vers l'extérieur du Saint-Quentinois afin de développer une vision prospective de développement sur un territoire élargi.

L'« Ecorégion solidaire » se construit par une meilleure cohésion sociale, une protection des ressources naturelles, une prise en compte des problématiques énergie-climat ainsi que par un développement économique valorisant le positionnement et les spécificités territoriales de la Picardie. La stratégie du projet du Saint-Quentinois est une « stratégie indirecte de développement économique » qui vise à améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants pour augmenter l'attractivité -notamment économique- du Pays.

Dans les PADD, la question énergétique est abordée avec notamment la recherche d'une réduction des consommations énergétiques dans la perspective d'un projet de développement durable.

Enfin, les PADD identifient des objectifs relatifs à la problématique « transports et mobilité » notamment le désenclavement de certains secteurs, l'amélioration du réseau secondaire entre les bourgs ainsi que le développement des transports collectifs et des modes actifs. En outre, les documents proposent d'organiser le territoire autour de pôles de rabattement (gares de Saint-Quentin et de Bohain-en-Vermandois) ce que la Région encourage fortement.

L'ensemble des objectifs repris ci-dessus participe à l'« Ecorégion solidaire » prônée par le SRADDT. En effet, l'amélioration des ressources environnementales, des mobilités physiques et intellectuelles et la structuration de l'offre de services permettent d'impulser un développement économique équilibré.

LES DOCUMENTS D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) AU REGARD DES ENJEUX DU SRADDT

Les ambitions des PADD sont ensuite traduites dans les DOO qui ont été mis en perspective des deux partis pris du SRADDT : « l'ouverture à 360° » et « la métropole en réseau ».

1 - L'ouverture à 360° : s'inscrire dans les réseaux, développer les échanges

1.1 - Tirer parti d'un bassin de consommation européen à 360°

→ Une approche renouvelée du modèle productif propre et sûr est une ambition régionale, notamment par l'organisation des échanges au sein du Nord-Ouest européen. Cette ambition se retrouve dans les orientations du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) et de la politique agricole régionale.

¹ A l'échelle de la Picardie 5 Grands Projets Régionaux sont des déclinaisons opérationnelles du SRADDT permanent, il s'agit des projets : « Picardie Creil Roissy », « Côte picarde et vallée de la Somme », « Multimodalités et échanges », « Porte verte européenne » et « Installation durable ».

A l'échelle du Pays, il est à noter que la création de nouvelles zones d'activités et l'extension des zones d'activités existantes seront menées de manière raisonnée et ce :

- en élaborant un schéma des espaces d'activités qui comportera notamment une hiérarchisation des parcs dans le cadre d'une répartition équilibrée à cette échelle. Ce schéma doit permettre de définir une politique de développement économique coordonnée et solidaire,
- en réalisant un inventaire des friches du territoire qui contribuera à limiter l'étalement urbain sur ce secteur riche d'un passé industriel,
- en développant l'attractivité des zones par un traitement qualitatif (trame paysagère, réseau viaire adapté à tous les usagers, gestion durable de la zone) inscrit dans une charte de qualité. La requalification des zones existantes favorisera le renouvellement et la consommation raisonnée de foncier économique.
- en organisant le phasage du développement de ces zones.

L'ensemble de ces préconisations, qui illustre une évolution dans la politique d'urbanisation et de développement menée sur le Saint-Quentinois, rencontre les priorités régionales et particulièrement, l'orientation 12 du SRCAE qui vise à « limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée ». Cependant, cette approche aurait pu être généralisée à toute nouvelle zone urbanisable notamment en ce qui concerne les surfaces commerciales.

Pour favoriser une approche renouvelée du modèle productif, la Région **encourage aussi la concertation et la mutualisation des moyens dans la mise en œuvre des projets de développement économique** afin de limiter la concurrence intra-territoriale.

Cette nouvelle approche du modèle productif se retrouve également dans les objectifs de préservation et de développement de l'agriculture. Ils visent à créer les conditions de pérennisation d'une activité agricole performante, élément de richesse tant sur le plan économique que sur le plan des « aménités » paysagères.

Longtemps considérées comme des espaces disponibles, les surfaces agricoles apparaissent dans les documents présentés comme des espaces ressources à préserver, dont il faut limiter la consommation.

En outre, **il s'agit également de prendre en compte les évolutions des modes de consommation** (développement de circuits de proximité, tourisme) qui dessinent de nouvelles perspectives d'activités. Ces préconisations qui font le lien entre les nouvelles activités et l'économie résidentielle (résidents et touristes), pourraient être plus volontaristes en insistant sur les modes de diversification à encourager et en précisant par exemple les modes de circuits courts à favoriser.

→ Afin de profiter du bassin de consommation européen, **la mise en place d'un environnement de qualité pour un développement touristique et résidentiel durable** doit être déployée sur le territoire Picard. Le SRADDT souhaite faire pleinement jouer à la Région « son rôle de respiration » en valorisant la qualité du territoire.

Cela passe par la **préservation des sites naturels sensibles**, enjeu pointé dans la Stratégie Régionale du Patrimoine Naturel de Picardie (SRPNP). Les DOO affichent une ambition écologique affirmée et soulignent l'importance de préserver les pôles de biodiversité et leurs interfaces avec l'urbanisation. La création de zones tampons non bâties ou les exemples de mise en œuvre de la trame verte dans les PLU sont des préconisations remarquées.

Néanmoins, la hiérarchisation des espaces mériterait un travail de redéfinition. En effet, la carte représentant « les cœurs de biodiversité du Pays du Saint-Quentinois » identifie notamment les cœurs majeurs (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et Espaces naturels et sensibles) et les cœurs complémentaires (ZNIEFF de type 2 et ZICO). **Or, les ZNIEFF de type 2 peuvent s'insérer dans des réservoirs majeurs de biodiversité. Tel est le cas, sur le Saint-Quentinois, de la Vallée de l'Oise**, une des entités naturelles les plus précieuses du territoire des SCOT, identifiée sur la carte comme cœur complémentaire.

La volonté régionale de préserver un environnement de qualité pour un développement touristique durable s'inscrit également dans les axes stratégiques 1 et 2 du Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL) et se retrouve dans les projets de SCOT.

La Picardie dispose d'atouts spécifiques pour trouver sa place dans le Nord-Ouest européen et notamment au regard de la qualité de son environnement et de son patrimoine historique et culturel, potentialités qui se retrouvent particulièrement dans le Nord-Est Picard.

Les SCOT du Pays du Saint-Quentinois visent à favoriser le développement touristique, dans une optique de tourisme vert, de nature, patrimonial, de mémoire et fluvial qui correspond à la fois au patrimoine naturel du Pays et à son accessibilité aussi bien pour une clientèle picarde que francilienne

nordiste, et internationale (Benelux, Allemagne et Royaume-Uni notamment). La poursuite de ce développement suppose ici une professionnalisation et une mise en réseau des acteurs.

Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des EPCI devra s'appuyer sur des documents d'urbanisme qui devront :

- favoriser le développement et la mise en réseau des liaisons douces,
- identifier des cheminements potentiels permettant le bouclage éventuel de parcours,
- favoriser la réalisation de nouveaux hébergements, afin de conforter l'offre existante, dans le cadre des orientations relatives à la programmation des services.

La Région souligne l'intérêt de s'appuyer sur la vallée de l'Oise pour constituer un support à la réflexion sur l'offre en liaisons douces du territoire, dans une perspective touristique et de loisirs comme c'est le cas avec la liaison cyclable Euro Véloroute n°3 (axe Paris/Moscou) actuellement en projet et inscrite au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SRVVV).

Cette complémentarité des politiques écologiques et touristiques peut être déclinée sur l'ensemble du territoire en veillant à une cohérence d'ensemble des différents projets.

Dans ce domaine aussi, les collectivités sont encouragées à initier des coopérations à l'échelle du Pays. En effet, les partenariats semblent indispensables en matière de tourisme (actions et fonctionnement des Offices de Tourisme) ainsi que la mise en convergence des actions « locales » avec les échelons départementaux et régionaux. La mise en œuvre de coopérations avec les territoires voisins contribuerait également à cette efficacité et participerait aussi à la logique d'ouverture du territoire.

La qualité territoriale prônée par la Région induit également **un urbanisme maîtrisé et harmonieux**. La Région s'appuyant sur trois directives régionales d'aménagement¹ (DRA), sur sa politique de l'habitat et du logement et sur le SRCAE **souligne l'objectif ambitieux de réduction de moitié du taux de vacance des logements** qui permettra notamment de lutter contre l'étalement urbain.

La réduction du taux de vacance s'inscrit dans des actions visant la poursuite de la réhabilitation du parc privé, enjeu primordial pour le Pays du Saint-Quentinois et pour la Région se concrétisant notamment dans l'Orientation 1 du SRCAE. Les thématiques traitées dans les dispositifs engagés par les collectivités correspondent aux objectifs régionaux et plus particulièrement la lutte contre la précarité énergétique, la résorption de l'habitat insalubre et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Le fait d'élargir les actions de réhabilitation du parc privé aux copropriétés dégradées et de mener un travail sur les logements au-dessus des commerces en secteur urbain, permet de compléter la démarche engagée.

Comme évoqué dans le DOO de la C32S, il est intéressant que cette communauté de communes vienne abonder les fonds départementaux délivrés dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour déployer un véritable effet levier. La Région remarque avec intérêt que cet effort est mené sur la CASQ, la CCVOise et la CCVOr à travers des démarches d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour lesquelles un fonds local accompagné par la Région vient abonder les aides de l'ANAH².

La Région encourage également la réhabilitation du parc « HLM », sur le plan énergétique mais également dans un traitement global des bâtiments, et partage cet objectif avec l'Union Européenne.

La mise en œuvre d'un urbanisme maîtrisé et harmonieux intègre également la production complémentaire de logements neufs. L'étalement urbain, consommateur d'espaces agricoles et facteur aggravant de la précarité énergétique, sera limité par des objectifs volontaristes en terme de :

– **part significative des surfaces à affecter à la création de logements à trouver dans le tissu urbain existant**,

– **densité accrue** avec des densités globales à atteindre.

Malgré tout, cette notion de densité globale aurait pu être précisée à l'échelle de l'ilot en menant des réflexions complémentaires sur certains secteurs spécifiques par exemple les quartiers de gare, les secteurs à dominante pavillonnaire et les secteurs paysagers.

L'offre nouvelle de logements sera également diversifiée en types, tailles, statuts d'occupation afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages tout au long de la vie.

Pour la CCVOi, la CCVOr et la C32S l'offre devra accroître sa diversité (accession libre, logement locatif privé et logements à prix maîtrisés). La Région préconise le maintien du rythme de construction de logements sociaux pour décloisonner la ville centre et proposer une offre adaptée aux besoins locaux.

¹ DRA « Développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes », DRA « Assurer les continuités écologiques, fonctionnelles et paysagères dans les vallées picardes » et DRA « Développer les fonctions de centralité autour des quartiers de gare »

² Agence Nationale de l'Habitat

L'approche différenciée sur des enjeux ciblés de l'agglomération de Saint-Quentin est pertinente. En effet, l'enjeu n'est pas tant d'augmenter le nombre de logements sociaux, **mais de diversifier l'offre en fonction du contexte local** (personnes âgées, jeunes, étudiants, hébergement d'urgence). Cette diversification permet également d'avoir une approche en termes de mixité et d'éviter de concentrer les populations fragilisées. Dans tous les cas, le PLH, actuellement en cours de réalisation par la CASQ, devra prendre en compte ces objectifs et les développer sur le territoire de l'agglomération.

Pour la Région, la production de logements neufs devrait également intégrer la notion de qualité de vie en travaillant les interfaces avec l'urbanisation existante, en traitant qualitativement les vides, les espaces publics de transition, en organisant les circulations et en développant les mixités fonctionnelles. Ces problématiques sont par ailleurs déclinées dans le SRCAE.

1.2 - Une nouvelle place d'interface grâce à l'organisation de faisceaux interrégionaux

L'ouverture de la Picardie requiert de travailler les grandes continuités qui structurent et relient le territoire régional aux territoires voisins. Les grands espaces picards sont façonnés par deux trames : **la trame des infrastructures de communication et la trame verte et bleue.**

➔ Afin de donner à la Picardie une nouvelle place d'interface, le SRADDT **propose de tirer parti du faisceau d'infrastructures Nord-Sud et de développer le faisceau Est-Ouest.** Le Saint-Quentinois peut s'appuyer sur **la trame de ces faisceaux** pour son développement :

- au regard de sa bonne connexion routière et autoroutière notamment avec le nœud autoroutier A26/A29 dont la CASQ entend tirer parti en confortant dans son DOO le Parc d'activités des Autoroutes,
- avec le pôle-gare de Saint-Quentin qui, avec le Quai Gayant, fait actuellement l'objet d'un important travail de réflexion et de requalification et a vu le nombre de ses utilisateurs progresser fortement. L'offre ferroviaire globale, qui a peu évolué depuis 2010 (89 trains par jour ; + 3 trains/jour pour l'offre TER ; - 3 trains/jour pour l'offre Intercité) ne devrait pas évoluer significativement ces prochaines années. Une offre insuffisante de liaisons à certains horaires vers les grands pôles externes (hors Creil et Paris) peut expliquer des difficultés de déplacements.
La création à terme d'une véritable gare routière en lien avec le pôle gare favorisera le report multimodal et est encouragée par la Région en lien notamment avec la DRA « « Développer les fonctions de centralité autour des quartiers de gare » (cf 2.1.).

➔ Les faisceaux d'infrastructures Nord-Sud et Est-Ouest permettent de **renforcer l'offre multimodale**. Dans cette perspective, les acteurs locaux expriment clairement une volonté d'améliorer les conditions d'accès des zones d'activités par transport en commun et leur liaison avec le « pôle gare ». Cette orientation favorise une mobilité durable comme inscrite dans l'Orientation 2 du SRCAE.

La CCVOr réaffirme dans son DOO l'objectif de maintenir la voie ferrée Origny-Sainte-Benoite/Saint Quentin pour le transport de marchandises (et le transport touristique occasionnel). En outre, un autre de ses objectifs est d'encourager le transport fluvial avec à terme les potentialités de développement du port d'Origny-Sainte-Benoite. Ces orientations complètent la multimodalité de l'offre sur le Saint-Quentinois.

➔ **Les grands couloirs biologiques et la gestion de l'eau** tissent également des liens entre la Picardie et les régions voisines **et la mise en place de la trame verte et bleue peut être envisagée dans une perspective interrégionale**. Cette ambition se retrouve dans l'orientation 11 du SRCAE, et 4 du SRPNP, ainsi que sur une orientation régionale de la politique agricole et la DRA « *Assurer les continuités écologiques, fonctionnelles et paysagères dans les vallées picardes* ».

Les DOO inscrivent les vallées comme des zones à enjeux particuliers présentant une fonction essentielle dans la structuration du territoire. La Région note que les priorités d'actions identifiées (importance de ces espaces dans la trame verte et bleue, prise en compte des aspects paysagers et des risques -inondation notamment-), couplées aux prescriptions environnementales et paysagères, doivent permettre de préserver l'identité paysagère des vallées du territoire, ce qui est compatible avec l'esprit de la DRA.

Toutefois, les vallées de la Somme et de l'Oise auraient pu faire l'objet de projets particuliers de mise en valeur. L'identification de projets inter-territoriaux, au sein du Pays et entre le Pays et ses voisins, aurait pu participer à l'ouverture du territoire et être le support d'une gouvernance renouvelée. Par exemple, le développement d'activités de loisirs et/ou de développement économique sont des

alternatives crédibles. En termes d'image, les vallées présentent aussi une opportunité intéressante de changement.

De plus, en ce qui concerne la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) **il conviendra de ne pas réduire cette trame aux vallées de la Somme et de l'Oise même si elles constituent les deux enjeux majeurs.** Par exemple, la conservation et la restauration des chemins ruraux (rétablissement de leur emprise initiale, recréation de bandes enherbées ou de haies) serait favorable à la flore et la faune sauvages tout en offrant des possibilités de randonnées en milieu rural.

En outre, les cartes relatives aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont quelquefois imprécises. Par exemple, la Région s'interroge sur certains principes de liaisons et de continuités notamment vers l'extérieur du périmètre des SCOT et ces principes nécessiteraient d'être développés. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours de définition par l'Etat et la Région, apportera des éléments concernant les continuités écologiques d'intérêt régional qui devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Ces derniers ont vocation à affiner, le cas échéant, les informations délivrées par le SRCE en précisant par exemple des modalités de prises en compte de continuités écologiques d'intérêt régional, et en faisant valoir des enjeux pas forcément perceptibles à l'échelle régionale, mais pouvant revêtir localement une importance significative en termes de conservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire.

2 - La métropole en réseau : assumer la multipolarité, impulser une nouvelle approche ville-territoire

2.1 - Renforcer l'armature urbaine en consolidant la métropole picarde multipolaire

➔ **Le Conseil régional affirme la nécessité de renforcer les villes picardes dans leur rôle de maillage du territoire autour des fonctions urbaines structurantes.** Pour cela, la Région souhaite **s'appuyer sur 10 villes piliers, « en première ligne » pour les grands services publics.** L'agglomération saint-quentinoise est identifiée comme faisant partie de cet ensemble.

Les questions de centralité, de mobilité et de fonctions métropolitaines sont au cœur des problématiques des villes piliers.

La Région accompagne la ville de Saint-Quentin depuis des années sur la requalification et la création d'une nouvelle centralité favorisant l'intermodalité autour de la gare et du Quai Gayant.

La DRA « **Développer les fonctions de centralité autour des quartiers de gare** » met l'accent sur le rôle des quartiers de gare dans les agglomérations picardes. Les objectifs de cette DRA sont notamment de faire de ces espaces de véritables quartiers urbains, des nœuds d'échange, laboratoires de l'éco-aménagement de pôles tertiaires et de loisirs.

Les projets de SCOT positionnent bien le pôle-gare de Saint-Quentin comme un élément essentiel d'organisation du territoire, aussi bien sur le plan des transports que sur le plan économique et de l'aménagement urbain :

- l'objectif est notamment de favoriser l'intermodalité dans ce pôle, par une meilleure synchronisation entre les trains et les réseaux urbains et interurbains, la création d'un véritable parvis de gare dédié en priorité à l'intermodalité, la mise en évidence de la liaison gare et centre-ville (réaménagement des espaces publics, cheminements piétons et cycles lisibles, création d'une gare routière ...).
- le quartier de la gare est identifié comme un futur quartier d'affaires, confortant l'économie tertiaire pour l'agglomération. L'articulation avec le projet Quai Gayant permettra par ailleurs la construction d'une offre mixte (quartier d'affaires, quartier de loisirs et commercial). En outre, le DOO de la CASQ précise que « la programmation pourra intégrer une offre hôtelière dans une perspective de tourisme d'affaires et de loisirs ».

Sur la question du tourisme d'affaires, **le projet devrait être conduit de manière concertée avec les autres agglomérations picardes.** En effet, ce marché est très concurrentiel et nécessite une coordination et une mise en réseau entre les territoires picards.

→ La Région ambitionne la **montée en gamme des fonctions d'excellences des villes piliers au service du rayonnement régional**. Le SRDE et le SRDDTL intègrent également cette dimension. L'enseignement supérieur et la recherche constituent l'une des clés de l'émergence d'une métropole en réseau tout en favorisant le développement économique.

Le DOO de la CASQ aborde cette question avec le renforcement du pôle universitaire de Saint-Quentin. En développant les fonctions d'excellence de l'agglomération, le regroupement entre l'INSSET (Institut supérieur des sciences et techniques) et l'IUT (Institut universitaire de technologie) doit permettre d'accroître le dynamisme et l'attractivité du Saint-Quentinois. Le regroupement de ces entités de l'UPJV (Université Picardie Jules Verne) participe activement au renforcement de la coopération entre « les villes piliers ». De nombreux partenaires sont réunis autour de la Région ; la CASQ complète la démarche en menant une réflexion sur le développement d'activités liées à l'enseignement, la recherche, la formation et l'innovation en lien notamment avec la pépinière CRE@TIS.

2.2 - Développer « la ville autrement » dans les territoires, en organisant les fonctions d'excellence et de proximité

L'une des grandes spécificités de la Picardie réside dans le semis de petites villes réparties sur son territoire. La Région souhaite faire de cette spécificité une opportunité afin d'anticiper les transformations territoriales induites, et **positionner les petites villes sur une nouvelle offre de services** (services au secteur productif, services à la personne, ...) et un nouveau mode productif.

Les DOO confirment de rôle structurant de « l'arrière pays » dans l'armature économique du Saint-Quentinois où l'emploi local doit être développé afin notamment de limiter les migrations domicile-travail vers Saint-Quentin.

La DRA « **Développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes** » concourt également à cet objectif. Les grandes orientations de cette DRA se retrouvent dans le DOO dans :

- la volonté de pouvoir accueillir des ménages travaillant sur place, permettant ainsi le maintien d'activités dans les pôles,
- la limitation de la consommation d'espace (aménagement des friches et des dents creuses privilégié, densité...),
- la préservation du patrimoine naturel et de l'agriculture,
- la volonté affirmée développer les services à la personne,
- l'ébauche d'une réflexion sur le tourisme vert, participant de la construction d'une image de marque,
- la structuration des EPCI autour de pôles ayant parfois des vocations différentes.

Néanmoins, **afin de mieux caractériser ces pôles, une approche plus détaillée sur leur fonction résidentielle, commerciale ou leur offre de service serait nécessaire**. Cette armature devra s'appuyer sur une dynamique commerciale des centres ville et tout particulièrement celui de Saint-Quentin.

2.3 - Développer la fluidité des mobilités

Le SRADDT propose comme objectif **une amélioration des mobilités** qui doit permettre un meilleur accès aux équipements culturels, de santé, universitaires, et un éventail plus ouvert pour les trajectoires résidentielles et professionnelles.

Les projets de SCOT visent notamment à améliorer les conditions de circulation sur le réseau routier, ainsi qu'une organisation plus efficace des transports collectifs. La Région encourage les propositions annoncées sur la mobilité visant notamment à « penser l'offre de transport à l'échelle du Saint-Quentinois afin de mutualiser les moyens et de se doter d'un réseau de transports collectifs plus performant ».

Faute d'un maillage ferroviaire suffisant, la Région estime que la constitution d'une offre concurrentielle à la voiture individuelle devra se construire autour du développement des transports collectifs routiers et de formes innovantes et complémentaires de mobilité (auto-partage, covoiturage, offre de transport à la demande (TAD), développement d'une pratique utilitaire du vélo pour les trajets inférieurs à 4 km...).

L'objectif de développer les circulations douces, à la fois pour les loisirs et les déplacements quotidiens est affiché. Ce développement est pleinement en phase avec la politique régionale en faveur des modes doux. Celle-ci préconise notamment la connexion des différents réseaux, la réappropriation des berges par les piétons et les cyclistes, la prise en compte des modes doux dans les projets d'aménagement et, plus généralement, l'attention portée à l'intermodalité. **L'élaboration d'un schéma des circulations douces à l'échelle du Pays viendra concrétiser cette approche volontariste.** Afin que les modes actifs, et notamment les déplacements en vélo, prennent des parts modales à la voiture, ce schéma devra s'intéresser aux infrastructures nécessaires mais également à la mise en place de services et d'actions de sensibilisation pour favoriser le report.

Sur la mise en œuvre de la métropole en réseau, les projets de SCOT positionnent Saint-Quentin comme un moteur pour le développement du territoire, notamment avec le projet de quartier d'affaires autour du quartier de gare et le renforcement du pôle universitaire. Si les agglomérations voisines sont parfois évoquées, il aurait pu être fait mention des liens qui existent ou qui pourraient exister avec ces villes (complémentarités de fonctions ou de filières, par exemple).

CONCLUSION

Globalement les projets de SCOT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et des Communautés de communes de la Vallée de l'Oise, du Val d'Origny et du Canton de Saint-Simon sont dans leur ensemble en concordance avec les grands enjeux dégagés dans le SRADDT et contribuent à la volonté politique de construire une « Ecorégion Solidaire ».

La Région souligne tout particulièrement la nécessaire mise en application d'une subsidiarité de pays qui pourrait différencier le territoire du Saint-Quentinois et limiter notamment les concurrences intra-territoriales. A titre d'exemple, la démarche adoptée pour l'élaboration des SCOT, menée à l'échelle du Pays, mérite d'être poursuivie dans la mise en œuvre de ces schémas.

Le Conseil Régional de Picardie souhaiterait être associé dans le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre de ces SCOT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

12

Direction départementale
des territoires

Laon, le - 1 OCT. 2013

Service Urbanisme et Territoires

Monsieur René MORET
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Origny
79 rue Pasteur
02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Planification Aménagement Durable

Affaire suivie par : Michèle BROSSE
Tél. 03 23 24 65 23 Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : michele.brosse@aisne.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 juin 2013 reçu le 1er juillet 2013, vous m'avez transmis, pour avis, l'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Val d'Origny.

Sur la forme, le projet de SCoT répond globalement au contenu prescrit par la réglementation en vigueur.

Sur le fond, il adopte un scénario de croissance démographique optimiste. Il affirme une volonté de préservation du cadre de vie, notamment de l'environnement, de ses paysages comme support du développement économique.

Toutefois, à la lecture du dossier, il ressort que :

- la cohérence entre les chiffres présentés dans le diagnostic et le projet politique retenu reste à expliciter sur la thématique habitat ;
- l'analyse comparative des scénarios n'est pas suffisamment détaillée. En effet, elle ne repose que sur des comparaisons de graphiques sans qu'aucune précision ne soit apportée sur chaque composante de ces scénarios (source de la donnée analysée, indicateur retenu...) ;
- l'analyse de la consommation d'espace sur les dix années avant approbation du document par extrapolation de données semble discutable ;
- les besoins de surfaces à artificialiser et leur comptabilisation ne sont pas clairement explicités ;
- l'évaluation des projets et, en particulier, leurs incidences potentielles sur l'environnement sont renvoyés aux études d'impact ;
- le document d'orientation et d'objectifs est insuffisamment prescriptif puisqu'il incite principalement les communes à respecter les diverses réglementations européennes et nationales. Une approche plus volontariste pour inscrire le territoire dans une démarche spécifique de développement durable serait préférable.

Au vu de l'ensemble des documents transmis, j'émet un avis favorable au schéma de cohérence territoriale arrêté, sous réserve de la prise en compte des observations figurant dans la note ci-annexée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

Bien à vous,

Le Préfet de l'Aisne


Hervé BOUCHAERT

51

ANNEXE

ANALYSE DU PROJET DE SCoT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORIGNY ARRETE

Le contenu du dossier présenté :

Le dossier présenté comprend, dans sa version arrêtée, l'ensemble des documents fixés par le code de l'urbanisme, à savoir :

- un rapport de présentation composé d'un diagnostic, de l'état initial de l'environnement, d'un document intitulé « articulation avec les documents mentionnés à l'article L122-1-12 et 13, d'une évaluation environnementale, des phases de réalisation envisagées, d'un résumé non technique et d'une explication des choix retenus ;
- un projet de développement et d'aménagement durables (PADD) ;
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- le bilan de la concertation.

Les documents ayant été transmis en version informatique, ils ne sont pas signés et certifiés conformes par le président de la communauté de communes.

Globalement, les documents composant le projet arrêté sont bien structurés. Toutefois, il aurait été judicieux de compléter chaque fiche thématique du rapport de présentation par un tableau synthétisant les forces, faiblesses et enjeux du territoire.

De manière générale, la mise en forme des cartes voire des graphiques obère l'effort de synthèse des enjeux du territoire ou le travail pédagogique, mené tout au long du document, pour vulgariser certains concepts et outils réglementaires. En effet, le dossier comporte des cartes présentant des difficultés de repérage (absence d'étiquette des communes principales) et de lecture (légende illisible voire inexistante). De plus, le choix des couleurs notamment pour identifier les cœurs majeurs de biodiversité et le réseau hydrographique ne facilite pas la différenciation des éléments inscrits dans la légende.

Il convient donc de vérifier l'ensemble des cartes et de revoir notamment celles figurant dans les documents suivants ::

- « explication des choix retenus pour établir le SCoT », pages 11 et 41 ;
- document d'orientation et d'objectifs, pages 16, 17, 18, 19, 20, 33 ;
- projet de développement et d'aménagement durables, pages 20, 24, 28, 30, 54.

En outre, à la page 30 du document d'orientation et d'objectifs est annoncée une carte localisant les principaux cours d'eau, plans d'eau et zones humides qui ne figure pas à la page suivante comme indiqué dans le document.

Par ailleurs, le dossier comporte de nombreuses inexactitudes ou imprécisions qui devront être rectifiées ou complétées par exemple dans le résumé non technique page 11 il s'agit du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de la communauté de communes du Val d'Origny et non pas de l'agglomération de Saint Quentin.

2) Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes :

Le plan régional d'élimination des déchets industriels et spéciaux (PREDIS) cité dans le document (pièce n° 1.3) a été remplacé par le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) arrêté en 2009.

La prise en compte du plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) n'est pas affichée. Ce plan comprend quatorze fiches actions dont une fiche intitulée « Accompagner les démarches territoriales » qui consiste à améliorer la prise en compte de la problématique forestière dans les documents d'urbanisme.

Il en est de même pour la prise en compte du plan régional d'agriculture durable (PRAD) qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2013.

D'autre part, il est précisé à la page 20 du document que « le SCoT intègre tous les programmes intéressant le territoire de la Vallée de l'Oise ». Cette phrase doit être corrigée.

3) La thématique « démographie » :

Après analyse de la pièce 1/0a « Explication des choix retenus pour établir le SCoT », il apparaît que les prévisions démographiques envisagées par la communauté de communes du Val d'Origny, de l'ordre de 14 %, sont ambitieuses et semblent éloignées du scénario choisi à l'échelle du pays prévoyant une croissance démographique d'environ 3,8 %. Toutefois ces prévisions correspondent tout à fait à la logique de rapprochement de l'emploi et de l'habitat dans un objectif de développement durable.

A ce sujet, il conviendrait de compléter la partie 1/0a notamment en expliquant la méthode de calcul permettant d'atteindre les prévisions escomptées (population à 2030, nombre de logements ...) dans le cadre du scénario choisi résultant d'un équilibre entre le scénario 2 à dominante économique et le scénario 4 plutôt orienté sur les mobilités et le cadre de vie. A cet effet, il serait souhaitable d'ajouter une ligne au tableau page 32 relative au scénario choisi. Cette remarque vaut également pour l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement en l'occurrence connaître la méthode utilisée pour réaliser la représentation schématique de l'analyse des incidences potentielles du scénario sur l'environnement figurant page 36.

Les orientations et objectifs démographiques du document d'orientation et d'objectifs visent comme il l'est mentionné dans le projet d'aménagement et de développement durables une dynamique de population de l'ordre de 500 habitants supplémentaires à 2030 correspondant à un taux de variation annuel moyen de + 0,8 % alors qu'il est négatif depuis plus de trois décennies. Le taux de variation de la dernière décade 1999 et 2009 est de - 0,2 % (source INSEE). Ces prévisions de croissance mériteraient donc d'être justifiées.

4) La thématique « Habitat » :

Dans l'ensemble, le document d'orientation et d'objectifs répond globalement aux dispositions légales de l'article L 122-1-7 du code de l'urbanisme.

Il faudrait cependant expliciter la méthode de calcul ayant permis de définir le nombre de logements en fonction du scénario retenu. En effet, si l'on se réfère à la fiche habitat du diagnostic, et à l'évolution prévue de la taille des ménages, des précisions sur la méthode utilisée paraissent nécessaires pour s'assurer que le nombre de logements prévus permet d'accueillir la nouvelle population.

Concernant la densité moyenne, il convient de corriger le document d'orientation et d'objectifs page 69 troisième colonne en remplaçant le mot « hectares » par « logements par hectare ».

Enfin, le document d'orientation et d'objectifs précise page 41 que « les communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents s'assurent de l'intensité du développement dès l'échelle de l'opération de construction ou d'aménagement, pour que les objectifs de développement (nombre de logements) du territoire soient remplis dans l'enveloppe des consommations globales d'espace fixées. ». Cette disposition peu explicite, semble, par son manque de clarté difficile à mettre en œuvre. Il conviendrait d'en simplifier la rédaction.

5) La thématique « Environnement » :

Concernant la localisation des trames vertes et bleues et les corridors écologiques, une superposition de la carte figurant à la page 19 du document d'orientation et d'objectifs avec les cartes figurant dans les schémas de cohérence territoriale des SCoTs limitrophes du pays Saint-Quentinois (SCoT du pays du Cambrésis, SCoT du pays Chaunois...), permettrait de s'assurer de la continuité écologique à une échelle plus large.

Au sein des cœurs majeurs de biodiversité définis à la page 21 du document d'orientation et d'objectifs (Natura 2000, zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique de type 1....), toute urbanisation est interdite à l'exception des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces et à leur valorisation notamment touristique. Or, les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique de type 1 sont des zones sensibles aux équipements et aux transformations même limitées. Elles ne pourront admettre que de légers aménagements à finalité pédagogique par exemple.

Les pelouses calcicoles de la Falaise du Bac à Thenelles et celle de la côte de la Montagne à Neuville recensées page 43 de l'état initial de l'environnement ne font pas l'objet de mesures de préservation dans le document d'orientation et d'objectifs et ces zones ne figurent pas dans les cartes.

Il en est de même pour les deux plaines agricoles répertoriées comme étant particulièrement favorables à l'oedicnème criard, oiseau remarquable menacé d'extinction à l'échelle européenne (cf. page 49 de l'état initial de l'environnement). Ces deux sites situés à Origny St Benoîte et Mont d'Origny à maintenir en espace agricole devraient également être mentionnés dans le document d'orientation et d'objectifs.

D'autre part, à la page 15 de ce même document, la liste des espaces protégés définis comme appartenant au cœur majeur de biodiversité est erronée et incomplète. Les espaces protégés sont définis par le livre III et le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement.

Concernant les capacités du territoire, l'état initial de l'environnement ne précise pas les capacités résiduelles de la station d'épuration et même s'il affirme que la ressource en eau sera suffisante, il ne le démontre pas de manière chiffrée et ne prouve pas que les réseaux seront capables de supporter des débits plus importants.

L'état initial de l'environnement ne comporte pas d'étude de sol. Or, ces études permettent de s'assurer de la capacité épuratoire des sols en cas de recours à l'assainissement autonome ainsi que de son aptitude à infiltrer les eaux pluviales.

Concernant les zones à dominante humide, le document d'orientation et d'objectifs précise que dans le cadre de nouvelles opérations d'urbanisation, les communes prendront en compte la cartographie des zones à dominante humide rappelée par le SCoT afin de préserver les zones humides avérées sur le futur site à urbaniser. Or, comme précisé au premier chapitre, la cartographie localisant les cours d'eau, plans d'eau et zones humides ne figure pas dans le document d'orientation et d'objectifs.

En ce qui concerne la gestion des déchets, un nouveau site doit être trouvé suite à la fermeture du centre de stockage d'Holnon. Comme le précise la note d'enjeux de l'État, l'ouverture potentielle de ce site doit être réfléchie à l'échelle du pays. Ce sujet comme la problématique des déchets du BTP n'est pas traitée dans le dossier.

Concernant l'éolien, dans son introduction (page 37), le SCoT mentionne que le territoire présente un « très important potentiel éolien » qui a donné lieu à de nombreux projets. Cependant, un seul parc en instruction est recensé sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Origny.

A la page 28 de l'évaluation environnementale, il est précisé que le SCoT encourage l'éolien en privilégiant l'implantation d'éoliennes dans les deux secteurs où une ZDE a été créée. Il convient de rappeler que ces zones ont été supprimées par la loi Brottes, le 15 avril 2013. De ce fait, ces zonages ne devraient pas être mentionnés dans le texte, ni figurer dans la légende des cartes associées à cette thématique. Il suffit de prendre l'exemple de la cartographie, page 46 du projet de développement et d'aménagement durables faisant simplement référence à des zones potentielles vouées à l'éolien.

Le SCoT reste très vague sur la question des énergies renouvelables autres que l'éolien, aucun projet concret n'en ressort.

Enfin et bien que le SCoT n'ait pas finalité à définir la destination générale des sols, il doit déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation (article L 122-1-5 du code de l'urbanisme). Ainsi le document d'orientation et d'objectifs pourrait utilement contenir une carte de protection à une échelle adaptée pour une bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme communaux..

5) La thématique « Économie » :

Le diagnostic ne recense pas les friches susceptibles d'être réhabilitées avec les usages possibles de sols. Ce travail est toutefois prévu dans le cadre du schéma des parcs d'activités. Une hiérarchisation des friches réhabilitables au sein du document arrêté favoriserait leur reconquête.

En effet, le schéma des parcs d'activités à l'échelle du pays prévu à la page 48 du document d'orientation et d'objectifs aurait du être réalisé concomitamment à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale puisque ce dernier précise les objectifs en matière d'équipement artisanal notamment afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire (desserte en transports collectifs, maîtrise des flux de marchandises, consommation économe de l'espace...). Ainsi, la logique de l'interSCoT à l'échelle du pays permettrait de garantir une complémentarité et une non-concurrence des territoires en matière économique. Le report de mise en cohérence à l'élaboration du schéma des parcs d'activités questionne quant à la prise en compte des logiques de déplacement (migrations pendulaires, passage des poids lourds...), de l'équilibre emploi-habitat ou du besoin et de la finalité des nouvelles surfaces dédiées à l'activité.

Les subventions accordées au titre de l'appel à projets SCoT ruraux Grenelle permettaient de contribuer au financement de la réalisation d'un tel document.

D'autre part, l'activité agricole est traitée de façon générale. Les activités de maraîchage plus sensibles à la consommation d'espace et les activités de diversification (vente directe...) ne sont pas étudiées. Les points noirs de circulation des engins agricoles ne sont pas définis alors que les projets envisagés et notamment en termes d'infrastructures routières (doublement de la route départementale 1029) pourraient conduire à accroître des difficultés pré-existantes. Sur ce point, le document d'orientation et d'objectifs précise à la page 75 qu'un atlas des circulations agricoles pourrait être réalisé. Cette problématique n'ayant pas été traitée durant l'élaboration du SCoT, il convient d'être plus prescriptif et d'imposer la réalisation de cet atlas pour faciliter la prise en compte de cette problématique, à l'échelle communale, avant tout aménagement structurant de voiries notamment.

Le document d'orientation et d'objectifs fixe, à la page 35, que les communes, à travers leur document d'urbanisme, identifient et protègent les motifs végétaux constitutifs de la trame paysagère du plateau cultivé et notamment des éléments arborés qui forment des ponctuations végétales et / ou d'insertion paysagère. Cet objectif destiné à préserver les paysages agricoles peut finalement nuire à l'activité agricole s'il conduit à sanctuariser le paysage. Or, la réglementation en vigueur relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales, oblige les exploitants agricoles à maintenir une part de surface équivalente topographique (lisière de bois, haie, bosquets, arbres isolés...) de 4 % de leur surface agricole utile. Dans le cadre du verdissement de la politique agricole commune, le maintien des éléments fixes du paysage agricole et des bandes enherbées le long des cours d'eau semble assuré à moyen terme.

6) la thématique « Transports et déplacements » :

Le document d'orientation et d'objectifs reprend dans sa rédaction actuelle, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Ainsi, il rappelle parmi les orientations de mise en œuvre le doublement de la Route Départementale 1029 entre Saint-Quentin et Origny, voire a minima l'aménagement de zones de dépassement.

Il précise que le SCoT les mentionne au titre de la cohérence générale et que les chantiers feront, au moment de leur programmation effective, l'objet d'études opérationnelles, notamment liées à l'environnement.

Conformément à la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, l'article L. 121-10 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010, soumet à une évaluation environnementale les schémas de cohérence territoriale. Cette évaluation doit être adaptée à la nature du document et porter sur l'ensemble des éléments constitutifs du schéma, y compris les grands projets d'équipement, notamment de transport, qui peuvent être définis dans la perspective de la réalisation des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. La Route Départementale 1029 figurant en tant qu'orientation privilégiée dans le document d'orientation et d'objectifs, devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale. Aussi, le SCoT le Havre – Pointe de Caux Estuaire approuvé en 2008, a fait l'objet d'une annulation (jugement n° 0802410 du 9 décembre 2010 du tribunal administratif de Rouen) pour ce motif. Il convient donc de sécuriser juridiquement le SCoT en n'affichant pas les grands projets d'infrastructures sur lesquels le document n'a, de toute façon pas d'emprise directe au sein du document d'orientation et d'objectifs, la justification de la cohérence du SCoT relevant du rapport de présentation.

7) La consommation d'espace :

La consommation d'espace dans les dix ans précédant l'approbation du SCoT doit réglementairement être quantifiée.

Il est indiqué page 53 de la pièce 1/0b que quatre sources de données ont été utilisées alors que trois sont explicitées, à savoir le programme européen Corine Land Cover, l'étude spécifique de la DREAL Picardie et le recensement général agricole (RGA).

Corine Land Cover est considéré comme peu adapté compte tenu de son manque de précision tout comme le RGA qui ne présente que la surface agricole utile (SAU) des exploitations ayant leur siège dans la commune ce qui entraîne des variations très importantes entre deux millésimes.

Le calcul de la consommation d'espace a donc été réalisé par extrapolation des résultats issus de l'étude de la DREAL Picardie menée sur la période 2003-2008, étude portant uniquement sur la consommation d'espaces pour l'habitat.

La méthode utilisée pour quantifier la surface consommée d'espaces sur la dernière décade n'est pas explicitée et les résultats obtenus par extrapolation sont très approximatifs, sachant que la source utilisée ne porte uniquement que sur la consommation d'espace pour l'habitat. Il convient donc de préciser les données utilisées pour l'estimation des surfaces artificialisées pour le développement économique.

Concernant la justification de la consommation d'espace prévue dans le SCoT, dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, il est indiqué que 11 à 13 ha seront nécessaires pour répondre aux besoins de création résidentielle. Pour le développement économique, ces deux documents prévoient l'affectation de 15 ha.

Il est précisé en outre dans le document d'orientation et d'objectifs que l'enveloppe des zones à urbaniser (1AU) des PLU approuvés avant l'approbation du SCoT n'est pas comptabilisée. Or, connaître la surface des espaces non encore artificialisés en zone 1AU, dents creuses et friches à reconquérir semble primordial au regard de la taille du territoire composé de 4 communes toutes dotées d'un PLU dont deux viennent d'être approuvés très récemment. Cela laisse notamment supposer que ces surfaces ne sont vraisemblablement pas encore consommées.

Après analyse des PLU des 4 communes du territoire du Val d'Origny, il ressort que les zones 1AU totalisent 16,55 ha pour le résidentiel. Ces hectares ajoutés à l'enveloppe prévue de 11 à 13 ha, la surface totale à artificialiser, très importante, semble surdimensionnée et ne pas répondre aux exigences du 1^{er} b de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme. De plus, le fait que l'enveloppe des zones 1AU ne soit pas comptabilisée suppose que cette surface permettra d'accueillir les logements prévus dans les objectifs de constructions neuves du SCoT à 2030. Ce point mérite d'être confirmé.

Concernant les futurs espaces dédiés au développement économique et commerciale, le document d'orientation et d'objectifs prévoit un besoin de surfaces à urbaniser de l'ordre de 15 ha consacrés principalement à la zone artisanale et à la zone multimodale d'Origny-Sainte-Benoîte, ainsi qu'à la zone commerciale au nord est de la commune de Mont d'Origny. Les zones 1AU des PLU approuvés ne sont pas comprises dans cette enveloppe.

En ce qui concerne la zone d'aménagement commercial de Mont d'Origny, sa surface est estimée dans le document d'aménagement commercial page 58 à environ 25 ha classés pour l'essentiel en zone 1AU. Le périmètre figurant sur la carte page 59 du document d'aménagement commercial est d'ailleurs délimité de façon à identifier les terrains situés dans cette zone, conformément à l'article R 122-3 du code de l'urbanisme. Or, après vérification de cette carte et notamment du périmètre, il ressort que cette future zone s'étend sur 7,67 ha et non pas sur 25 ha.

En tout état de cause, il ressort de l'analyse globale de la consommation d'espace qu'au vu des éléments indiqués dans le document d'orientation et d'objectifs, le besoin en surface à urbaniser n'est pas clairement quantifié.

Il convient donc de revoir les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins tant pour le résidentiel que pour l'activité économique.

En conclusion, le document arrêté doit faire l'objet de complément en termes d'explication sur les méthodes et les données utilisées pour aboutir aux résultats ou schémas présentés dans le document.

L'analyse portant sur les effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement n'a pas été conduite de façon suffisamment précise. Ainsi, l'analyse des incidences des projets semble insuffisante pour définir les impacts positifs ou négatifs sur l'environnement et déterminer d'ores et déjà d'éventuelles mesures de réduction ou de compensation.

Un dispositif de suivi de la mise en œuvre du SCoT est inclus au rapport de présentation. L'ensemble des données à collecter périodiquement est mesurable mais aucune indication de cette donnée au temps zéro n'est fournie. Il convient de compléter le document en précisant une valeur initiale à chaque indicateur.

L'étude portant sur la consommation d'espace sur les 10 ans avant l'approbation du SCoT est à revoir, de même que l'estimation des besoins de surface permettant de répondre aux objectifs fixés.

Bien que le projet d'aménagement et de développement durables contienne des objectifs partagés à l'échelle du pays puis déclinés à l'échelle de la communauté de communes, le document d'orientation et d'objectifs, ne peut définir d'objectifs à l'échelle du pays puisqu'il se trouve alors hors champ de compétences. Cette impropriété du document fragilise la sécurité juridique du schéma de cohérence territoriale.

Par ailleurs, le document d'orientation et d'objectifs, document opposable, outrepassé son rôle lors qu'il impose aux documents inférieurs d'être prescriptif sur la mise en œuvre des objectifs.

Globalement, l'élaboration du schéma de cohérence territoriale à une échelle élargie au pays par le biais d'une démarche d'inter-SCoT, a permis de développer une solidarité territoriale entre les territoires ruraux et la communauté d'agglomération tout en préservant l'identité propre au Val d'Origny. La prise en compte de l'ensemble des observations émises par les services de l'État permettra d'asseoir juridiquement le document préalablement à son approbation.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

13

Laon, le 18 6 OCT. 2013

Le préfet de l'Aisne

à

Monsieur le Président
Communauté de communes du Val d'Origny
79, rue Pasteur
02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Unité territoriale de l'Aisne
Subdivision 1 de l'Aisne
12, rue Charles Picard
02 100 SAINT-QUENTIN
Tél : 03.23.06.66.00
Fax : 03.23.62.62.45

Affaire suivie par Régine DEMOL
mél : regine.demol@developpement-durable.gouv.fr

Objet : SCOT de la communauté de communes du Val d'Origny

Avis au titre de l'autorité environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme dispose que les Schémas de Cohérence Territoriale sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale stratégique.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie, monsieur le Président, de trouver ci-joint mon avis au titre de l'autorité environnementale, qui devra être joint au dossier d'enquête publique.

Le Préfet


Hervé BOUCHAERT

21

PREFET DE L' AISNE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

Schéma de Cohérence Territoriale
de la communauté de communes du Val d'Origny (Aisne)
arrêté le 26 juin 2013
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Val d'Origny (CCVO). Il est pris en application de la directive européenne du 27 juin 2001, transposée aux articles R121-14 et suivants du code de l'urbanisme relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. Elle a pour objet « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Le projet de SCoT de la CCVO, ayant été arrêté le 26 juin 2013, est soumis aux nouvelles dispositions relatives aux SCoT de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement en application de son article 20.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des incidences.

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la façon dont la CCVO a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Saisie par courrier en date du 1^{er} août 2013 et reçue par la DREAL de Picardie en date du 5 août 2013, l'autorité environnementale s'est appuyée sur la version arrêtée en date du 26 juin 2013 par le conseil communautaire de la CCVO pour établir son avis sur l'évaluation environnementale intégrée dans le rapport de présentation et plus spécifiquement dans la pièce intitulée « Évaluation Environnementale », dédiée à identifier et évaluer les incidences du projet de SCoT sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Sur la forme, le présent dossier reprend le contenu attendu de l'évaluation environnementale, fixée par l'article R 122-2 du code de l'urbanisme. Celle-ci est intégrée dans le rapport de présentation.

Le document est structuré de manière satisfaisante et se veut pédagogique. Toutefois, le manque de lisibilité d'un certain nombre de cartes, graphiques ou autres ainsi que l'analyse et les diagnostics établis sur le périmètre du Pays du Saint-Quentinois – et non de la communauté de communes du Val d'Origny- nuisent à la compréhension générale du document.

L'autorité environnementale recommande :

- de procéder à l'actualisation des données obsolètes et erronées ;
- d'améliorer la mise en forme des cartes et graphiques pour les rendre plus lisibles ;
- d'approfondir la description et l'analyse de l'état initial sur le périmètre de la CCVO ;
- d'établir une carte de synthèse des enjeux du territoire après les avoir hiérarchisés et ce de manière à les territorialiser ;
- de justifier ou de corriger les hypothèses retenues en matière de développement démographique, commercial ou de production de logements ;
- de compléter l'analyse de l'articulation du SCoT au regard de plans ou schémas omis ;
- de décrire la méthodologie pour évaluer les incidences des scénarii proposés ;
- de compléter l'évaluation des incidences du SCoT en identifiant les mesures qui relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation et d'établir un tableau permettant l'analyse transversale de ses incidences en fonction des enjeux recensés ;
- de compléter le dispositif de suivi en indiquant les valeurs de référence retenues et des indicateurs complémentaires.

Il est rappelé que l'avis de l'autorité environnementale doit être joint au dossier de consultation du public, conformément à l'article R 122-18 du code de l'environnement, et qu'en disposition de l'article L122-10 du même code, le rapport de présentation approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale.

Le Préfet de l'Aisne,

AVIS DETAILLE

I) Analyse du contexte du projet de SCoT

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et codifiée aux articles L121-1 et suivants du code de l'urbanisme a mis en place les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme.

Les lois « Engagement National pour l'Environnement » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 renforcent le contenu des PLU et des SCoT pour les inscrire dans le cadre du développement durable : la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Le SCoT permet de mettre en cohérence les différentes politiques publiques à l'œuvre dans le périmètre d'intervention des territoires qui y sont déterminés. Il joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des caractéristiques et des enjeux qui s'y expriment. Il s'agit soit de politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement et habitat, énergie...) soit de politiques territoriales (lois montagne et littoral, document stratégique de façade, charte de parc naturel régional et de pays, plan de paysage...).

Les SCoT doivent tenir compte voire être compatibles avec les documents de planification d'ordre supérieur.

La démarche d'évaluation prévoit la rédaction d'un rapport environnemental par la personne publique responsable de l'élaboration du plan, respectant les prescriptions de l'article R122-20 du code de l'environnement. Pour un SCoT, le rapport de présentation complété de rubriques spécifiques est fixé par l'article R122-2 du code de l'urbanisme et tient lieu de rapport environnemental.

Le préfet de département, en tant qu'autorité environnementale, formule un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation ainsi que sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT.

L'élaboration du SCoT a été réalisée par le bureau d'études ProSCoT. Les études sont uniquement bibliographiques.

II) Analyse du caractère complet du rapport environnemental

L'article L 122-6 du code de l'environnement prescrit la production d'un rapport environnemental qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir un document de planification urbaine sur l'environnement.

S'agissant des SCoT, le contenu de ce rapport est précisé par l'article R 122-2 du code de l'urbanisme. Celui dispose que le rapport environnemental :

- expose le diagnostic prévu à l'article L 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Ces éléments sont respectivement abordés dans la pièce intitulée « Diagnostic », accompagnée de fiches thématiques (population, économie, habitat, transports et mobilités, services et équipements), dans celle intitulée « Analyse et justification de la consommation d'espace » dans le rapport de présentation et dans les objectifs de développement économique, commercial et démographique du DOO (pages 46 à 70) ;
- décrit l'articulation du schéma avec les documents et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération. Cette articulation est présentée dans la pièce

« Articulation avec les documents mentionnés aux L 122-1-12 et 13 » dans le rapport de présentation ;

- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma. L'état initial du rapport de présentation contribue à répondre à cette demande ;
- analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière. Ce point est abordé dans la pièce « Évaluation environnementale » ;
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs (DOO) et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées. Ces éléments sont abordés dans la pièce 1/0a « explication des choix retenus pour établir le SCoT » ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L 122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement. Ces éléments sont abordés dans la pièce intitulée « Évaluation environnementale » ;
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Il est présenté dans la pièce 1/6 intitulée « résumé non technique » du rapport de présentation ;
- précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées. Comme l'indique la pièce 1/5 « phases de réalisation envisagées », il n'est pas prévu de mettre en œuvre les orientations et objectifs du projet arrêté de SCoT en plusieurs étapes.

A la lecture du rapport environnemental, l'autorité environnementale conclut à sa complétude en application de l'article R 122-2 précité.

III) Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations apportées

3.1) Observations transversales

- **Généralités :**

A défaut d'élaborer un schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois, cinq projets de SCoT, à raison d'un par établissement public de coopération intercommunale (communauté d'agglomération de Saint-Quentin (CASQ) et communautés de communes du canton de Saint-Simon, du pays du Vermandois, de la vallée d'Oise et du val d'Origny) ont été menés de concert afin de concevoir un projet de territoire efficient.

Dans ce contexte, toutes les pièces requises pour leur élaboration prennent le cadre du pays pour référence, à l'exception du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui précisent en premier lieu la stratégie et les orientations générales à l'échelle du pays et assurent une déclinaison intracommunautaire. Seuls l'évaluation des incidences notables sur l'environnement et le bilan de la concertation ont fait l'objet d'une approche plus individualisée.

De ce fait, l'analyse de l'état initial proposé n'est pas systématiquement adaptée à celle qu'on attendrait pour le périmètre de la CCVO puisqu'elle est établie à l'échelle du Pays. Quelques exemples permettent de le décliner au contexte intracommunautaire mais insuffisamment.

- **Stratégie du Pays Saint-Quentinois et de la CCVO au travers du PADD**

La stratégie du Pays du Saint-Quentinois se concentre sur une croissance à la fois économique et qualitative, qui prend appui sur une amélioration du cadre et de la qualité de vie afin d'accroître l'attractivité du territoire et d'inverser le solde migratoire. Le cadre et la qualité de vie sont érigés comme facteurs de croissance économique.

Les leviers du développement économique et de l'emploi du Pays du Saint-Quentinois sont déclinés au travers de :

- la politique des transports (renforcement des infrastructures, notamment vers Bohain et Origny) et des déplacements (intermodalités, lignes urbaines et transport à la demande) ;
- la politique du logement (qualité et diversité des nouvelles constructions et importance de la réhabilitation et de la rénovation de l'ancien bâti) ;
- la politique économique : ingénierie de développement économique, schéma des parcs d'activité, aménagement commercial ;
- la politique environnementale : identification de la trame verte et bleue, préservation de la ressource en eau et prévention des risques naturels.

Le territoire de la CCVO est un territoire rural et agricole (90,5 % consacrés à l'activité agricole en 2006) et faiblement artificialisé (7,2 %). La CCVO est composée de quatre communes en bord de la vallée de l'Oise.

Dans le cadre dessiné pour le Pays, le développement proposé par le projet de SCoT de la CCVO repose sur un développement programmé autour de trois axes stratégiques :

- maintenir et développer le pôle d'emploi du Val d'Origny ;
- apporter une qualité de vie que la ville ne peut offrir ;
- développer le lien social.

Le SCoT de la CCVO prévoit entre autres à l'horizon 2030 :

- la consommation de 53 ha (hors infrastructures routières) dont 13 pour le résidentiel, 15 pour les zones d'activités économiques (site de Téréos) et 25 ha pour les zones commerciales (hors nouvelles zones à urbaniser à court terme prévues dans les PLU approuvés et les dents creuses) ;
- la production de 300 logements neufs (sur les 7 300 prévus à l'échelle du pays) soit 20 à l'année. En matière de réhabilitation, il est prévu de remettre sur le marché 3 à 4 logements par an de manière à réduire de moitié le taux actuel de vacance (8,7 % du parc soit 135 logements)

- **Les hypothèses de développement démographique et économique :**

Depuis 1990, la population du Pays du Saint-Quentinois est en constant déclin perdant 6 000 habitants sur les vingt dernières années. A l'horizon 2030, au niveau du pays, l'objectif est d'atteindre un nombre d'habitants légèrement supérieur à celui de 1999 (soit 134 à 135 000 habitants, soit 4 à 5000 de plus), soit 3 à 4 % de plus.

En 2006, il est recensé 3 376 habitants dans la CCVO (regroupant quatre communes), soit 211 de moins qu'au recensement de 1990 : la population n'a cessé de décroître depuis. Le solde migratoire sur la période 1999/2006 est de -146 habitants. Le DOO confirme ce déclin mais le rythme est moins soutenu. Il fixe un objectif démographique ambitieux de plus de 400 habitants à l'horizon 2030 (pour une population comprise entre 3 800 et 4 000). De même, les hypothèses de production de logements (20 par an en neuf et 3 à 4 en réhabilitation) ne sont pas suffisamment justifiées à la seule vue des statistiques, issues de la fiche thématique sur l'habitat (production de logements annuelle : sur la période 1999/2006, 54 logements neufs ont été construits). Le taux de construction sur le périmètre de la CCVO est le plus faible observé après celui de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin dans le Pays du Saint - Quentin.

Enfin, le rapport de présentation ne propose aucune évaluation, ni justification des besoins en surface commerciale et notamment en zones commerciales alors que le DOO prévoit une ouverture à l'urbanisation au travers d'extension de zones commerciales de l'ordre de 25 ha.

- **La qualité des données et des informations :**

De nombreuses données sont obsolètes et méritent d'être actualisées (notamment dans les diagnostics portant sur l'habitat et les transports qui ont des impacts directs et indirects et en général irréversibles sur l'environnement). Peu de comparaisons à partir de données historiques ou géographiques avec d'autres territoires (communautés de communes ayant des caractéristiques similaires, données départementales ou régionales) sont utilisées pour asseoir les diagnostics ou conforter les objectifs du projet de SCoT arrêté.

Certaines données relatives à l'environnement sont erronées ou absentes :

- en page 3 de la pièce « Articulation du SCoT », page introductive sur la compatibilité et la prise en compte de plans ou programmes de rang supérieur, il est fait mention du Pays du Vermandois et non de la CCVO ;
- en page 20 de cette même pièce, il est fait mention par erreur du territoire de la communauté de la vallée de l'Oise ;
- le schéma régional de gestion sylvicole a été approuvé par arrêté ministériel le 4 juillet 2006 et non adopté en 2007 comme il est indiqué dans le projet ;
- l'état initial de l'environnement fait référence à des installations classées pour la protection de l'environnement, situées hors de son périmètre (CLOE, SICAPA et SOPROCOS) ;
- le projet de SCoT ne contient pas de diagnostic sur le développement des usages non agricoles de la biomasse ou sur le développement de circuits courts. De même, les points noirs sur la circulation des engins agricoles ne sont pas abordés (identification des flux importants, axes de contournement de centre-ville, axes routiers inaccessibles aux engins agricoles, ...) ;
- ce projet de SCoT n'aborde pas l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles notamment au regard de la préservation de la qualité de l'eau et de la lutte contre le changement climatique ;
- la forte proportion d'accidents corporels impliquant des piétons n'est pas évoquée alors que sur l'arrondissement de Saint-Quentin, près d'un accident sur quatre concerne un piéton ;
- la problématique des transports exceptionnels n'est pas suffisamment prise en compte. Le réseau des infrastructures du Saint – Quentinois est devenu fragile et oblige de nombreux convois exceptionnels à dévier de leurs itinéraires, générant des allongements de parcours avec un impact environnemental et économique non négligeable ;
- en page 46 du PADD, le périmètre de servitudes du plan de prévention des risques technologiques approuvé pour Téréos devrait figurer sur la carte ;
- en page 13 du DOO, le Conservatoire des sites naturels de Picardie a changé de nom et se nomme désormais Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) ;
- en page 24 du DOO sur la gestion des boisements, il est précisé que le régime forestier ne peut s'appliquer aux boisements relictuels. L'autorité environnementale précise que les bois ou forêts appartenant à l'Etat, aux collectivités ou personnes morales tels que définis aux articles L211-1 et 2 du code forestier relèvent dudit régime forestier ;
- dans le DOO, les données de la zone inondable du PPR « Vallée de la Somme » devraient apparaître sur la carte en page 90 afin de préciser les secteurs de débordement de rivières ;
- Les silos des Établissements Téréos ne peuvent faire l'objet d'une zone tampon forfaitaire de 25 mètres encadrant fortement l'urbanisation puisqu'ils sont déjà intégrés dans un plan de prévention des risques technologiques ;
- à la page 28 de la pièce intitulée « Évaluation environnementale », il convient de retirer toute référence aux zones de développement de l'éolien (ZDE) qui ont été supprimées par la loi Brottes du 15 avril 2013 .

- **Justification des choix et scénarios d'aménagement**

De nombreux indicateurs et conclusions ne sont pas étayés par un argumentaire solide. A titre d'exemple, la comparaison des incidences des différents scénarii sur l'environnement est réalisée sans préciser la méthodologie pour calculer les indicateurs de référence. De même, la manière d'évaluer les incidences des différents scénarii par un groupe d'élus n'est pas objectivée.

- **Articulation avec d'autres plans et programmes**

Sur l'articulation avec les autres plans et programmes, la prise en compte et la comptabilité sont démontrées sur l'ensemble des plans et programmes attendus à l'exception du plan pluriannuel régional de développement forestier, du plan régional de l'agriculture durable ou du schéma départemental d'aménagement numérique de l'Aisne. Il n'en demeure pas moins que l'analyse est très générique.

La prise en compte de la directive nitrates par le SCoT n'est pas utile, puisqu'elle ne concerne que le secteur d'activité agricole.

A l'échelle du Pays, les orientations stratégiques des SCoT de territoires voisins ne sont pas analysées afin de vérifier la cohérence avec celles identifiées dans celui arrêté par le conseil communautaire de la CCVO.

L'autorité environnementale souligne l'effort de pédagogie mené au travers de l'état initial de l'environnement et dans les diagnostics pour établir de manière récurrente une synthèse des enjeux (même s'ils sont établis en référence au pays du Saint-Quentinois) ou pour vulgariser certains concepts et outils réglementaires.

- **La qualité de la mise en forme des cartes et graphiques**

L'absence d'explications sur les cartes synthétisant les enjeux par thématique ne concourt pas à appréhender leur localisation et leur motivation (par exemple les cônes de vue à protéger ou encore les points de fragilité sur les continuités écologiques).

De manière générale, un certain nombre de cartes (ou d'autres documents) sont illisibles et sans repère géographique ce qui nuit à leur compréhension. Le choix des couleurs notamment les dégradés ne facilite pas la différenciation des catégories d'objets (par exemple : représentation des différentes catégories de réservoirs de biodiversité ou les éléments constituant la trame bleue).

Les enjeux ne sont pas hiérarchisés par une formalisation explicite. Il n'est pas indiqué si leur intensité est localisée ou étendue à l'ensemble du périmètre la CCVO.

- **Résumé non technique :**

Le résumé non technique gagnerait à être illustré de cartes permettant au public non averti d'avoir connaissance du projet autrement que par des développements écrits qui ne permettent pas aisément ni de contextualiser ni de conceptualiser le projet de SCoT arrêté par la CCVO.

Cependant, il reprend l'ensemble des éléments constitutifs du projet de SCoT, à savoir :

- le diagnostic du périmètre d'étude ;
- la caractérisation de l'état initial de l'environnement ;
- l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
- l'analyse et la justification de la consommation d'espace ;
- l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes ;
- l'évaluation environnementale ;
- l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000 ;
- les phases de réalisation du SCoT ;

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

- **Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement**

La méthodologie proposée pour les évaluer repose sur la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer. Dans ce sens, il a été tout d'abord apprécié l'évolution la plus probable de l'urbanisation jusqu'au terme des objectifs fixés (sur la période 2013-2030) en faisant référence aux éléments les plus prévisibles et les plus représentés à savoir l'extension des espaces urbains existants, la création de nouvelles zones ayant une dominante résidentielle et les principaux parcs d'activités. Les incidences probables tant positives que négatives sont recensées. Les incidences de l'urbanisation occupent une place centrale dans l'évaluation des incidences.

Pour caractériser les effets, la méthodologie proposée ne s'est pas attachée à définir leur réversibilité, la zone d'incidence ou tout autre élément pour évaluer le caractère notable et l'intensité des incidences qu'elles soient positives ou négatives.

L'évaluation des incidences est déclinée au regard de quatre grandes thématiques (« biodiversité et fonctionnalité environnementale », « capacité de développement et préservation des ressources », « risques » et « paysages ») puis les enjeux et les objectifs du SCoT par sous-thématique sont rappelés. Enfin sont identifiées les incidences prévisibles négatives comme positives et les mesures correctrices du SCoT. Certains objectifs sur la trame verte et bleue sont à la fois recensés dans les enjeux et les objectifs du SCoT, puis dans les incidences positives et enfin comme mesures. A ce stade, elles ne sont pas caractérisées comme mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Une telle présentation ne concourt pas à faciliter l'appréhension des incidences notables sur l'environnement ou des effets cumulés de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement : en ce sens, cette présentation ne permet pas d'avoir une vision transversale des incidences notables sur l'environnement sur les enjeux environnementaux identifiés.

Enfin, l'autorité environnementale constate que le SCoT laisse l'initiative aux PLU pour définir des zonages et règlements en faveur de l'environnement. Le DOO est à certains égards peu prescriptif et il est difficile d'appréhender les effets de sa mise en œuvre sur l'environnement. Les principales prescriptions contraignantes sont des rappels de réglementation nationale (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pour les projets soumis à étude d'impact, réalisation d'un diagnostic agricole en amont de l'élaboration des PLU, busages,...).

Les mesures correctives proposées au gré de l'évaluation des incidences sur l'environnement ne sont pas identifiées selon les classes : mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Entre autres, elles sont peu contraignantes au vue des formulations utilisées : « le SCoT demande aux communes ... », « d'éviter la multiplication des mobiliers urbains », « il est préconisé aux communes : ... », etc ... (p 41 de l'évaluation environnementale).

- **Le suivi de la mise en œuvre du SCoT :**

Sur l'établissement des indicateurs, aucune référence n'est indiquée afin d'apprécier par la suite les évolutions positives comme négatives de la mise en œuvre du projet de SCoT. La méthodologie d'acquisition des données n'est pas explicitée. Certains indicateurs proposés sont inadaptés :

- la surface agricole utilisée ne permet pas de suivre l'évolution de la surface agricole incluse dans le périmètre de la CCVO mais la surface agricole exploitée par les exploitants ayant leur siège d'exploitation dans ce territoire. En conséquence, les variations observées sont plus du fait de stratégies individuelles ou de l'évolution des structures agricoles que de l'artificialisation des terres agricoles ;

- le suivi de l'évolution des classements et inventaires environnementaux à une fréquence de 6 ans semble peu opérationnel ;
- la fréquence de suivi de certains indicateurs sur 6 ans est inappropriée.

Pour certains indicateurs tels que la capacité résiduelle épuratoire, le respect des coupures d'urbanisation, le suivi des inventaires Basol et leur prise en compte dans les PLU, la mise en œuvre de la trame verte et bleue définie dans le DOO, le projet de SCoT doit préciser que ces éléments seront bien pris en compte en amont de l'élaboration des zonages d'urbanisation.

Des indicateurs par exemple sur l'évolution de la densification en zone agglomérée, périurbaine et rurale, sur la densité d'emploi par hectare de zone économique, sur les surfaces urbanisées dans les cœurs de biodiversité ou bio-corridors, sur l'évolution de la population (notamment du solde migratoire), sur la surface de logements restaurés et remis sur le marché, sur la production de logements en dissociant l'individuel, du collectif et du groupé n'ont pas été retenus.

Enfin, il n'est pas indiqué si la CCVO dispose d'un outil d'information géographique qui lui permettra notamment de suivre de manière précise la consommation d'espaces agricoles et naturels.

En conclusion, l'autorité environnementale recommande :

- de procéder à l'actualisation des données obsolètes et erronées ;
- d'améliorer la mise en forme des cartes et graphiques pour les rendre plus lisibles ;
- d'approfondir la description et l'analyse de l'état initial sur le périmètre de la CCVO ;
- d'établir une carte de synthèse des enjeux du territoire après les avoir hiérarchisés et ce de manière à les territorialiser ;
- de justifier ou de corriger les hypothèses retenues en matière de développement démographique, commercial ou de production de logements ;
- de compléter l'analyse de l'articulation du SCoT au regard de plans ou schémas omis ;
- de décrire la méthodologie pour évaluer les incidences des scénarii proposés ;
- de compléter l'évaluation des incidences du SCoT en identifiant les mesures qui relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation et d'établir un tableau permettant l'analyse transversale de ses incidences en fonction des enjeux recensés ;
- de compléter le dispositif de suivi en indiquant les valeurs de référence retenues et par des indicateurs complémentaires.

3.2) Observations thématiques

3.2.1) Biodiversité : prise en compte des sites Natura 2000, des ZNIEFF et de la trame verte et bleue

La préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité tant aquatique que terrestre constitue un des trois éléments fondamentaux de la stratégie érigée par ce SCoT : rendre le pays du Saint – Quentinois attractif en améliorant le cadre et la qualité de vie et faire de ces objectifs les leviers du développement économique.

Le dossier présente une description globalement complète des enjeux du territoire en matière de biodiversité. Les prescriptions du DOO se traduisent par la localisation de la trame verte et bleue, par l'encadrement de leur urbanisation, par la création d'une zone tampon entre les espaces forestiers, la trame bleue et les réservoirs de biodiversité, sans définir de largeur minimale (à l'exception d'un recul de 20 mètres par rapport à la trame bleue). Le SCoT renvoie aux prochains PLU :

- ils pourront prendre des mesures adaptées à la protection des relais de biodiversité au travers d'un classement en espace boisé classé, ce qui relève de l'application in fine des dispositions du code de l'urbanisme relative aux plans locaux d'urbanisme ;

- ils pourront définir des coupures d'urbanisation ;
- ils pourront prévoir des règles de protection adaptées pour maintenir des milieux naturels qui s'intercalent entre les cours d'eau, les zones humides à proximité des cours d'eau et les continuités boisées le long des cours d'eau.
- ...

Le SCoT de la CCVO a défini sa trame verte selon les principes suivants :

- les sites Natura 2000, les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et les espaces naturels sensibles qui seraient éventuellement présents sur le territoire de la CCVO sont classés en cœurs majeurs de biodiversité ;
- les ZNIEFF de type 2 et les zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), éventuellement présentes sur le périmètre de la CCVO sont classés en cœurs complémentaires ;
- une partie des boisements a été identifiée comme espaces relais (boisements, prairies, haies, ...) au vu de la carte page 17 du DOO.

Le DOO ne prévoit aucune règle spécifique pour protéger les espaces relais notamment boisés par rapport à l'urbanisation des hameaux. Les PLU peuvent à cet effet les classer en espace boisé classé, qui permettra de les protéger. La carte de la page 26 du DOO présente les continuités écologiques mais n'intègre pas les espaces relais identifiés en page 17 de ce même document.

La liste des espaces protégés, en page 15 du DOO, définis comme appartenant aux cœurs majeurs de biodiversité est erronée et incomplète. Les espaces protégés sont définis par le livre III et le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement. Même si les sites Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et les espaces naturels sensibles constituent des espaces naturels remarquables à forte valeur patrimoniale, ils ne relèvent pas d'une protection réglementaire prévue au livre III et le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement.

La carte en page 52 du paragraphe relatif à la « biodiversité et fonctionnalité » de l'état initial de l'environnement identifie des ruptures de continuités écologiques sans en préciser les raisons. Le PADD et le DOO n'indiquent pas de quelle manière ils entendent procéder pour améliorer voire restaurer leur fonctionnalité.

L'autorité environnementale souligne que :

- les orientations sur les pratiques agricoles ne relèvent pas des compétences des SCoT ;
- le DOO encadre l'urbanisation sur les cœurs de biodiversité principaux mais tolère une urbanisation encadrée proche de la trame bleue. Or certains éléments de la trame bleue peuvent être également inclus dans les cœurs majeurs de biodiversité. Il convient de préciser que cette tolérance ne s'applique qu'aux éléments constitutifs de la trame bleue qui ne sont pas des cœurs de biodiversité principaux ;
- le DOO laisse à penser qu'identifier des mesures compensatoires pour un projet ayant des incidences notables sur l'environnement et localisé dans les cœurs de biodiversité suffirait à être autorisé. Il convient de revoir cette formulation soit en la supprimant puisque le projet relève d'une décision administrative qui aura pris en compte les incidences du projet sur l'environnement et la recevabilité des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées, soit en la reformulant de manière à ce que son éventuelle déclinaison dans les PLU ne laisse aucune ambiguïté sur l'importance de la décision administrative l'autorisant au regard de la recevabilité des mesures proposées ;
- le DOO doit aussi s'attacher à préciser la définition d'un espace à dominante naturelle ou forestière notamment pour éviter de mettre en péril certains espaces naturels remarquables ;
- le DOO autorise l'implantation d'équipements touristiques dans les cœurs de biodiversité, qui ne sont pas tous acceptables au regard de la sensibilité de ces milieux ;
- la cartographie des zones à dominante humide n'est pas suffisante pour identifier les zones humides dans les PLU et elle n'est pas appropriée à une délimitation à la parcelle.

Il n'existe qu'un seul site Natura 2000, la zone de protection spéciale « le marais d'Isle à Saint-Quentin/Rouvroy » (qui est également une réserve naturelle nationale) dans l'enceinte de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et dans le pays du Saint-Quentinois. L'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du projet de SCoT est menée au regard des espèces et des habitats à l'origine de son classement en site Natura 2000 et des facteurs de perturbation. Elle conclut à l'absence d'incidences compte – tenu de sa localisation en plein cœur de la ville de Saint-Quentin, espace déjà urbanisé et des déplacements des espèces animales de facto par voie aérienne ou par les continuités aquatiques et de son éloignement du périmètre d'étude. L'évaluation des incidences sur ce site Natura 2000 est conforme aux dispositions prévues par l'article R 414-22 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale recommande :

- pour les communes dont les zones urbanisées sont proches de cœurs de biodiversité ou de corridors écologiques de réaliser une étude faune/flore avant élaboration ou révision des éventuels documents d'urbanisme ;
- que le projet de SCoT impose un inventaire des zones humides lors de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme pour les communes de la CCVO dont le territoire recense des zones à dominante humide (ZDH) ;
- que le DOO :
 - précise ce qu'est un espace à dominante naturelle, forestière ou agricole ;
 - précise que la bande de recul de 20 mètres pour les cours d'eau, zones humides ou plans d'eau a valeur réglementaire et non indicative (sauf pour l'urbanisation déjà existante) ;
 - reprecise les ouvrages et installations pouvant être autorisés dans les cœurs de biodiversité (notamment les valorisations touristiques) ;
 - précise comment seront remises en état les ruptures de continuités écologiques, identifiées dans l'état initial de l'environnement.

2.2 La consommation d'espaces agricoles et naturels

L'analyse de la consommation est réalisée en procédant au croisement de données issues du recensement agricole de 2010, de la base Corine Land Cover dont la maille est de 25 ha et de l'étude foncière réalisée par la DREAL qui indiquait clairement qu'elle ne pouvait être retenue comme méthode d'analyse foncière au titre des documents d'urbanisme. Les deux premières méthodes ne sont pas non plus adaptées aux exigences de la loi Grenelle 2 sur l'évaluation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, car insuffisamment précises. Le rythme actuel de consommation d'espaces agricoles et naturels est en toute vraisemblance approximatif.

L'autorité environnementale observe que les nouvelles zones urbanisables à court et moyen terme (1 AU) prévues dans les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés ne sont pas intégrées dans l'enveloppe de consommation d'espaces agricoles et naturels définie par le DOO.

Le projet de SCoT n'interdit pas le développement des hameaux (p 70 du DOO) alors que la CCVO ne comprend que 4 communes : le développement peut se faire par renouvellement ou par extension limitée sans la définir.

En revanche, il fixe une densité moyenne de 16 à 17 logements par hectare sur un territoire rural et fixe la part des nouveaux logements devant être réalisés dans le tissu urbain existant entre 20 et 30 % . L'absence de quantification des surfaces en dents creuses ou des nouvelles zones urbanisables (1 AU) prévues par les PLU ne permet pas d'évaluer l'effort entrepris pour optimiser la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Le projet de SCoT considère que sa mise en œuvre aura un faible impact sur la consommation d'espace agricole car les objectifs de consommation d'espace agricole et naturels ne représentent que 0,5 % de la surface globale du territoire. Elle se fera essentiellement aux abords et en continuité des agglomérations existantes.

L'autorité environnementale recommande :

SCoT de la communauté de communes du Val d'Origny – Avis EES

- d'indiquer clairement les surfaces disponibles au travers des dents creuses et des zones ouvertes à urbanisation à court et moyen terme dans les PLU approuvés ;
- d'indiquer en conséquence l'objectif de consommation d'espaces agricoles et naturels ;

4.2.3 Sur le paysage

Les objectifs du SCoT sont de lutter contre les effets de dégradation et de valoriser le paysage pour rendre le cadre de vie plus qualitatif. La gestion paysagère du territoire par le SCoT fait appel à la maîtrise de la banalisation des paysages (maintien des couverts arborés et des haies relictuelles, identification des coupures d'urbanisation,...), à la promotion d'un renouveau dans le mode de construction pour diversifier le cadre urbain et valoriser l'urbanisation traditionnelle existante (identification de principes sur les entrées de ville, ...).

A cette échelle, le projet de SCoT identifie les grands principes et invite les communes au travers de leurs documents d'urbanisme à les prendre en compte.

Au vu de nombreux principes énumérés et des objectifs de faible consommation d'espaces agricoles et naturels identifiés dans le DOO, les incidences négatives sur le paysage sont considérées comme faibles.

L'autorité environnementale relève l'identification de coupures d'urbanisation dans le DOO (page 36).

4.2.4 Sur les risques

Le projet de SCoT prend bien en compte l'ensemble des risques présents sur son périmètre. Il fait référence aux plans de prévention des risques (PPR) approuvés et prescrits dans les différents documents composant le SCoT.

La mise en œuvre du SCoT n'entraîne pas une augmentation notable des risques.

L'autorité environnementale recommande que le DOO veille à ce que les PLU prennent en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation et notamment les atlas de zones inondables (AZI).

4.2.5 Sur la préservation de la ressource en eau

Sans en faire la démonstration, le SCoT assure que la production en eau potable sera suffisante pour permettre la réalisation des objectifs démographiques et économiques. Il prévoit que les PLU garantissent la préservation de la qualité de l'eau potable au travers d'un zonage approprié pour les périmètres de protection des captages d'eau potable. Entre autres, les communes lanceront les procédures de protection pour les captages n'en bénéficiant pas.

L'évaluation environnementale conclut en page 24 que le projet de SCoT atténuera les pollutions d'origine agricole sans en faire la démonstration.

Le projet de SCoT n'oriente pas les modes de gestion des eaux pluviales ou des eaux usées à utiliser dans les territoires dans lesquels des nappes d'eau subaffleurantes sont identifiées.

Il indique que les « PLU veilleront à faciliter la mise en œuvre des mesures agro-environnementales (MAE) applicables sur le territoire, en ne s'opposant pas aux mesures de plantation et de gestion des abords de cours d'eau, des mares, des plans d'eau et des milieux naturels sensibles ».

L'autorité environnementale relève que :

- que le diagnostic agricole ne fait pas état de quelconques MAE souscrites sur le territoire de la CCVO ;
- les MAE dans leur actuelle configuration n'ont pas pour objectif de financer des investissements y compris de plantations de haies ou d'arbres, qui relèvent du dispositif « Plan Végétal pour l'Environnement » mais des changements de pratiques en faveur de l'environnement (dont l'entretien des haies) ;
- que les PLU n'ont pas de compétence réglementaire pour interdire ce genre d'aménagements dans les parcelles agricoles.

2.4.6) Sur les nuisances et les pollutions

L'augmentation de la population et des activités économiques prévisibles engendre un faible accroissement des nuisances sonores, des pollutions de l'air et des déchets produits.

2.4.7) Sur le bruit, contre le réchauffement climatique

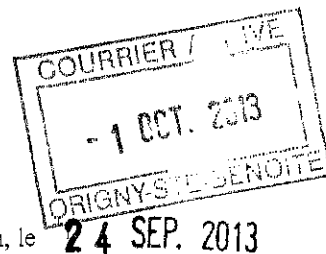
La thématique des transports est conduite à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois et les spécificités de la CCVO à ce titre sont peu traitées et sont insérées à titre d'illustration.

Les dispositions à l'échelle du Pays, prises pour favoriser les mobilités alternatives à la route (vélo, voies d'eau, ...) sont pratiquement inexistantes. Le diagnostic sur les transports et les mobilités ne prend pas en compte le schéma départemental des véloroutes et voies vertes ni le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Le SCoT n'affiche pas d'importantes ambitions dans le développement d'énergies renouvelables : aucun objectif n'est mentionné, le registre du SCoT relève de la promotion. Le développement de la filière bois est un de ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Cependant, la CCVO dispose d'une faible surface boisée. L'état initial fait valoir que le territoire de la CCVO est très favorable au développement de l'éolien alors qu'un seul parc d'éolien en cours d'instruction est recensé.

L'autorité environnementale indique que le schéma régional climat – air – énergie (S.R.C.A.E.) de Picardie adopté identifie des zones favorables à l'éolien ou favorables sous conditions et rappelle que contrairement à ce qui est mentionné en page 51 du document de l'évaluation environnementale le schéma régional éolien n'a pas vocation à autoriser l'implantation de parcs éoliens.

Si le SCoT affiche une volonté de développement des transports collectifs et de remise sur le marché de logements (3 à 4 logements par an) ayant une meilleure efficacité énergétique, il semble difficile de conclure expressément que sa mise en œuvre contribuera significativement aux ambitions du SRCAE en l'absence d'objectifs définis sur le développement des transports collectifs et des modes de déplacement doux, sur le développement des énergies renouvelables ou sur la réduction de la consommation d'énergie, d'autant plus qu'il n'est pas fait état de la consommation d'énergie et de la dynamique de réduction des gaz à effet de serre des entreprises présentes sur ce territoire.



Direction départementale
des territoires

Laon, le

24 SEP. 2013

Service agriculture

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Val d'Origny

Secrétariat de la Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
du département de l'Aisne

79 rue Pasteur

02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Affaire suivie par : Isabelle QU'HEN
Tél. 03.23.24.64.00 – Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 juin 2013, vous avez sollicité l'avis de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Aisne (CDCEA) créée par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche sur votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CDCEA a examiné ce projet lors de sa séance du 10 septembre 2013.

Considérant :

- l'absence d'études sur les réserves foncières existantes dans les documents d'urbanisme actuels (zone 1AU et 2AU),
- l'imprécision de la surface de la zone d'activité commerciale (ZACOM) prévue sur la commune de Mont d'Origny qui ne permet pas d'évaluer avec certitude la consommation totale envisagée,
- une consommation d'espace agricole résultante importante,

la CDCEA a émis un avis défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Val d'Origny.

Je vous rappelle que l'avis de la CDCEA fait partie des pièces devant être annexées au dossier d'enquête publique relatif à votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

Le Préfet de l'Aisne


Hervé BOUCHAERT

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013


Copie : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN

41

Service émetteur : DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Affaire suivie par : M. COURTIN
Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

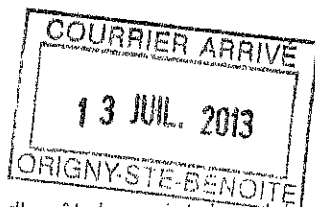
Téléphone : 03 23 22 45 53
Télécopie : 03 23 79 10 31

Ref : 2013/SSE/AC
PJ :

Amiens le : **09 . VII . 2013**

Objet : Elaboration du schéma de Cohérence Territorial

Monsieur le Président de la
communauté de communes
79, rue Pasteur
02390 ORIGNY-SAINT-BENOITE



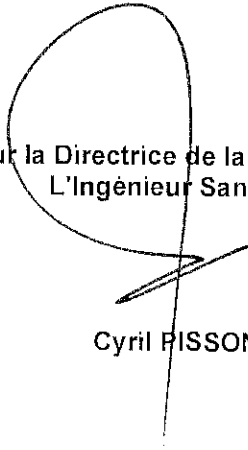
J'accuse réception du dossier d'arrêt de projet du schéma de cohérence territoriale transmis par mail.

Après étude, du dossier relatif à l'arrêt de projet du document cité en objet, que vous m'avez transmis, je vous informe que celui-ci n'amène de ma part aucune remarque particulière.

Je souhaite rester destinataire des éléments nouveaux et comptes-rendus relatifs à ce dossier.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Directrice de la Santé Publique
L'Ingénieur Sanitaire


Cyril PISSON

21

Monsieur René MORET

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Origny

79, rue Pasteur

02390 ORIGNY-SAINT-BENOITE

Saint-Quentin, le 23 septembre 2013

Monsieur le Président,

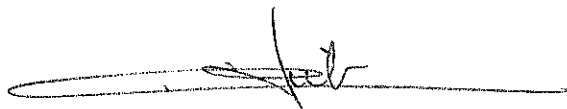
Vous nous avez fait parvenir le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territorial de votre Communauté de Communes par délibération du 26 juin 2013. Celui-ci nous est parvenu le 5 juillet 2013 pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne à cette élaboration et conformément à l'article L122-8 du code de l'Urbanisme.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne a collaboré à votre document et soutenu vos projets dans une logique de développement économique de votre territoire rural. En premier lieu, je tiens à souligner, les échanges constructifs dans le cadre de cette concertation et avec vos élus permettant d'intégrer pleinement des préoccupations et les enjeux économiques de votre territoire. Votre document comporte ainsi un projet ambitieux de politique économique.

Après une étude de l'ensemble du document arrêté, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne émet un avis favorable sur ce projet. Cependant, je me permets de suggérer quelques réserves ou remarques (page jointe) pour assurer une meilleure compréhension du dossier.

Ce document planifie les objectifs d'aménagement du territoire sur les 15 prochaines années, il impose l'intégration des prescriptions et recommandations dans les documents inférieurs tels que les PLU. Très attentif à votre projet et à sa mise en œuvre, je suis intéressé par l'envoi de votre part du document finalisé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Charles RIBE
Président

21.

**Remarques sur le Schéma de Cohérence Territoriale
de la Communauté de Communes du Val d'Origny**

Votre agglomération comprend 72 établissements inscrits sur le fichier de la CCI de l'Aisne correspondant à un effectif de 203 salariés (source : fichier CCI de l'Aisne le 13 septembre 2013) :

- 34 établissements catégorie Commerce soit 81 salariés,
- 10 établissements catégorie Industrie soit 71 salariés,
- 28 établissements catégorie Service soit 51 salariés.

La Communauté de Communes du Val d'Origny a choisi le périmètre de référence Pays (et ses objectifs) pour élaborer son SCOT simultanément avec les autres EPCI.

Le diagnostic est donc essentiellement défini à cette échelle, le PADD permet d'inscrire les objectifs aux différentes échelles (Pays et EPCI) et le DOO doit faire apparaître avec précision et visibilité :

- les espaces, sites naturels, agricoles et forestiers à protéger ;
- les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace ;
- les actions à mener en matière de logements sociaux (mixité), d'équipement commercial, d'entrées de ville et de paysages à protéger.

Les évolutions législatives dans le domaine de l'urbanisme mais surtout dans le domaine environnemental, les modifications socio-économiques, les changements de comportements impliquent une mise en cohérence complexe des projets de territoire.

De manière globale, le document répond aux objectifs fixés lors des commissions de concertation et des échanges sur le sujet. Aucune surprise sur les évolutions recherchées et les actions à mettre en œuvre (certaines sont déjà programmées et connues depuis plusieurs années).

La préoccupation de la Chambre de Commerce et d'Industrie sera de prendre en compte l'ambition économique du territoire, mais de rester vigilante sur la cohérence entre les enjeux et les objectifs recherchés. Ainsi la création de zone de développement spécifiquement commerciale sur 15 ha est préoccupante, l'ouverture diversifiée aux activités artisanales répondrait à la typologie actuelle du tissu. La Communauté de Communes ne doit pas porter une zone dont l'aménagement ne correspondrait pas au besoin et à la demande. En cela la prévision d'une ouverture mesurée permettra de tester les besoins sur le territoire (prudence importante de la part de votre collectivité). Les remarques sur les éléments à l'échelle du Pays seront les mêmes sur l'ensemble des SCOT du Pays.

Par contre, les documents reçus ne comportent pas toutes les pièces du dossier, cependant ces dernières sont présentes dans le SCOT de la CASQ.

.../...

⇒ **Le bilan et la classification des zones d'activités** doivent apparaître de façon ordonnée et systématique dans tout le document (déjà connue : zone des autoroutes, extension de la zone Le Royeux spécifique pour les établissements industriels... absence d'offre foncière commerciale sur Saint-Quentin...). La mise en avant de ces données permettra de justifier les recherches de nouveaux sites et d'éviter les interprétations ou réactions sur la consommation foncière agricole. Ces données devront être accompagnées des éléments sur les réhabilitations de friches pour la création de logements, structures publiques...

Page 35 du diagnostic, page 19 de la fiche économie, page 40 du PADD, page 59 du PADD.

⇒ Page 17 de la fiche économie du diagnostic : Importance de l'ajout « canal de gabarit Freycinet », la ville d'Origny-Ste-Benoite étant équipée d'un port, la ville de Saint-Quentin possédant un port touristique et marchand.

⇒ Page 7 de la Fiche économie du diagnostic : ajout des pôles Industries agro-ressources et I-Trans

⇒ Page 9 du PADD, ajout d'une force dans le tableau : une desserte autoroutière permettant l'accès direct au réseau national.

3. la demande de modification de termes ou expressions inappropriés ou inadaptés

⇒ Page 5 du diagnostic, fiche économie : le mot agroalimentaire doit remplacer alimentaire

⇒ Le terme de cadencement doit être inscrit dans plusieurs parties du document car il caractérise le lien indispensable dans l'articulation « transports et mobilités » - Page 7 en remplacement du mot coordination

⇒ Page 9 du diagnostic, fiche transports et mobilités : en remplacement de manque, il faut ajouter un descriptif pour souligner que les liaisons directes en partance de St-Quentin souffrent de plages horaires insuffisantes et inadaptées.

⇒ Page 35 du diagnostic 5^{ème} & : il est préférable de remplacer manifesté par identifié

⇒ Page 41 du diagnostic : La comparaison entre les données de 1975 et 2006 n'est pas judicieuse

Les remarques seront de trois ordres :

- la remarque sur la forme ou la compréhension du document
- la demande de retrait ou de prise en compte d'éléments
- la demande de modification de termes ou expressions inappropriés ou inadaptés

1. la remarque sur la forme ou la compréhension du document

Le Diagnostic

Une carte permettant de synthétiser chaque partie du diagnostic avec la mise en évidence de l'articulation entre les territoires permettrait un complément bénéfique : dans le document d'introduction, page 28 de la fiche transport et mobilité, page 19 de la fiche économie et page 19 de la fiche services et équipements.

Le PADD ou DOO

L'évocation d'une fusion entre le SCOT de la Communauté de Communes du Val d'Origny et le SCOT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise mérite la réalisation de carte synthétique en fin de PADD ou DOO : présentation de l'intérêt d'enjeux et d'actions communes.

Le DOO

- ⇒ Les objectifs de développement économique commercial et démographique :
- Le développement économique doit davantage être décrit La création de la ZACOM peut-être plus argumentée par rapport aux enjeux sur le territoire (présence de grands établissements sur le territoire, rapprochement avec le territoire de la CCVO...).
 - Par contre, si les enjeux se basent essentiellement sur des demandes d'artisans et de petites entreprises, il faut assurer la cohérence des implantations...

2. la demande de retrait ou de prise en compte d'éléments

⇒ **Les références :**

L'ensemble des cartes du diagnostic doit comporter les indications de source, dates de référence et copyright.

⇒ **L'évocation du TGV** doit être faite à maintes reprises dans le document :

Page 14 de l'introduction du diagnostic avec la précision des destinations (Roissy-Charles de Gaulle, le Sud-Ouest, le Sud-Est, l'Ouest, Lille-Bruxelles) et l'absence de plages horaires adaptées.

Page 15 : absence de TGV dans le périmètre du Pays. La distance ne doit pas être rédhibitoire (la distance entre Aix-en-Provence et la gare TGV en campagne est de 18 km).

Page 23 du Diagnostic : le TGV est un facteur d'évolution : aéroport de Roissy à moins d'une heure.

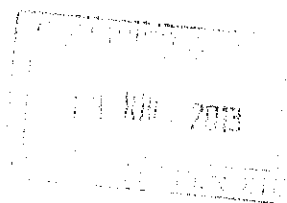
Page 11 de la Fiche Transports et Mobilité : aucun élément ne laisse à penser que le TGV sera implanté à Beauvais, Compiègne ou St-Quentin, le document doit rester cohérent avec les conditions d'implantation de ce type d'infrastructure, par contre, il est à souligner le problème de cadencement et de tarification détournant les usagers sur Paris essentiellement.

Page 14 du PADD : la gare TGV Haute Picardie est également une infrastructure existante à améliorer.



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Alsne



17

ACTION ECONOMIQUE

Monsieur René MORET
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Origny
79, Rue Pasteur
02390 ORIGNY-STE-BENOITE

Affaire suivie par : B. NICOSIA
CC/BN/SD
Objet : Demande d'avis sur le Schéma de Cohérence
Territorial (SCOT) de la Communauté
de Communes du Val d'Origny

Urcel, le 10 Juillet 2013

Monsieur le Président,

Nous accusons réception du dossier relatif au SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

Après avoir pris connaissance des options arrêtées dans le projet de Schéma de Cohérence Territorial mis en place par le Conseil communautaire, nous avons l'honneur de vous informer que nous émettons un avis favorable compte tenu des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

C. COLVEZ.

Château de Mailly
RN 2 - URCEL - CS 60618
02007 LAON CEDEX
Tél : 03.23.21.86.96
Fax : 03.23.21.86.95
Site : www.cma-aisne.fr
Courriel : serv.eco@cma-aisne.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

l'Artisanat

14



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Direction

Tél : 03 23 22 50 49

Fax : 03 23 22 51 40

E-mail : direction@ma02.org

Nos réf. : PP/CQ- 13.255

Objet : **Motion**



Monsieur René MORET

Président

Communauté de Communes du Val d'Origny

Mairie - 79 rue Pasteur - BP 4

02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Laon, le 18 septembre 2013

Monsieur le Président,

La Chambre d'agriculture de l'Aisne, réunie en session plénière le 13 septembre dernier, a voté à l'unanimité de ses membres une motion relative à la consommation des espaces agricoles.

Consciente que tout projet repose sur une base foncière, la Chambre d'agriculture, à travers cette motion, réaffirme sa volonté de contribuer au développement économique des territoires de l'Aisne.

Cependant, elle demande aux acteurs des projets d'aménagement de veiller à une consommation de terres agricoles raisonnée, cohérente et limitée aux besoins de projets réalistes.

L'agriculture est elle-même une activité économique localisée, durable et majeure de ce département. Il convient de préserver l'avenir et l'équilibre de ses entreprises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,

Philippe PINTA

PJ : motion

Siège Social

1, rue René Blondelle

02007 Laon Cedex

Tél : 03 23 22 50 50

Fax : 03 23 23 75 41

E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 202 517 00017

APE 9411Z

www.agri02.com



Motion

La Chambre d'agriculture de l'Aisne, réunie en session plénière le 13 septembre 2013 à Laon, sous la présidence de Monsieur Philippe PINTA

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code rural par lesquels la Chambre d'agriculture doit émettre un avis sur les projets de document d'urbanisme.

Considérant,

- * La volonté de la chambre d'agriculture de contribuer au développement économique des territoires en préservant l'équilibre économique des exploitations touchées par ce développement

Considérant,

- * La volonté des pouvoirs publics de préserver le capital de production de l'agriculture, notamment le foncier agricole

Considérant,

- * Le dossier du SCOT de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais dans lequel une consommation excessive des espaces agricoles a amené les agriculteurs concernés, l'USAA et la Chambre d'Agriculture à porter un recours contre ce dit SCOT.

Considérant,

- * Le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) arrêté le 17 juin 2013 par la communauté d'agglomération de Saint Quentin
- * Le projet de SCOT arrêté le 1 juillet 2013 par la communauté de communes de la Vallée d'Oise
- * Le projet de SCOT arrêté le 26 juin 2013 par la communauté de communes du Val d'Origny
- * Le projet de SCOT arrêté le 25 juin 2013 par la communauté de communes du Canton de Saint Simon
- * la concertation menée en phase d'élaboration du SCOT entre les représentants de la profession agricole et les collectivités
- * L'ensemble des projets de SCOT confié à un même bureau d'études pour favoriser une démarche à l'échelle du Pays du Saint Quentinois

Demande au Président de la communauté d'agglomération de Saint Quentin et aux trois Présidents des communautés de communes citées ci-dessus de :

- * Dresser un état des lieux des surfaces des zones à urbaniser (1AU) des PLU approuvés et des secteurs dans lesquels les constructions sont autorisées dans les cartes communales et les intégrer dans la réponse aux besoins mis en évidence par le SCOT
- * Argumenter toute extension des surfaces à urbaniser en dehors des surfaces déjà identifiées dans les documents d'urbanisme existants

Votée à Laon le 13 septembre 2013

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. PINTA', written over a horizontal line.

Philippe PINTA

Motion relative à la consommation des espaces agricoles

Liste des destinataires

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Origny

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint Simon

Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Aisne

Monsieur le Président du Conseil général de l'Aisne

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Monsieur René MORET
Président de la Communauté De
Communes du Val d'Origny
79 rue Pasteur
02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Laon, le 25 septembre 2013

Lettre recommandée avec accusé de réception

Réf. PP/OC/SC

Objet : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Président,

Dossier suivi par
Oriane CZERNIAK
Tél. : 03.23.22.50.75

Par courrier reçu dans nos services le 1er juillet 2013, vous nous avez adressé pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de votre structure et nous vous en remercions.

Rapport de Présentation

Le volet agricole du dossier nous conduit à formuler les observations suivantes :

- Traiter cette activité à travers une seule page nous semble très insuffisant,
- Les données utilisées sont issues du RGA 2000 et non du RGA 2010, pourtant en libre accès depuis 2012
- Aucune analyse des activités agricoles portant sur les atouts, faiblesses et besoins n'est réalisée.

Un complément du dossier sur cet aspect nous semble indispensable.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Concernant le volet résidentiel :

Dans le SCOT, la collectivité a pour ambition d'augmenter de 500 habitants la population du territoire. 300 nouveaux logements devront ainsi être créés d'ici 2030.

Or, la dynamique démographique observée ces 10 dernières années montre que la population a diminué de 75 habitants. Pour répondre à ces besoins, le PADD évalue le foncier nécessaire entre 11 et 13 ha, alors que le DOO l'estime à 17 ha. Par ailleurs, ces surfaces ne comprennent pas les zones 1Au déjà identifiées dans les PLU approuvés et pourtant disponibles.

En conséquence, nous demandons que les objectifs d'évolution de la population soient davantage argumentés et que la réponse aux besoins potentiels mobilise en priorité les surfaces 1Au déjà ouvertes à l'urbanisation.

.../...

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 22 75 41
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.agri02.com

Sur le volet économique :

La collectivité affiche la volonté de développer la zone "Val de l'Oise" sur 25 ha pour des activités commerciales et artisanales.

Or, le principe retenu de création d'une ZACOM à vocation commerciale exclusive, nous semble inadapté.

De plus, le SCOT limite les nouvelles emprises pour les activités économiques à 15 ha, ce qui nous apparaît incohérent avec les 40 ha projetés par ailleurs dans le SCOT. Ces surfaces se cumulent également avec celles déjà disponibles dans les PLU en vigueur. Nous demandons que ces différents éléments soient précisés afin d'apprécier l'impact effectif de ce document sur les activités agricoles.

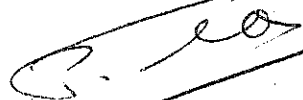
Dans un souci de protection des espaces, nous craignons que ce projet renforce la concurrence entre les territoires et risque de réduire l'aire de chalandise des commerces existants. Le zonage mérite donc une adaptation et une meilleure justification.

Enfin, il nous apparaît surprenant d'utiliser le SCOT pour prescrire une maîtrise de la polyculture afin de préserver les fonds de vallée. Un document d'urbanisme n'a en effet pas vocation à régir les pratiques culturelles et entraver ainsi la bonne marche de cette activité économique reconnue sur notre département.

En conclusion, les éléments précités nous conduisent à émettre **un avis défavorable** sur le projet de SCOT arrêté par votre collectivité.

Restant à votre disposition pour développer davantage nos préoccupations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

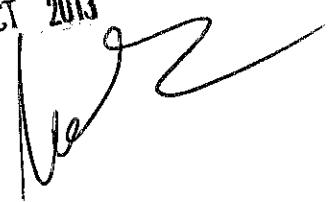
Le Président,



Philippe PINTA

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013



Amiens, le lundi 15 juillet 2013

Monsieur le Président
Communauté de communes du Val
d'Origny
79 rue Pasteur
02390 Origny Sainte Benoite

N/Réf. : BH/FXV n° 842

Objet : **AVIS SCOT**

Monsieur le Président,

Nous avons consulté votre projet de SCOT. A la lecture de l'ensemble des pièces constitutives du document, on est malheureusement consterné de relire les traditionnels écrits repris dans de nombreux SCOT, sans fondements ni vérifications, par le seul jeu du « copier coller ». De telles assertions figurent également dans les SCOT des communautés de communes voisines de Saint-Quentin et Saint-Simon et de la Vallée de l'Oise rédigés par le même cabinet d'études.

Ainsi, il est précisé au niveau des cartes qui apparaissent en page 44 du PADD et en page 37 du rapport de présentation, pièce 1.2 : « *Préservation des fonds de vallées (valorisation des boisements / maîtrise de la populiculture)* ».

Comment peut-on prétendre « maîtriser la populiculture » avec un SCOT, et pourquoi faudrait-il la maîtriser ? Constitue-t-elle une menace si importante qu'il faille envisager de la maîtriser ? Quand bien même ce serait le cas, quelles activités économiques pourraient remplacer la populiculture ? Ce n'est pas l'élevage compte tenu de la diminution constante et régulière du nombre d'éleveurs et sa concentration dans des unités toujours plus importantes. Si la solution à la valorisation de ces milieux est l'enfrichement, la volonté de votre SCOT d'assurer la transparence des paysages au niveau des vallées sera vaine car de ce point de vue, et quoiqu'en disent les auteurs de votre SCOT (voir ci-dessous), le peuplier, par ses faibles densités de plantation, constitue la formation boisée la plus transparente qui soit. Ailleurs, en page 8 du rapport de présentation, pièce 1.2 : « *Toutefois, si la présence très importante de peupleraies apporte de la verticalité aux perspectives lointaines, celles-ci tendent néanmoins à uniformiser le paysage en lui attribuant des formes raides et répétitives* » ; puis : « *Leur système racinaire, important, est souvent superficiel et traçant et peut donc favoriser l'instabilité des berges, la destruction des murs et des enrobés bitumés ainsi que la colonisation des tuyaux d'égouts* ».

Il est difficile de faire preuve de plus de sectarisme vis-à-vis d'une espèce pourtant inscrite dans le paysage national et régional et ce depuis fort longtemps, le nom latin « Populus » n'en fait-il pas l'arbre du peuple ? Quant à la destruction des murs, des enrobés bitumés et la colonisation des tuyaux d'égouts, le système racinaire de toute espèce arborée peut conduire à de tels constats, lorsque les tuyaux d'égouts sont percés, les murs non entretenus, et les enrobés superficiels !

Délégation Régionale du
Centre National de la Propriété Forestière

96, rue Jean Moulin 80000 AMIENS
tél. : 03 22 33 52 00 - fax : 03 22 95 01 63
courriel : nordpicardie@crpf.fr

www.crpf-nordpicardie.fr

Établissement public national régi par l'article L. 221-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00098 - APE 8413Z

« Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures »





En page 15 du même rapport de présentation : « Toutefois, la superposition des peupleraies concourt à rigidifier le paysage par l'effet multiplicateur qu'elles induisent. De ce fait, elles constituent un écran végétal qui limite fortement l'accès visuel aux paysages d'eau et banalisent ainsi les paysages proches et lointains. En outre, elles instaurent une certaine fermeture des paysages au niveau du fond de vallée.. »

En page 18 : « Comme précédemment, le ru du Péron s'accompagne d'importantes peupleraies qui s'organisent de façon rectiligne et tendent à estomper le côté « naturel et authentique » du site. En outre, elles modifient particulièrement les lisières en instaurant des formes très régulières qui banalisent les paysages lointains ».

Plus loin, en page 35 : « Aujourd'hui, ces paysages de grande valeur sont exposés à plusieurs facteurs concourant à leur banalisation (peupleraies) ».

Dans le document biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire, il est indiqué, pièce 1.2 en page 48 : « Le développement de la populiculture dans les fonds de vallées et une sylviculture localement sans écogestion tendent à uniformiser les espaces forestiers et réduire la diversité floristique et faunistique ».

Enfin, en page 32 du document d'orientation et d'objectifs : « en plantant des essences qualitatives et adaptées au type de zone humide avec laquelle elles sont en contact afin d'éviter la banalisation du site. Ces essences peuvent être par exemple : *Alnus glutinosa* (aulne glutineux) ; *Cornus sanguinea* (cornouiller sanguin) ; *Fraxinus Excelsior* (frêne d'Europe) ; *Salix sp.* (saule) ; *Viburnum opulus* (viorne obier), etc ».

Il est essentiel de maintenir ouverte la palette d'espèces végétales à laquelle il sera possible de faire appel. D'abord en raison des changements climatiques qui doit nous obliger à anticiper les choix d'espèces ; ensuite, en raison du contexte phytosanitaire qui affecte certaines des espèces citées : le frêne est gravement touché par une maladie provoquée par un champignon dénommé « chalarose ». A la lumière des connaissances actuelles relatives à cette maladie, il est déconseillé de planter ou d'investir en entretien sur le frêne. L'aulne est également affecté par un parasite (*Phytophthora alni*) qui peut provoquer la mortalité de l'espèce et dont la virulence est plus élevée le long des berges. Recommander la plantation de ces espèces sans précautions préalables est donc risqué.

La populiculture est une spécialisation de la sylviculture qui exerce un rôle important en termes d'emplois induits et de débouchés économiques. La conjoncture actuelle engendre malheureusement un contexte difficile et défavorable à cette activité. Le peuplier par sa croissance rapide et sur des milieux identifiés, peut contribuer à produire rapidement du bois et assurer efficacement le stockage du carbone. Il peut participer aux circuits courts, c'est-à-dire être produit et utilisé localement, pour le bois construction comme pour le bois énergie, ces 2 filières étant en plein développement au niveau régional.

A toutes fins utiles, je vous joins une brochure « peuplier et environnement » destinée à remettre la vérité vis-à-vis des affirmations relevées au niveau de votre SCOT.

Nous attendons donc une modification de votre projet avant de donner un avis favorable car, vous l'avez compris, nous ne pouvons donner un blanc-seing à tant de vindicte sur une espèce locale et régionale qu'est le peuplier.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

La Présidente du Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne

Le Président du CRPF,

Catherine LECLERCQ

Henri de THEZY

PJ : Brochure « peuplier et environnement »

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

12 OCT 2013

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma
de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de
Communes du Val d'Origny (Aisne)

Compte-rendu du Commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que :

1°- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et relayée sur le panneau d'affichage lumineux de la Mairie d'Origny Ste Benoîte.

2° Le Commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences de 3 h en conformité avec l'article 7 de l'arrêté du 23 septembre 2013. prescrivant l'enquête publique.

2°-Aucune observation, remarque ou proposition n'ont été portées sur les 4 registres mis à disposition du public dans les Communes concernées (Mont-d'Origny, Origny-Ste-Benoite, Neuville, Thenelles) et aucun courrier à destination du Commissaire-enquêteur n'a été envoyé ou déposé au siège de la Communauté de Communes du Val d'Origny.

Compte-rendu rédigé en 2 exemplaires dont un pour être joint au rapport du Commissaire enquêteur et le deuxième pour le pétitionnaire qui en accuse réception par sa signature portée au bas du présent document.

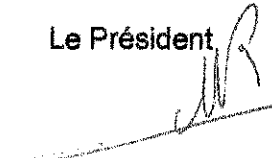
Fait à Origny-Ste-Benoite le 26 novembre 2013

Le commissaire enquêteur

Communauté de Communes du Val d'Origny


Michel FORMENTEL

Le Président


René MORET





SCoT du Val d'Origny – demandes formulées par le Commissaire enquêteur		
Organisme	Remarques avis propositions	Réponse de la CC Val d'Origny
DDT Aisne Service Urbanisme et Territoires	la cohérence entre les chiffres présentés dans le diagnostic et le projet politique retenu reste à expliciter sur la thématique habitat ;	Une explicitation sera intégrée au rapport de présentation et au DOO au travers de l'analyse plus précise des besoins en surface en fonction du nombre de logements envisagés à 2030 dans le cadre de l'objectif de population retenu.
	l'analyse comparative des scénarios n'est pas suffisamment détaillée. En effet, elle ne repose que sur des comparaisons de graphiques sans qu'aucune précision ne soit apportée sur chaque composante de ces scénarios (source de la donnée analysée, indicateur retenu...) ;	Un détail de l'analyse des scénarios sera fourni, avec explicitation des indicateurs principaux utilisés.
	l'analyse de la consommation d'espace sur les dix années avant approbation du document par extrapolation semble discutable ;	L'ensemble des données accessibles ont été utilisées, et il est difficile voire impossible de reconstituer la situation antérieure (2003 – 10 avant l'approbation du schéma à posteriori).
	les besoins de surfaces à artificialiser et leur comptabilisation ne sont pas clairement explicités ;	Une analyse plus précise des surfaces nécessaires et de leur répartition entre espaces déjà prévus dans les PLU approuvés et nouvelles surfaces sera insérée dans le DOO.
	l'évaluation des projets et, en particulier, leurs incidences potentielles sur l'environnement sont renvoyés aux études d'impact ;	Des précisions seront ajoutées dans l'évaluation environnementale. Cependant, la Loi ne prévoit des analyses d'incidences précises que pour les espaces directement ou indirectement liés au réseau Natura 2000, ce qui n'est pas le cas des espaces impactés par le projet du Val d'Origny.
	le document d'orientation et d'objectifs est insuffisamment prescriptif puisqu'il incite principalement les communes à respecter les diverses réglementations	Une précision plus grande (par commune, compte-tenu du nombre de communes de la CC actuelle) des objectifs de logement et d'ouvertures à l'urbanisation

22

	européennes et nationales. Une approche plus volontariste pour inscrire le territoire dans une démarche spécifique de développement durable serait préférable.	sera ajoutée dans le DOO, ce qui constituera une applicat localisée des principes du développement durable. ¹ 27
CCI Aisne	la remarque sur la forme ou la compréhension du document la demande de retrait ou de prise en compte d'éléments la demande de modification de termes ou expressions inappropriés ou inadaptés (se reporter au texte intégral de la CCI)	Les demandes relatives à des précisions, des modifications de forme ou mineures seront toutes prises en compte.
CRPF Picardie	Demande de modification du projet avant de donner un avis favorable.	Idem
CHAMBRE AGRICULTURE De l'AISNE Direction	dresser un état des lieux des surfaces des zones à urbaniser (1AU) des PLU approuvés et des secteurs dans lesquels les constructions sont autorisées dans les cartes communales et les intégrer dans la réponse aux besoins mis en évidence par le SCOT argumenter toute extension des surfaces à urbaniser en dehors surfaces déjà identifiées dans les documents d'urbanisme existants	Oui, cf. réponse à l'avis de l'Etat (DDT)
DDT Aisne CDCEA	absence d'études sur les réserves foncières existantes dans les documents d'urbanisme actuels (zone 1 AU et 2AU),	Idem : réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à l'avis de l'Etat

	imprécision de la surface de la zone d'activité commerciale (ZACOM) prévue sur la commune de Mont d'Origny qui ne permet pas d'évaluer avec certitude la consommation totale envisagée. consommation d'espace agricole résultante importante,	La surface sera précisée.
AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	L'autorité environnementale recommande : - de procéder à l'actualisation des données obsolètes et erronées ; - d'améliorer la mise en forme des cartes et graphiques pour les rendre plus lisibles ; - d'approfondir la description et l'analyse de l'état initial sur le périmètre de la CCVO ; - d'établir une carte de synthèse des enjeux du territoire après les avoir hiérarchisés et ce de manière à les territorialiser ; - de justifier ou de corriger les hypothèses retenues en matière de développement démographique, commercial ou de production de logements ; - de compléter l'analyse de l'articulation du SCoT au regard de plans ou schémas omis ; - de décrire la méthodologie pour évaluer les incidences des scénarii proposés ; - de compléter l'évaluation des incidences du SCoT en identifiant les mesures qui relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation et d'établir un tableau permettant l'analyse transversale de ses incidences en fonction des enjeux recensés ; - de compléter le dispositif de suivi en indiquant les	Oui, une actualisation sera intégrée à l'état initial de l'environnement Oui Oui Oui Oui (cf. supra) Oui Oui, cf. supra Oui Oui, la valeur actuelle des indicateurs sera fournie et la

	valeurs de référence retenues et des indicateurs complémentaires.	liste des indicateurs sera revue.
--	---	-----------------------------------

SCoT du Val d'Origny – demandes formulées par le Commissaire enquêteur		
Organisme	Remarques avis propositions	Réponse de la CC Val d'Origny
Direction de la voirie départementale	- <u>Au titre de l'environnement :</u> Un des objectifs portés par le Pays Saint-Quentinois est le développement des liaisons douces. Or, le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée n'est évoqué dans aucun des documents. Il conviendrait donc de rappeler qu'un certain nombre de chemins ruraux ont été inscrits à ce plan après délibération des communes concernées et doivent être pris en compte notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme au titre de l'article L123-1 6° du Code de l'Urbanisme. - <u>Au titre de la voirie départementale :</u> Le désenclavement du territoire, l'accroissement de la mobilité des habitants ainsi que le renforcement des liens et des échanges avec les territoires voisins sont présentés comme étant des enjeux fondamentaux pour le Pays Saint-Quentinois. Le respect de ces objectifs est sous-tendu par l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier primaire qui passe par la mise en œuvre des aménagements suivants : 1) Poursuite du contournement de SAINT-QUENTIN à l'Est et au Nord ; 2) Amélioration de la liaison (RD 8) entre SAINT-QUENTIN et BOHAIN-EN-VERMANDOIS ; 3) Doublement de la RD 1029 entre SAINT-QUENTIN et ORIGNY-SAINT-BENOITE et à minima aménagement de zones de	Oui, il convient, dans le DOO, d'évoquer le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée et les chemins ruraux qui y ont été inscrits dans le territoire du SCOT, pour intégration aux PLU dans le cadre de leur future élaboration ou révision. Le Département insiste sur le fait que certains équipements et aménagements routiers ne sont pas à l'heure actuelle programmés par le Département. Il rappelle qu'en conséquence, les objectifs du SCOT en ce domaine ne lui créent pas d'obligations. Il est de fait que si le SCOT a compétence pour déterminer les équipements, notamment routiers, et les aménagements nécessaires à la mise en œuvre de son projet, il n'a aucune compétence en termes de financement et ne saurait créer des « obligations de financer » vis-à-vis des tiers, notamment le Département. Les prescriptions du SCOT dans ce domaine sont donc : Des compétences partagées : les équipements et aménagements futurs sont du domaine des débats entre collectivités (SCOT et

	dépassement, traitement des carrefours, avec une priorité pour la section comprise entre la Commune de MARCY et ORIGNY-SAINT-BENOITE ; 4) Requalification de la RD 12 (axe SAINT-QUENTIN / LAON). Sont également évoquées l'amélioration du réseau secondaire (mise hors gel des axes principaux), la réfection des ponts sur la RD 70 ORIGNY / NEUVILETTE ainsi que la création d'une nouvelle route d'accès reliant la zone d'activité La Clé des Champs (CLASTRES) à la RD 1, via ESSIGNY-LE-GRAND.	département) et, dans cette perspective, inscrire des projets dans le SCOT constitue le premier acte de ce débat ; ▪ Des orientations phasées : en particulier, le SCOT, par ses orientations et objectifs, éclaire le futur de la programmation départementale, dans le cadre du dialogue sus-mentionné, notamment pour déterminer les priorités de long terme, par exemple à l'issue de la programmation actuellement définie par la Conseil Général (horizon du Plan Départemental)...
--	---	--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

AISNE

COMMUNE

ORIGNY S^{te} BENOITE 02390

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à :

Projet de Schéma de Cohérence
Territoriale (SCOT) de la Communauté
de Communes du Val d'Origny (Aisne)

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013



Le vingt deux novembre 2013 à 14 heures

D OUGAY (le BENOITE

Le délai étant expiré,

, soussigné(e), FORMENTEL Michel Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant deux à six jours jours consécutifs,
du lundi 21 octobre 2013 au vendredi 22 novembre 2013
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

- Neant -

_____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu - Neant - lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- lettre en date du _____ de M _____
- lettre en date du _____ de M _____
- lettre en date du _____ de M _____
- lettre en date du _____ de M _____
- lettre en date du _____ de M _____
- lettre en date du _____ de M _____

signature

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Aisne

COMMUNE

MONT d'ORIGNY

02390

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

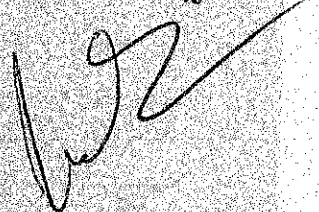
Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
de la Communauté de Communes
du Val d'Origny

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013



Le vingt dix septembre 2013 à dix sept (17) heures /
 @ MONT D'ORIGNY

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), FORMENTEL Michel Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente trois (33) jours consécutifs,
du _____ au _____
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

- néant -
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu - néant - lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

Aube
NEUVILLETTES . 02390

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

relatif à : Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
de la Communauté de Communes
du Val d'Origny

21 OCT 2013

Le vingt deux novembre 2013 à 17 heures 00

D NEUVILLE

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), FORMENTEL Michel Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant huit jours (8) jours consécutifs,
du lundi 21 octobre 2013 au dimanche 22 novembre 2013
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

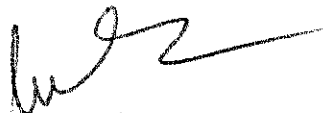
Les observations ont été consignées au registre

par — huit — personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu — huit — lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Aisne

COMMUNE

THÉNELLES 02390

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
de la Communauté de Communes
du Val d'Oigny

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

21 OCT 2013

Le vingt deux novembre 2013 à dix sept (17) heures 1

à THENELLES

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), DIÉDONNE Nancie de THENELLES déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente trois jours (33) jours consécutifs,
du 21 octobre 2013 au vendredi 22 novembre 2013 inclus
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

meublé
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu neant lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

Le Commissaire enquêteur
Michel Formentel

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

signature

Signature

